



HAL
open science

La lutte contre la traite des êtres humains en France : succès et échecs de l'interaction entre pouvoirs publics et secteur associatif

Léa Courant, Cyprien Gaschignard

► To cite this version:

Léa Courant, Cyprien Gaschignard. La lutte contre la traite des êtres humains en France : succès et échecs de l'interaction entre pouvoirs publics et secteur associatif. Science politique. 2018. dumas-02539790

HAL Id: dumas-02539790

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02539790>

Submitted on 10 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ DE GRENOBLE
Sciences Po Grenoble

COURANT Léa
GASCHIGNARD Cyprien

**La lutte contre la traite des êtres humains en France :
succès et échecs de l'interaction entre pouvoirs publics et
secteur associatif**

Année Universitaire 2017-2018
Master Politiques et Pratiques des Organisations Internationales
Sous la direction de M. Pierre MICHELETTI

"Si l'esclavage n'est pas mauvais, rien n'est mauvais."

Abraham Lincoln

“La traite des êtres humains n’appartient pas à l’histoire”.

Louis Guinamard¹.

¹ Ouvrage Les nouveaux visages de l’esclavage : ensemble contre la traite des êtres humains. Louis Guinamard, Les Editions de l’atelier, publié en 2015.

Liste d'acronymes

AFJ	Association foyer jorbalan
CCEM	Comité contre l'esclavage moderne
CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
CPP	Code de Procédure Pénale
ECPAT	End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes
HCR	Haut-Commissariat aux réfugiés
GRETA	Groupe d'experts du conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
MEAE	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
MIPROF	Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains
MNO	Mécanisme National d'Orientation
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCLDI	Office central de lutte contre la délinquance itinérante
OCLTI	Office central de lutte contre le travail illégal
OCRIEST	Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre

OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et des apatrides
OICEM	Organisation internationale Contre l'esclavage moderne
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONDRP	Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU DC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAN	Plan d'Action National
TEH	Traite des Êtres Humains
UE	Union Européenne

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	3
Liste d'acronymes.....	5
SOMMAIRE.....	7
INTRODUCTION.....	10
Chapitre I.....	18
La lutte contre la traite des êtres humains inscrite très tardivement à l'agenda politique français.....	18
1. La mise à l'agenda internationale et européenne de la lutte contre la traite des êtres humains.....	19
1.1. Une prise de conscience internationale :.....	19
1.2. L'émergence du cadre juridique français :.....	22
2. L'implication des pouvoirs publics dans la lutte contre la traite des êtres humains en France.....	25
2.1. La mise en place de la politique publique.....	25
2.2. Les différents acteurs publics et leur rôle.....	27
3. La prise en compte du secteur associatif.....	31
3.2. L'intégration du secteur associatif dans la politique publique nationale.....	33
Chapitre II.....	36
Un secteur associatif mobilisé depuis plusieurs années.....	36
1. Le tissu associatif comme élément indispensable de lutte contre la traite des êtres humains en France.....	37
1.1. Un rôle historique de lanceur d'alerte sur la thématique.....	38
1.2. Une expertise de terrain incontournable pour les pouvoirs publics.....	42
2. Un secteur associatif soutenu par les pouvoirs publics.....	44
2.1. Les pouvoirs publics : un soutien matériel aux associations.....	44
2.2. Des défis qui perdurent.....	46
3. Un secteur associatif soumis au jeu politique des relations internationales.....	49
3.1. L'influence du contexte politique sur le fonctionnement des associations.....	49
3.2. L'influence directe sur les politiques publiques et sur le secteur associatif.....	52
Chapitre III.....	56
Une coopération entre les pouvoirs publics et le secteur associatif existante mais encore trop fragile.....	56
1. Les résultats positifs des actions de coopération.....	57

1.1. Coopérer pour mieux repérer, identifier et accompagner les victimes	58
1.2. Des actions de coopération dans le but de mieux protéger les victimes	59
2. Les limites à la coopération :.....	62
2.1. De nombreuses limites protéiformes	62
2.2. Un sujet peu médiatisé et peu connu du grand public	64
3.1. Les recommandations générales des instances internationales.....	67
3.2. Des recommandations spécifiques au contexte français.....	69
Chapitre IV	72
Une coopération indispensable face aux nouveaux défis en matière de lutte contre la TEH	72
1. La crise migratoire européenne	74
1.1. Les causes d'une crise migratoire européenne.....	74
1.2. Les conséquences en matière de TEH	75
2. La croissante professionnalisation des réseaux.....	79
2.1. Des réseaux de plus en plus professionnels et organisés	80
2.2. Mettant en difficulté les autorités et associations dans leur formulation de réponses.....	81
3. L'avènement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	84
3.1. Les nouveaux défis imposés par les NTIC	84
3.2. Les réponses apportées par les acteurs de la lutte contre la TEH	88
CONCLUSION.....	91
BIBLIOGRAPHIE.....	94
ANNEXES	103

INTRODUCTION

Le 14 novembre 2017, la chaîne d'information américaine CNN diffusait une vidéo² qui allait mettre en émoi le monde entier et susciter un très grand écho médiatique les semaines suivantes. Cette vidéo, filmée en caméra cachée par des journalistes de CNN, en Libye près de la capitale Tripoli, montrait la vente d'une douzaine de migrants, cédés par des passeurs pour des sommes allant de 500 à 700 dinars libyens³ (l'équivalent de 300-400 euros). En 2017, le monde entier assistait donc à une situation d'esclavage de nombreux migrants qui transitent par la Libye avant de tenter leur chance en Méditerranée vers les côtes italiennes, et semblait découvrir une situation qui malheureusement existe déjà depuis plusieurs années. En avril 2017 pourtant, dans un rapport⁴, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) avait dénoncé la traite des êtres humains et les "marchés aux esclaves" qui avaient lieu en Libye. Ce rapport dénonçait également le cas des passeurs qui profitent de la vulnérabilité des migrants tentant de rejoindre l'Europe et qui n'hésitent pas à les exploiter sexuellement ou à les réduire en esclavage.

Qualifiées juridiquement de "traite des êtres humains", ces situations d'esclavage moderne ne sont malheureusement pas propres à la Libye et existent au sein de nombreux pays sous différentes formes. Ce phénomène national et transnational de traite des êtres humains est un phénomène encore peu connu et sous-évalué, qui génère pourtant 32 milliards de dollars par an, dont 3 milliards d'euros pour l'Europe selon l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)⁵. Il s'agit du troisième trafic le plus lucratif au monde après le trafic de stupéfiants et le trafic d'armes. Des millions⁶ d'individus sont ainsi déplacés d'un pays à l'autre ou au sein d'un même pays par des réseaux criminels transnationaux, à

² Reportage exclusif de CNN du 14 novembre 2017. Disponible sur :

<https://edition.cnn.com/2017/11/14/africa/libya-migrant-auctions/index.html>

³ Article Le Monde - "*Libye : des migrants vendus aux enchères comme esclaves*" - 15/11/2017

Disponible sur :

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/15/libye-des-migrants-vendus-aux-encheres-comme-esclaves_5215509_3212.html

⁴ Site internet de l'OIM - Publication - 11/04/2017

<https://www.iom.int/fr/news/loim-decouvre-des-marches-aux-esclaves-qui-mettent-en-peril-la-vie-des-migrants-en-afrique-du>

⁵ Chiffres 2012 - ONUDC

⁶ Chiffres de 2012-21 millions selon l'OIT

des fins d'exploitation, profitant de la situation de vulnérabilité de ces personnes (mineur·e·s, femmes, personnes migrantes).

Selon le Protocole additionnel de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en 2000 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, dit "Protocole de Palerme"⁷, *"l'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes"*. L'infraction de traite des êtres humains est donc constituée par un acte (le fait de recruter, transporter, transférer, héberger, accueillir), par un moyen (abus d'autorité, de vulnérabilité, contrainte, violence, promesse de rémunération) et par un but qui est l'exploitation en soi (travail forcé, servitude domestique, esclavage, criminalité forcée, mendicité forcée, exploitation sexuelle, prélèvements d'organes). Lorsque la victime est mineure, l'infraction est constituée sans que soit exigée une quelconque forme de contrainte (le moyen)⁸.

⁷ Protocole de Palerme. Disponible sur : https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

⁸ Article 225-4-1-II CP

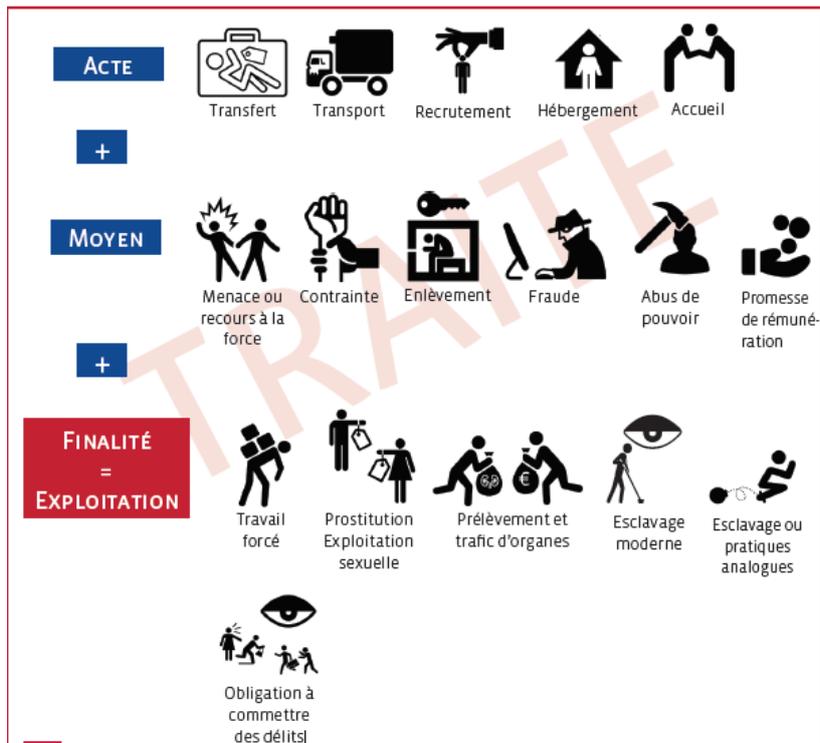


Schéma des trois éléments constitutifs de la traite⁹

Cette définition, devenue référence en la matière, a par la suite été reprise par deux textes internationaux qui engagent la France : tout d'abord par le Conseil de l'Europe dans la Convention de Varsovie du 16 mai 2005, puis dans la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes¹⁰. Ces conventions ont par la suite été transcrites dans le droit français à l'article 225-4-1 du Code Pénal.

La traite des êtres humains est donc un phénomène très complexe à saisir et à combattre, relevant de pratiques criminelles. A ce titre, il est important de préciser qu'il ne s'agit pas forcément de criminalité organisée. Certains réseaux existent et sont en effet très organisés, notamment les réseaux nigériens, mais des situations de traite des êtres humains peuvent également apparaître au sein d'un foyer, d'une famille, sans qu'il y ait nécessairement

⁹ Rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme - Evaluation de la mise en œuvre du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) - 6 juillet 2017

Disponible sur :

http://www.cncdh.fr/sites/default/files/170706_evaluation_du_plan_de_lutte_contre_la_traite_des_etres_humains_def.pdf

¹⁰ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011. Disponible sur :

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:101:0001:0011:FR:PDF>

constitution d'un grand réseau. Ainsi, la traite des êtres humains est un phénomène peu visible du fait de la clandestinité et de la précarité dans laquelle sont les victimes. En effet, ces dernières sont souvent isolées et déplacées, elles n'ont aucun lien social, mis à part avec leur exploitateur, et pour certaines, ne se reconnaissent pas comme victimes. Par exemple, certaines personnes travaillent parfois dans des conditions indignes et n'ont qu'un hébergement en guise de salaire, et peuvent ne pas trouver cette situation anormale, alors qu'elles sont victimes d'exploitation par le travail. D'autres peuvent être conscientes de leur situation de victime mais pour rembourser une dette contractée peuvent être amenées à accepter leur exploitation. Par ailleurs, ces dernières années, comme l'illustre, l'exemple de la situation des migrants en Libye dénoncée par CNN, de plus en plus de victimes de traite des êtres humains sont des personnes migrantes. Il est donc très important de saisir le lien existant entre traite des êtres humains et migration pour comprendre la situation de précarité dans laquelle sont les victimes. Souvent sans papiers d'identité, entrées clandestinement sur le territoire, elles ne peuvent porter plainte contre leur exploitateur au risque d'être arrêtée pour entrée et/ou séjour illégal sur le territoire. Il faut cependant distinguer le "trafic de migrants" et la "traite des êtres humains" qui recouvrent deux réalités différentes mais très poreuses. Selon l'OSCE¹¹, le trafic de migrants se caractérise toujours par le franchissement d'une frontière internationale et les personnes qui paient un "passeur" pour entrer dans un État le font à titre volontaire, alors que comme vu précédemment la traite des êtres humains peut se produire à l'intérieur des frontières nationales et suppose une contrainte physique ou psychologique qui a pour but l'exploitation des victimes. Cependant, même si la distinction pourrait sembler, a priori claire, dans certains cas, les passeurs exploitent les victimes lorsque celles-ci arrivent dans le pays de destination, ainsi le trafic de migrants peut donc rapidement se transformer en traite d'êtres humains¹².

Dans ce mémoire, le sujet d'étude sera la traite des êtres humains dans son ensemble et plus particulièrement la lutte contre ce phénomène en France, qui est un pays également affecté. En effet, selon le rapport de la CNCDH évaluant la traite des êtres humains en France,

¹¹ Article OSCE - "Migration et traite des êtres humains : un lien inextricable" - Madina Jarbussynova. Disponible sur :

<https://www.osce.org/fr/magazine/315246>

¹² Le lien entre migration et traite des êtres humains sera développé dans la dernière partie de ce mémoire

publié en 2016¹³, en 2013, 1420 infractions relevant du champ large¹⁴ de la traite ont été inscrites dans les condamnations figurant au casier judiciaire, dont 1154 relatives au proxénétisme, 127 relatives à la traite des êtres humains, 107 relatives aux conditions de travail et d'hébergement indignes, 24 relatives au recours à la prostitution, 8 relatives à l'exploitation de la mendicité. En 2017, 1133 infractions relatives à la traite d'êtres humains ont été recensées¹⁵. Même s'ils ne reflètent pas l'ampleur de la situation globale car comme cela a été indiqué dans le paragraphe précédent, beaucoup de victimes ne portent pas plainte et de nombreuses situations de traite des êtres humains restent inconnues et invisibles des pouvoirs publics, ces chiffres illustrent tout de même une réalité peu connue en France.

Par ailleurs, la régulation de ces pratiques criminelles est très complexe du fait qu'elles violent des normes portant sur des thématiques très diverses concernant le contrôle des frontières, la circulation des flux financiers, la protection des droits fondamentaux, la protection des femmes victimes de violences¹⁶. Chacun de ces domaines relève d'acteurs, d'institutions et de logiques propres répondant à un langage, codes, priorités, moyens, procédures différentes. Ainsi, au sein des différents acteurs luttant contre ce phénomène, un consensus sur un seul et même paradigme s'est établi, celui des "4 P", consistant à "prévenir", "protéger", "poursuivre" en établissant des "partenariats".

Ce mémoire portera surtout sur ce dernier aspect, à savoir les partenariats entre les différents acteurs sur la lutte contre la traite des êtres humains. De nombreux acteurs travaillent en effet sur cette thématique, à commencer par les victimes qui collaborent avec les services enquêteurs, puis les professionnels du monde associatif, mais également les acteurs étatiques de droits communs comme les services enquêteurs, la justice, la santé, les acteurs sociaux, ainsi que les acteurs chargés de mettre en œuvre la politique publique à l'échelle locale et les acteurs qui définissent et mettent en œuvre les politiques publiques à l'échelle nationale. Il y a également des acteurs internationaux qui jouent un très grand rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains comme les organisations internationales telles

¹³ CNCDH - Rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains- Année 2015 - La documentation française

¹⁴ Le champ large prend en compte toutes les infractions qui ne sont pas qualifiées de traite des êtres humains mais qui sont relatives à des types d'exploitation cités à l'article 225-4-1 du Code pénal (proxénétisme, conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine...etc.)

¹⁵ Chiffres du ministère de l'intérieur - service statistique ministériel de la sécurité intérieure

¹⁶ Bénédicte Lavaud-Legendre - Rapport de recherche - *Approche globale et traite des êtres humains - La mise en œuvre de la norme comme composante de la régulation* - 2017.

que l'OIM, l'OSCE, l'ONUDC, et le HCR. Dans ce mémoire, nous nous intéresserons spécifiquement à la relation qu'entretient le secteur associatif et les pouvoirs publics nationaux, ces derniers entendus de façon générale, c'est à dire les acteurs étatiques de droit commun (police, justice, social) et les acteurs chargés de mettre en œuvre la politique publique à l'échelle nationale. La politique publique pourrait être définie comme tout ce que les acteurs gouvernementaux décident de faire ou de ne pas faire, font effectivement ou ne font pas¹⁷. L'expression de "**secteur associatif**" fait quant à elle référence à l'ensemble des associations-ONG françaises et internationales. Le sujet de ce mémoire étant centré sur la France nous allons naturellement plus particulièrement nous intéresser au tissu associatif français. Il sera ainsi question des interactions qu'entretiennent ces deux entités à propos de la lutte contre la traite des êtres humains.

Pour lutter contre ce phénomène, des actions doivent être faites, passant par de nombreux biais tels que la prévention auprès des publics vulnérables, une meilleure identification et prise en charge des victimes, et le démantèlement des réseaux. Les actions mises en œuvre par les différents acteurs ne devraient donc pas être contradictoires et devraient poursuivre de façon coordonnée un but commun. La traite des êtres humains nécessite en effet une approche intégrée regroupant tous les acteurs. Après avoir fait le constat qu'une véritable politique publique de lutte contre la traite des êtres humains était apparue relativement tard en France alors que les associations travaillaient déjà sur le sujet depuis plusieurs années, mais constatant également que le phénomène ne pouvait être pris en charge uniquement par les pouvoirs publics ou par le secteur associatif, nous nous sommes demandés quelle pouvait être la nature de leur relation et comment expliquer cette tardive mise à l'agenda politique du problème.

Ainsi, comment expliquer la tardive prise de conscience des pouvoirs publics en matière de lutte contre la traite des êtres humains en France alors que le secteur associatif s'était déjà emparé de la question depuis de nombreuses années ? Au-delà, quelles relations entretiennent ces deux entités, pour quels succès, quels échecs ?

Pour répondre à cette problématique, nous avons tout d'abord dû choisir notre littérature. Sur le sujet de la traite des êtres humains, cette dernière est assez riche mais

¹⁷ Y.Mény et JC Thoenig. Politiques publiques, Paris, PUF, coll. "Themis, science politique", 1989.

spécifiquement sur les acteurs de la lutte contre ce phénomène, la littérature est plus restreinte. Il a donc fallu composer avec la documentation sur la TEH, en passant par de la littérature plus classique à des rapports d'activités, des enquêtes statistiques et celle sur la politique publique et le rôle des associations dans l'élaboration de celle-ci, en l'appliquant au cas de la traite. Par ailleurs, notre source de données la plus dense provient évidemment de nos stages respectifs au sein de l'association ECPAT et de la MIPROF. Au fur et à mesure de la maturation de ce mémoire, nos connaissances et notre réflexion se sont affinées et l'élaboration de ce mémoire a évolué à la marge de nos stages, de nos observations et de nos conversations avec nos collègues. Nous n'avons donc pas pu retranscrire toutes ces conversations informelles, mais elles sont véritablement importantes dans la méthodologie de ce mémoire. Nous avons aussi assisté à des conférences, des rencontres entre les différents acteurs. A ce titre, nous avons notamment assisté la présentation des résultats de "l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en 2016"¹⁸ élaborée par la MIPROF et l'ONDRP, qui a eu lieu le 27 juin 2018 dans les locaux du Ministère de la Santé à Paris, et qui a été très enrichissante pour notre mémoire car de nombreux acteurs institutionnels et associatifs étaient présents. Par ailleurs, nous avons également réalisés des entretiens semi-directifs avec des professionnels qui nous ont été très précieux, à savoir avec M. Pascal Quesque (responsable des services éducatifs à la SPRENE - Annexe n°2), avec Mme Géraldine Allard (actuellement conseillère technique à la MIPROF, anciennement commandante de police - Annexe n°3) et Mme Lucie Sarrey, chargée de mission à la MIPROF, a répondu à nos questions par écrit (Annexe n°4). Enfin, nous avons également élaboré un sondage sur internet qui a été diffusé autant que possible, et qui portait sur la connaissance du sujet de la traite des êtres humains par les français. L'élaboration et les résultats de ce sondage seront plus en détails expliqués à la partie III, et en annexe n°1.

Cependant, ce mémoire comprend également un certain nombre de limites méthodologiques liées notamment au contexte dans lequel il a été écrit et liées également au nombre de pages qui nous était imparti. De plus, notre étude se concentre spécifiquement sur deux acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains, à savoir les pouvoirs publics ainsi que le secteur associatif. Or d'autres acteurs sont également très influents sur la thématique comme les organisations internationales telles que l'OIM, le HCR, l'ONU DC, l'OSCE...etc.

¹⁸ Grand angle - n°48, juin 2018 - Les victimes de traite des êtres humains, suivies par les associations en France en 2016. Sophie Simon, Amandine Sourd. Disponible sur : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/ga_48.pdf

Il y a également des chercheurs qui travaillent avec les pouvoirs publics et les associations sur la thématique. Du fait de nos stages également, nous n'avons pas pu rencontrer tous les professionnels associatifs que nous souhaitions par manque de temps de notre part et parce que ces professionnels étaient très occupés. Enfin, certaines de nos hypothèses de départ n'ont pas pu être vérifiées, pour les différentes raisons citées ci-dessus, nous avons donc dû parfois revenir sur certaines de nos idées de départ.

Ce mémoire n'a donc pas vocation à analyser tout le sujet des interactions entre pouvoirs publics et secteur associatif sur la lutte contre la traite des êtres humains mais au moins à comprendre les enjeux de l'interaction entre ces deux acteurs pour la thématique étudiée.

La réponse à la problématique énoncée précédemment sera donc étayée en quatre grandes parties. Après avoir rappelé le fait que la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains est relativement récente (I), il s'agira d'expliquer que le secteur associatif est pourtant mobilisé sur le sujet depuis plusieurs années et de montrer ses apports (II). Les parties suivantes expliqueront dans quelle mesure la coopération actuelle est encore fragile (III) alors que face aux défis contemporains elle s'avère plus que nécessaire (IV).

Chapitre I

La lutte contre la traite des êtres humains inscrite très tardivement à l'agenda politique français

La politique publique de lutte contre la traite des êtres humains en France est relativement récente. Elle est le résultat d'une mise à l'agenda internationale et européenne qui apparaît dans les années 2000 (1). En conformité avec les conventions internationales, une véritable politique publique s'est mise en place sur le territoire français et les rôles des pouvoirs publics sur la thématique ont été précisément définis (2). Enfin, il s'agira d'analyser comment la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains a progressivement cherché à intégrer le secteur associatif dans sa stratégie (3).

1. La mise à l'agenda internationale et européenne de la lutte contre la traite des êtres humains.

Selon Pierre Muller et Yves Surel¹⁹, un problème public pourrait se définir comme *“une perception de la part des acteurs d'un écart et d'une différence entre ce qui est, ce qui devrait être et ce qui pourrait être”*. La prise de conscience du phénomène de la TEH comme problème public s'est faite très rapidement tout d'abord à l'échelle internationale puis à l'échelle nationale. Il a ensuite été possible d'observer la mise à l'agenda de ce problème, qu'il est possible de définir comme *“l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions”*²⁰. La mise à l'agenda du phénomène de la TEH s'est traduite par la signature et la ratification de plusieurs conventions internationales (1.1). Dans ce contexte, un cadre législatif français a émergé sur lequel la politique publique française de lutte contre la TEH s'est par la suite construite (1.2).

1.1. Une prise de conscience internationale :

Selon les auteurs, William L.F. Felstiner, Richard L. Abel et Austin Sarat²¹, la mise à l'agenda d'un problème public peut être décomposé en plusieurs étapes. Tout d'abord, l'étape du “naming” qui serait la prise de conscience d'un problème, la formulation d'un problème

¹⁹ Pierre Muller et Yves Saurel, *L'analyse des politiques publiques*, Collection Clefs, 1998, 153 pages.

²⁰ Philippe Garraud, *Politiques nationales, élaboration de l'agenda 1990*, p27.

²¹ William L.F. Felstiner, Richard L. Abel, Austin Sarat, *L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer*. Politix. Revue des sciences sociales du politiques. 1991

public, la construction de ce problème en problème collectif, puis l'étape du "blaming" qui arrive lorsqu'un problème est attribué par un groupe à un autre groupe, enfin le "claming" qui est la formulation de la revendication. Dans les années 2000, la traite a été envisagée comme une conséquence de plusieurs problèmes liés à la mondialisation et aux changements géopolitiques (naming). A cet effet, les conventions internationales ont contribué à la prise de conscience de ce problème public.

En une décennie de nombreuses conventions internationales ont été signées puis ratifiées sur le sujet de la lutte contre la TEH. Trois textes sont fondamentaux dans la définition juridique de ce problème public et dans l'imposition de normes contraignantes pour résoudre ce problème aux différents Etats parties.

Tout d'abord, en décembre 2000, est signé par 80 Etats, le protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, dit protocole de Palerme²², considéré comme le texte international principal concernant la lutte contre la TEH. Outre le fait que ce protocole, entré en vigueur le 25 décembre 2003, soit le premier texte international à avoir comme objet ce phénomène²³, il introduit également pour la première fois une définition précise de celui-ci, avec notamment les trois éléments cumulatifs de la traite sur lesquels seront basées toutes les définitions de la TEH, à savoir un acte, un moyen et un but²⁴. En 2014, 173 Etats étaient parties au Protocole de Palerme. La France l'a signé le 12 décembre 2000 et l'a ratifié le 29 octobre 2002²⁵.

Puis, à la suite du protocole de Palerme, à l'échelle européenne, est signée la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, dite Convention de Varsovie. Entrée en vigueur le 1er février 2008, la France l'a signée le 22 mai 2005 et ratifiée le 09 janvier 2008, ce qui est également le cas de 46 Etats aujourd'hui²⁶. Cette

²² Protocole de Palerme. Disponible sur :

https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

²³ Site internet de l'ONU DC - Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime. Disponible sur :

<https://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/>

²⁴ Voir le schéma sur les trois éléments constitutifs de la traite en introduction

²⁵ Site des Nations Unies - Collection des Traités

https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=ind&mtdsg_no=xviii-12-a&chapter=18&lang=fr

²⁶ Site internet du Conseil de l'Europe - Etat des signatures et ratifications du traité 197 - Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains - situation au 02/07/2018

convention constitue une avancée dans la prise en compte du phénomène puisqu'elle ne restreint plus la traite au cadre international mais admet qu'elle peut avoir lieu dans un seul et même pays. Dans le même temps, est créé une instance de contrôle d'application de cette convention : le Groupe d'Experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)²⁷, chargé de veiller à la bonne application de la convention dans chaque Etats parties. A cet effet, le GRETA publie régulièrement un rapport d'évaluation et de recommandations sur chaque pays. Le dernier rapport sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe par la France a été publié le 6 juillet 2017²⁸.

Enfin, le dernier texte fondamental engageant la France, est la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil, sur la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, adoptée le 5 avril 2011²⁹. La directive précise deux nouveaux buts de la TEH, à savoir deux nouvelles formes d'exploitation : la mendicité forcée et l'exploitation d'activités criminelles. La directive devait être transposée au sein des législations nationales avant le 6 avril 2013.

Nadège Ragu, dans son article *“Du bon usage de la traite des êtres humains - controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique”*³⁰ parle à propos de la décennie 2000-2010 d'une “production juridique et normative soutenue” autour de la thématique de la TEH. Selon elle, si la traite a été promue à l'agenda européen, c'est parce qu'elle est apparue comme un espace où d'autres débats contemporains pouvaient être poursuivis comme par exemple les rapports hommes/femmes et la prostitution, les nouvelles migrations internationales, la criminalité organisée, le travail exploité ou l'esclavage. La traite est tout d'abord entrée dans les débats publics européens au début des années 1990 comme une question relevant des droits des femmes, puis elle a rapidement été appréhendée selon une approche de type sécuritaire, abordée comme l'une des facettes des migrations illégales ou de la lutte contre la criminalité organisée.

https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/197/signatures?p_auth=bnkAUoZi

²⁷ Site du Conseil de l'Europe sur le GRETA:

<https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/greta>

²⁸ Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France. GRETA. Adopté le 31 mars 2017, publié le 6 juillet 2017. [En ligne] Disponible sur :

<https://rm.coe.int/rapport-concernant-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-du-conseil-de-l-1/168073c728>

²⁹ Directive 2011/36/UE du Parlement européen - Texte intégral. Disponible sur :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32011L0036>

³⁰ Nadège Ragaru, *Du bon usage de la traite des êtres humains. Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique*, Genèses 2007/1 (n°66), p69-89

Cette production juridique et normative soutenue a donné lieu à de nouvelles conventions internationales que de nombreux Etats, dont la France, ont ratifiées. A ce titre, ces Etats ont donc dû adapter leur législation nationale à ce nouveau cadre juridique international afin de respecter leurs obligations.

1.2. L'émergence du cadre juridique français :

Pendant de nombreuses années, les autorités françaises ne prenaient pas la mesure de l'ampleur du phénomène de la traite sur le territoire et aucune mesure relevant de la politique publique n'était prise. Selon le rapport du GRETA, publié en 2013³¹, *“les autorités françaises ont pris un certain nombre de mesures pour lutter contre la traite des êtres humains [...]. La France étant en premier lieu un pays de destination, les autorités ont mené un certain nombre d'initiatives dans les pays d'origine pour prévenir la traite. [...] Néanmoins, le GRETA estime que davantage doit être fait en direction des personnes se trouvant déjà en France et appartenant à des groupes vulnérables à la traite”*. La France a d'ailleurs été par deux fois condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour non-respect de ses engagements internationaux³². La première fois en 2005 pour ne pas avoir respecté les droits de la victime et la seconde fois en 2012 pour ne pas avoir traduit dans son droit interne les textes internationaux, de l'ONU, du Conseil de l'Europe, et de l'Union Européenne.

En 2001 pourtant, des associations, comme le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) et son directeur à l'époque M. Philippe Boudin, sollicitaient l'Assemblée nationale afin qu'un rapport d'information soit préparé sur la lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui. Le texte, intitulé *“Rapport d'information - par la mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne”* écrit par Christine Lazerges, Alain Vidalies³³, fut adopté dans le contexte de l'adoption par les Nations Unies du

³¹ GRETA, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*. Premier cycle d'évaluation. Publié le 28 janvier 2013. [En ligne]. Disponible sur : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680631c04>

³² Cour européenne des droits de l'homme, 11 octobre 2012, C. N. et V. c. France, req. No 67724/09 ; Cour européenne des droits de l'homme, 26 juillet 2005, *Siliadin c. France*, req. No 73316/01.

³³ Christine Lazerges, Alain Vidalies, *Rapport d'information, L'esclavage aujourd'hui en France*, Assemblée, nationale, 2001/3459.

protocole de Palerme. Déjà en 2001, la mission parlait de “*l'ampleur du phénomène de l'esclavage dans notre pays aujourd'hui, de la diversité des formes qu'il recouvre, et [la mission] a malheureusement constaté qu'il était mal combattu*”. Elle remarquait aussi dans ce rapport que les textes juridiques français étaient très mal adaptés, notamment les délais de prescription qui étaient très défavorables aux victimes³⁴, les peines insuffisamment dissuasives³⁵, pour des résultats évidemment très limités.

Malgré tout, il faut attendre la loi du 5 août 2013³⁶, pour que la directive 2011/36/UE de l'Union Européenne soit transposée dans le droit interne français. L'infraction de traite des êtres humains apparaît pour la première fois dans le code pénal français à l'article 225-4-1 par la loi du 18 mars 2003 mais est modifiée avec la loi du 5 août 2013 comme suit: “*La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit. La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.*” Cette nouvelle définition inclut toutes les formes d'exploitation que recouvre la TEH.

A la suite de cette loi, d'autres textes législatifs français ont joué un rôle clé dans la politique publique de lutte contre la TEH comme la circulaire du 22 janvier 2015 qui précise

³⁴ Ibid. “*Les faits d'esclavage moderne, notamment ceux entrant dans le champ d'application des articles 225-13 et 225-14, sont de nature délictuelle, seuls les faits de viol, de proxénétisme aggravé étant de nature criminelle. Or, en matière d'esclavage domestique en particulier, ces règles sont très défavorables aux droits des victimes.*”

³⁵ Ibid. “*En matière de proxénétisme simple, la peine maximale encourue est désormais de sept ans d'emprisonnement et d'un million de francs d'amende, mais ces sanctions peuvent être portées à dix années d'emprisonnement lorsqu'il s'agit de proxénétisme aggravé, voire atteindre la réclusion à perpétuité et 30 millions de francs d'amende si les faits ont été accompagnés de tortures ou d'actes de barbarie. Ces sanctions pénales, certes sévères si elles sont pleinement appliquées, demeurent toutefois insuffisantes en matière financière. Rappelons seulement qu'un proxénète, dont chaque prostituée récolte environ 3 000 francs de recettes par jour et qui en contrôle une dizaine, bénéficie d'un revenu annuel de l'ordre de 9 millions de francs.*”

³⁶ Loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France. [En ligne]

Disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027805521&categorieLien=id>

la politique pénale et la protection des victimes³⁷ en rappelant toutes les conventions internationales et européennes existantes et le cadre législatif français. L’instruction du 19 mai 2015 relative aux conditions d’admission au séjour des ressortissants étrangers, victimes de la TEH ou de proxénétisme³⁸ est également très importante. Enfin, la dernière en date est la loi du 13 avril 2016³⁹ visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, dont le chapitre 1er est intitulé “*renforcement des moyens de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d’exploitation sexuelle*” qui est un changement de paradigme total puisque la loi accorde des droits aux victimes de proxénétisme en matière de protection, de droits sociaux et d’accès au séjour. Le délit de racolage est en effet supprimé, et des mesures visant à réduire la demande sont introduites comme l’infraction d’achat d’actes sexuels punie d’une contravention et d’une peine complémentaire de stage de sensibilisation.

La politique publique de lutte contre la TEH s’est donc traduite par un renforcement du cadre législatif français. A la suite de ce changement législatif, une instance de coordination nationale, chargée d’assurer le pilotage de la politique publique entre tous les acteurs concernés, a été créée.

³⁷ Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains. [En ligne]. Disponible sur :

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=39191>

³⁸ Note d’information du 19 mai 2015 relative aux conditions d’admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme.

Disponible sur : https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_intv1501995n.pdf

³⁹Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032396046&categorieLien=id>

2. L'implication des pouvoirs publics dans la lutte contre la traite des êtres humains en France

Jusqu'en 2012, la législation française a évolué en conformité avec les textes internationaux transposés dans notre droit, comme vu précédemment. Cependant, le rapport du GRETA, publié en 2013⁴⁰, recommandait aux autorités françaises de créer une véritable instance de coordination nationale qui ait *“l'autorité, le mandat et les ressources nécessaires pour mener à bien son rôle de coordination de la politique et de l'action des services de l'administration et des autres organismes publics luttant contre la traite des êtres humains”*. Ainsi, les autorités françaises gouvernementales ont créé en 2013 une structure interministérielle chargée de coordonner la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains (2.1), travaillant en étroite collaboration avec les différents acteurs concernés (2.2).

2.1. La mise en place de la politique publique

Afin de répondre aux engagements internationaux en matière de lutte contre la TEH et notamment concernant la coordination nationale entre tous les acteurs nationaux chargés de lutter contre ce phénomène⁴¹ le gouvernement français a créé par décret n°2013-7 du 3 janvier 2013⁴², la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), rattachée originellement au Ministère chargé des droits des femmes et actuellement au Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes⁴³. La mission de la MIPROF est double et concernant la lutte contre la TEH, l'article 2.4 du décret stipule que la MIPROF doit *“assurer la coordination nationale*

⁴⁰ GRETA, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*. Premier cycle d'évaluation. Publié le 28 janvier 2013. [En ligne]. Disponible sur :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680631c04>

⁴¹ Article 5.1 Convention de Varsovie *“Chaque partie prend des mesures pour établir ou renforcer la coordination au plan national entre les différentes instances chargées de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains”*.

⁴² Décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. [En ligne]. Disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026894612&categorieLien=id>

⁴³ Site internet du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes - onglet concernant la MIPROF :

<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-secretariat-d-etat/instances/miprof-mission-interministerielle-pour-la-protection-des-femmes-victimes-de-violences/>

de la lutte contre la traite des êtres humains” et selon l’article 6 “*pour l’exercice de sa mission de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains, la mission est chargée d’assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l’Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 en liaison avec le groupe d’experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)*”. Comme son nom l’indique, même si la MIPROF est rattachée au Secrétariat d’Etat chargé de l’égalité entre les hommes et les femmes, la mission est basée sur une structure interministérielle. Ainsi concernant la TEH, elle travaille en étroite collaboration avec différents ministères comme le Ministère de la Justice, de l’Intérieur, des Affaires Sociales...etc.

La MIPROF a été en charge d’élaborer le premier plan d’action national de lutte contre la traite des êtres humains⁴⁴. Adopté en conseil des ministres le 14 mai 2014, ce plan constitue le principal instrument de cette politique publique française. A travers ce plan, le gouvernement se donnait trois priorités, à savoir l’identification et l’accompagnement des victimes de la traite, la poursuite et le démantèlement des réseaux de la traite, et faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière. Le plan étant arrivé à son terme à la fin du mois d’avril 2017, la Commission Nationale Consultative sur les Droits de l’Homme (CNCDH), en tant que rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains, a été chargée d’évaluer le premier plan⁴⁵ et de fournir des recommandations pour l’élaboration du second plan à partir des mesures qui ont pu être mises en œuvre totalement ou partiellement dans le cadre du premier plan. Ce deuxième plan d’action national, basé sur les contributions des ministères et des associations, est actuellement en cours d’élaboration et d’arbitrage avec les différents ministères y participant, et sera sûrement présenté à la fin de l’année 2018.

Cependant, comme le souligne le dernier rapport du GRETA, le rattachement de l’instance de coordination nationale de lutte contre la traite des êtres humains au Ministère

⁴⁴ Premier plan d’action national de lutte contre la traite des êtres humains. Disponible sur : <https://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-daction-national-contre-la-traite-des-%C3%AAtres-humains.pdf>

⁴⁵ Evaluation du plan d’action national contre la traite des êtres humains (2014-2016), publié le 6 juillet 2017. Disponible sur : <http://www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-daction-national-contre-la-traite-des-etres-humains-2014-2016>

chargé des droits des femmes pose plusieurs problèmes. En effet, en étant rattachée à ce ministère, la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains se concentre plus naturellement sur l'exploitation sexuelle car il s'agit d'une des formes d'exploitation affectant plus les femmes. Or, comme vu en introduction, il existe en France différents types d'exploitation dont sont victimes de nombreuses personnes, qu'il ne faut pas négliger (mendicité forcée, contrainte à commettre des délits, esclavage domestique). Le GRETA préconise donc que l'instance de coordination nationale de lutte contre la traite des êtres humains en France ne soit pas rattachée à un ministère en particulier mais directement au Premier Ministre⁴⁶.

Dans le cadre de son rôle de coordinatrice, la MIPROF est amenée à travailler avec de nombreux partenaires institutionnels ayant un rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains.

2.2. Les différents acteurs publics et leur rôle

Comme indiqué en introduction, les pouvoirs publics sont les acteurs chargés de mettre en œuvre la politique publique à l'échelle nationale. En France, en plus de la MIPROF pilotant et coordonnant les actions, il existe une pluralité d'acteurs et d'actrices relevant des pouvoirs publics qui mettent en œuvre tous les jours la politique publique de lutte contre la TEH. Il ne faut pas négliger non plus le travail fait par les associations, qui sera développé dans notre démonstration à la partie suivante. De façon non exhaustive, les différents acteurs relèvent principalement du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur, et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

En effet, les acteurs contribuant à la lutte contre la traite des êtres humains et relevant du Ministère de la Justice sont principalement les juridictions interrégionales spécialisées⁴⁷ (JIRS). Créées par la loi du 9 mars 2004, ces juridictions permettent de regrouper des magistrats du parquet et de l'instruction possédant une expérience en matière de lutte contre

⁴⁶ Rapport du GRETA publié le 6 juillet 2017, page 10, "3. Evolution du cadre institutionnel"

⁴⁷ Site internet du ministère de la Justice sur les Juridictions Interrégionales Spécialisées
<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/les-juridictions-interregionales-specialisees-13836.html>

la criminalité organisée. Elles bénéficient également de dispositifs novateurs en matière d'enquête comme des infiltrations, des sonorisations, des équipes communes d'enquête entre plusieurs pays.

Par ailleurs, comme l'indique la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 19 mai 2015, l'identification formelle des victimes de TEH relève de la compétence exclusive des forces de l'ordre⁴⁸. *“L'identification des victimes est de la compétence exclusive des forces de l'ordre qui engagent le processus d'identification dès lors qu'elles considèrent qu'il existe des motifs raisonnables de penser qu'un étranger est victime de la traite des êtres humains ou de proxénétisme. La détection et l'identification des victimes doivent être effectuées par un personnel formé et qualifié. Les services de police ou les unités de gendarmerie recherchent ces indices par le recueil de différents éléments sur l'identité de la personne, sur son trajet depuis son pays et de son entrée en France. Dès lors que les signes de la traite sont détectés, ils doivent mener une enquête approfondie pour déterminer si une personne est effectivement victime”*. Les acteurs relevant du Ministère de l'Intérieur sont donc très importants et cruciaux dans la lutte contre la traite des êtres humains. A ce titre, différents offices centraux de police judiciaire spécialisés, et ayant un rôle clé dans la lutte contre la traite des êtres humains, sont rattachés au Ministère de l'Intérieur, comme l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)⁴⁹ relevant de la gendarmerie nationale, tout comme l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)⁵⁰, et l'Office Central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST)⁵¹, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH)⁵², tous deux rattachés à la Police Nationale. Ces différents offices collaborent avec plusieurs acteurs

⁴⁸ Note d'information du 19 mai 2015 relative aux conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme. [En ligne]. Disponible sur : https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_intv1501995n.pdf

⁴⁹ Pour plus d'informations sur l'OCLDI : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Nos-composantes/Au-niveau-central/Les-offices/Office-central-de-lutte-contre-la-delinquance-itinerante-OCLDI>

⁵⁰ Pour plus d'informations sur l'OCLTI : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Nos-composantes/Au-niveau-central/Les-offices/Office-central-de-lutte-contre-le-travail-illegal-OCLTI>

⁵¹ Pour plus d'informations sur l'OCRIEST : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Aux-Frontieres/Office-central-pour-la-repression-de-l-immigration-irreguliere-et-l-emploi-d-etrangers-sans-titre>

⁵² Pour plus d'informations sur l'OCRTEH : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire/Lutte-contre-la-criminalite-organisee/Office-central-pour-la-repression-de-la-traite-des-etres-humains>

nationaux et internationaux, notamment les associations, dans le but de démanteler les réseaux.

D'autres institutions ont également un rôle crucial, comme l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) qui, depuis 2013, a créé un groupe thématique TEH avec quatre autres groupes chargés de détecter les demandeurs d'asile les plus vulnérables. Les procédures sont aménagées afin de s'adapter à la particulière vulnérabilité de certaines victimes⁵³.

Enfin, le rôle du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères est également clé, notamment grâce à la présence d'un ambassadeur thématique chargé des menaces criminelles transnationales et de la lutte contre les trafics illicites d'armes légères et de petit calibre. Concernant la lutte contre la traite des êtres humains, depuis 2010, son rôle est de contribuer à sensibiliser à la lutte contre la traite sur la scène internationale, à représenter la France dans les forums internationaux, notamment aux Nations Unies et à développer des initiatives dans le cadre de la mise en œuvre des conventions pertinentes⁵⁴. Il existe également une coordinatrice technique sur la lutte contre la traite en Europe du Sud Est, rattachée à la représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies⁵⁵, chargée de mettre en œuvre des actions de coopération dans plusieurs pays afin de renforcer leurs capacités institutionnelles et de soutien à la société civile, et dispose pour ce faire d'un budget annuel.

Les pouvoirs publics se sont donc impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains et dans la mise en place d'une véritable politique publique en France.

L'objet de ce mémoire étant les interactions avec le secteur associatif, nous étudierons dans la sous-partie suivante comment les pouvoirs publics internationaux et nationaux ont

⁵³ Le demandeur d'asile victime de traite des êtres humains peut demander à être entendu par un officier de protection instructeur du sexe de son choix, l'OFPRA peut déclasser une procédure accélérée ce qui est presque systématique pour les victimes de traite des êtres humains, peut être entendu en présence d'un tiers (avocat par exemple)

⁵⁴ Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France. Premier cycle d'évaluation. Publié le 28 janvier 2013. Disponible sur : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680631c04>

⁵⁵ Site internet de la représentation permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne <https://onu-vienne.delegfrance.org/La-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-en-Europe-du-sud-est>

intégré le secteur associatif dans la rédaction des textes juridiques, afin de lui consacrer un véritable rôle dans la lutte contre la TEH.

3. La prise en compte du secteur associatif

Dès le début de la mise en place de la politique publique internationale et nationale, le travail et le rôle des associations nommées également “société civile”, “organisations non gouvernementales” ont été pris en compte par les rédacteurs des textes internationaux et nationaux. D’abord seulement citées par quelques articles, elles ont petit à petit fait leur place dans les textes juridiques. L’idée de la coopération et des partenariats pouvoirs publics - secteur associatif s’est peu à peu mise en place. Après avoir été pris en compte à l’échelle internationale dans les différentes conventions (3.1), le secteur associatif a été intégré dans le cadre juridique de la politique publique nationale (3.2).

3.1. La prise en compte du secteur associatif à l’échelle internationale

Outre le fait que le secteur associatif a été très influent dans la rédaction des conventions internationales, ce qui sera développé dans la partie suivante, les rédacteurs de ces conventions avaient très vite saisis le fait que le secteur associatif joue un rôle clé dans la lutte contre la TEH, notamment en ce qui concerne la prise en charge de la victime mais également le repérage de certaines situations de traite. Les conventions internationales en matière de lutte contre la TEH intègrent donc le rôle du secteur associatif.

Le Protocole de Palerme (protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes), ratifié en 2000, fait référence aux acteurs de la société civile à la partie II, sur l’assistance et la protection accordées aux victimes de la traite des personnes⁵⁶, mais également à la partie III sur l’échange d’informations et de formation⁵⁷. Cependant, en 2000,

⁵⁶Article 6.3 “Chaque État Partie envisage de mettre en œuvre des mesures en vue d’assurer le rétablissement physique, psychologique et social des victimes de la traite des personnes, y compris, s’il y a lieu, en coopération avec les **organisations non gouvernementales**, d’autres organisations compétentes et d’autres éléments de la société civile [...]”

⁵⁷Article 10.2 “Les États Parties assurent ou renforcent la formation des agents des services de détection, de répression, d’immigration et d’autres services compétents à la prévention de la traite des personnes. Cette formation devrait mettre l’accent sur les méthodes utilisées pour prévenir une telle traite [...], devrait également tenir compte de la nécessité de prendre en considération les droits de la personne humaine et les problèmes spécifiques des femmes et des enfants, et **favoriser la coopération avec les organisations non gouvernementales**, d’autres organisations compétentes et d’autres éléments de la société civile”

même si leur rôle est reconnu, aucun chapitre ni article n'est à proprement parlé consacré au rôle du secteur associatif et à la coopération avec ces dernières.

Dans la Convention de Varsovie, en 2005, on observe à ce titre un changement important, puisqu'en plus d'être citées à plusieurs paragraphes tels que par exemple concernant l'assistance aux victimes⁵⁸, le rapatriement⁵⁹, la protection des victimes⁶⁰, un chapitre entier se consacre à la coopération avec la société civile. Le chapitre 6, comprenant 4 articles, est en effet intitulé "coopération internationale et coopération avec la société civile". A ce titre, Nicolas Le Coz, président du GRETA de 2011 à 2016, dans un entretien⁶¹ accordé au Collectif *Ensemble contre la traite des êtres humains*, en 2014, à propos du rôle donné aux associations d'aide aux victimes de traite, estimait que "*la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe est le seul instrument juridique international qui reconnaît pleinement un rôle aux associations d'assistance aux victimes de traite des êtres humains et qui, forte de ce constat, donne des obligations aux Etats. Il ne s'agit pas ici de démagogie de la part des délégués des gouvernements qui ont négocié le texte entre 2003 et 2005 mais tout simplement de pragmatisme.*"

Ainsi, les conventions internationales entre 2000 et 2010 avaient commencé à intégrer le secteur associatif et à le considérer comme un acteur clé de la lutte contre la traite des êtres humains.

⁵⁸ Article 12.5 sur l'assistance aux victimes "*Chaque Partie prend des mesures, le cas échéant et aux conditions prévues par son droit interne, afin de coopérer avec les **organisations non gouvernementales**, d'autres organisations compétentes ou d'autres éléments de la **société civile**, engagés dans l'assistance aux victimes*".

⁵⁹ Article 16.5 sur le rapatriement "*Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour mettre en place des programmes de rapatriement avec la participation des institutions nationales ou internationales et des **organisations non gouvernementales** concernées*".

⁶⁰ Article 28.4 sur la protection des victimes, témoins et personnes collaborant avec les autorités judiciaires "*Chaque Partie adopte les mesures législatives ou autres nécessaires pour assurer, si nécessaire, une protection appropriée face aux représailles ou intimidations possibles, notamment au cours des enquêtes et des poursuites à l'encontre des auteurs ou après celles-ci, aux membres des groupes, fondations, associations ou **organisations non gouvernementales** [...]*".

⁶¹ En Annexe n°5

3.2. *L'intégration du secteur associatif dans la politique publique nationale*

Les conventions internationales, en consacrant pleinement un rôle aux associations, ont de cette manière, donné des obligations aux Etats parties. Ainsi, ces derniers ont dû intégrer le secteur associatif et la coopération avec celui-ci dans leurs textes juridiques.

Le rôle des associations est souvent rappelé par les textes législatifs français, à l'instar de la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 19 mai 2015⁶² qui “*invite à nouveau à porter la plus grande attention à la qualité des relations entretenues avec les associations qui jouent un rôle primordial dans l'assistance et l'aide aux victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme tout particulièrement celles réunies dans le collectif “Ensemble contre la traite des êtres humains” ou tout autre association spécialisée dûment référencée dans votre département. Elles peuvent constituer un relais pour la complétude des dossiers.*”

Afin de respecter ces engagements internationaux, la MIPROF dispose également d'un comité d'orientation composé de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, des représentants d'institutions et commissions administratives à caractère consultatif, et de personnalités qualifiées. Depuis le nouveau décret adopté en 2016⁶³, dix représentants associatifs actifs en matière de violences faites aux femmes et de lutte contre la TEH siègent au comité d'orientation. Concernant la traite, il s'agit du Collectif *Ensemble contre la traite des êtres humains*, l'association Hors la Rue, l'Amicale du Nid, le Comité contre l'esclavage moderne, le Mouvement du Nid, ALC et France Terre d'Asile. De cette façon, le secteur associatif est intégré à l'élaboration de la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains.

Par ailleurs, dans le premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, plusieurs mesures concernaient directement ou indirectement le secteur associatif.

⁶² Note d'information du 19 mai 2015 relative aux conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme.

Disponible sur : https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_intv1501995n.pdf

⁶³ Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Disponible sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033018172&categorieLien=id>

Ainsi, la mesure 1 avait pour objectif de “consolider le travail des associations”. Pour ce faire, il était prévu de créer des postes de médiateurs culturels pour faciliter les actions de prévention et de détection à l’égard des groupes à risque d’exploitation au sein des communautés. Même si cette mesure n’a pu être mise en œuvre, elle illustre tout de même la prise en compte du travail des associations auprès des victimes ou des publics à risque. Quant à la mesure n°8 intitulée “*Développer et faire connaître l’accueil sécurisant prévu dans le dispositif Ac.Sé*”, elle consacrait le rôle clé de l’association ALC qui est l’association référente du dispositif national sécurisant Ac.Sé⁶⁴. Ce dispositif permet aux victimes de traite sans distinction de genre de bénéficier d’une protection spécifique quant à leur hébergement, éloigné géographiquement de leur lieu d’exploitation. La coordination du dispositif national Ac.Sé est financée par le biais d’une convention conclue par le Ministère de la Justice, le Ministère des Familles, de l’Enfance et des Droits des femmes et la ville de Paris avec l’association ALC. Selon la CNCDH, dans son rapport d’évaluation⁶⁵, le dispositif Ac.Sé fonctionne bien mais l’extension prévue n’a pas encore été mise en œuvre.

Enfin, comme le soulignait Lucie Sarrey dans ses réponses au questionnaire envoyé⁶⁶, la MIPROF associe les associations sur le volet statistique. L’ONDRP, en lien avec la MIPROF, a élaboré une enquête annuelle concernant les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France. La première édition de l’enquête, présentée en 2017, concernait des chiffres de 2015 et la deuxième édition, présentée en juin 2018, concernait des chiffres de 2016⁶⁷. Pour réaliser cette enquête, la MIPROF et l’ONDRP se sont appuyés sur les chiffres donnés par 24 associations.

Ainsi, le rôle du secteur associatif dans la lutte contre la TEH a très vite été saisi par les pouvoirs publics et notamment par le législateur, en lui consacrant un véritable rôle au niveau national.

⁶⁴ Pour plus d’informations sur le dispositif Ac. Sé, site internet du dispositif <http://www.acse-alc.org/fr/>

⁶⁵ Evaluation du plan d’action national contre la traite des êtres humains (2014-2016), publié le 6 juillet 2017. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-daction-national-contre-la-traite-des-etres-humains-2014-2016>

⁶⁶ En annexe n°4

⁶⁷ Grand angle - n°48, juin 2018 - *Les victimes de traite des êtres humains, suivies par les associations en France en 2016*. Sophie Simon, Amandine Sourd. [En ligne]. Disponible sur : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/ga_48.pdf

La mise à l'agenda international tardive explique la politique publique récente de la France en la matière. En effet, n'ayant pas eu d'obligations internationales auparavant, les pouvoirs publics français n'étaient pas dans l'obligation d'élaborer une véritable politique publique de lutte contre la TEH. Cependant, une fois les conventions internationales élaborées et ratifiées par la France, cette dernière a tardé à se doter d'une véritable instance de coordination nationale. Ainsi, après avoir été condamnée par la CEDH et avoir été interpellée plus d'une fois par le GRETA, les pouvoirs publics ont créé la MIPROF comme instance de coordination nationale de la politique publique de lutte contre la TEH. La création de la MIPROF a été déterminante en termes de politiques publiques et de prise de conscience du problème par l'ensemble des pouvoirs publics, notamment avec la publication du premier plan d'action national. Mais cette mission étant très récente, il est logique que certains défis concernant cette politique publique demeurent. A cet effet, le secteur associatif a un rôle crucial dans la mise à l'agenda des problèmes concernant la lutte contre la TEH.

Chapitre II

Un secteur associatif mobilisé depuis plusieurs années

La SPRENE créée en 1895, La Cimade (1939), l'Amicale du Nid (1946), le Secours Catholique (1946), Agir Contre la Prostitution des Enfants (1986), Agir Ensemble pour les droits de l'Homme (1989), le Comité Contre l'Esclavage Moderne (1994), Ecpat France (1997) ... Sont autant d'associations, ONG françaises, créées au cours du 20ème siècle et faisant aujourd'hui parties du Collectif *Ensemble contre la traite des êtres humains*. Associations et ONG (rappelons que le Collectif compte 26 associations françaises partenaires) luttent depuis maintenant plusieurs décennies contre la TEH en France. Leur vocation de lanceur d'alerte mais aussi d'expert leur confère une légitimité désormais largement reconnue (1). Cependant, de nombreuses actions du tissu associatif seraient tout de même impossibles sans le soutien des pouvoirs publics français (2), même si ces derniers demeurent soumis au jeu politique (3).

1. Le tissu associatif comme élément indispensable de lutte contre la traite des êtres humains en France

Selon l'INSEE⁶⁸, en 2013, la France comptait 1,3 million d'associations actives dans des milieux aussi variés que : le sport, les loisirs, la culture, la promotion de valeurs ou cultures différentes, la défense de causes... Le nombre d'associations défendant des causes, dans notre cas, se battant contre la TEH en France, sont également nombreuses. Il est difficile de fournir des données chiffrées car nombreuses sont les associations dont la lutte contre la TEH n'est pas la principale mission mais représente seulement une partie de cette dernière. Cependant, le Collectif *Ensemble contre la traite des êtres humains*, créé en 2007 par le Secours Catholique⁶⁹, compte aujourd'hui 26 associations partenaires⁷⁰.

Nous étudierons au cours de cette première sous partie l'importance du tissu associatif français et son double rôle en tant que vecteur créateur de politiques publiques : un rôle de lanceur d'alerte (1.1.) mais aussi un rôle d'expert sur le sujet qu'est la TEH en France (1.2.). C'est cette combinaison qui le rend indispensable à la lutte contre cette dernière.

⁶⁸ INSEE. Consulté le 4 juillet 2018. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908153>

⁶⁹ Le Collectif. Consulté le 4 juillet 2018. [En ligne]. Disponible sur : http://contrelatraite.org/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=105

⁷⁰ Nos membres. Consulté le 4 juillet 2018. [En ligne]. Disponible sur : http://contrelatraite.org/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=106

1.1. Un rôle historique de lanceur d'alerte sur la thématique

« Présentes dans le champ de l'aide sociale bien avant que l'État ne s'y engage, les associations y sont toujours majoritaires parmi les structures gestionnaires. Elles ont joué un rôle historique de médiateur exprimant les besoins des populations qu'elles représentent et en élaborant des problématiques sociales »⁷¹.

Robert Lafore

Faisons un petit détour historique. Dès le XIX^{ème} siècle on observe l'apparition de ce que l'on appelle aujourd'hui des mouvements philanthropiques. Ces mouvements furent les premiers à se préoccuper des phénomènes de pauvreté, d'exclusion, de déviance, et à agir en fonction et place de l'Etat.

Cependant, aujourd'hui, dans un contexte où s'est largement affirmé l'intervention publique, on peut légitimement se demander le rôle qu'occupent encore ces associations. Leurs rôles sont multiples. Outre leur fonction d'opérateur, c'est-à-dire de gestionnaire d'établissements et de services, les associations ont une fonction de construction de la « généralité »⁷² par laquelle elles s'attellent à bâtir une politique d'action sociale et a fortiori un ensemble institutionnel qui se veut cohérent. Cette construction de la généralité se fait via leur rôle historique de lanceur d'alerte. Cependant, il est singulier de constater l'antagonisme de cette position. En effet, les associations sont chargées d'une part d'avertir la société civile en identifiant sur le terrain les failles des politiques publiques, tout en assumant leur rôle de médiateur au sein du cadre démocratique⁷³. Plusieurs exemples viennent étayer ces propos.

Sur le territoire français on observe de nombreuses actions collectives des associations au profit de la lutte contre la TEH. Le projet de loi Asile et Immigration ou loi Collomb, nommée d'après le Ministre de l'Intérieur français, est la dernière réforme en date à subir une

⁷¹ Robert Lafore, « Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale », Informations sociales. Publié 06/2010 (n° 162), p. 64-71. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-6-p-64.html>

⁷² Pierre Rosanvallon, *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*. Poche. 9 février 2006. 464p

⁷³ Robert Lafore, « Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale », Informations sociales. Publié 06/2010 (n° 162), p. 64-71. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-6-p-64.html>

levée de bouclier de nombreuses associations françaises (mais pas seulement⁷⁴). Le tissu associatif français s'engage contre cette loi, que cet engagement soit collectif (*Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains*) ou individuel (La Cimade⁷⁵ par exemple). Dans un communiqué de quatre pages datant de février 2018⁷⁶ le *Collectif* prend position contre le projet de loi et assume par la même occasion son rôle de lanceur d'alerte. Il s'inquiète des retombées d'un tel projet de loi qui « *dégraderait considérablement la situation d'un très grand nombre de personnes étrangères, par un affaiblissement de garanties et droits fondamentaux*⁷⁷ ». Il s'alarme aussi et rappelle au gouvernement que l'Etat doit fournir protection aux victimes de TEH conformément aux engagements internationaux de ce dernier et ce quelle que soit l'origine des victimes. Le communiqué continue et déplore l'absence d'un deuxième plan pluriannuel contre la TEH qui devait faire suite au premier plan 2014-2016. Tout ceci est d'autant plus déplorable que la France manque à ses engagements que sont la Convention de Varsovie du 16 mai 2005⁷⁸ qui est « *axé sur la protection des victimes de la traite et la sauvegarde de leurs droits* », les directives de l'UE sur la TEH, dont la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la TEH et la lutte contre ce phénomène... Mais aussi le principe de présomption de minorité pour les jeunes à risque ou victimes de traite, le principe de non sanction pénale pour les victimes ayant commis des délits sous la contrainte dans le cadre de leur exploitation⁷⁹.

Il est aujourd'hui difficile de connaître l'impact exact d'une telle campagne à l'encontre du projet de loi Asile et Immigration mais il n'en demeure pas moins que 26 associations prennent position et s'expriment d'une voix commune à travers le *Collectif* pour

⁷⁴ Amnesty International - article, *Projet de loi asile et immigration : un texte dangereux approuvé*. Publié le 23 mars 2018. [En ligne]. Disponible sur :

<https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/projet-de-loi-asile-immigration-un-texte-dangereux>

⁷⁵ La Cimade - article, *Tout comprendre sur le projet de loi asile et immigration en vidéos*. Publié le 14 mars 2018. [En ligne]. Disponible sur :

https://www.lacimade.org/comprendre-projet-de-loi-asile-immigration-vidéos/?utm_source=Grants&utm_medium=CPC&utm_campaign=Grants17&reserved_code_media=Grants&gclid=EAfaIQobChMIq56psdmW3AIVDeAbCh1S3A32EAAYASAAEgJDF_D_BwE

⁷⁶ Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, *Prise de position synthétique sur le projet de loi asile et immigration au regard de la traite des êtres humains*. Février 2018. 4p. [en ligne]. Disponible sur :

https://www.gisti.org/IMG/pdf/pjl20180228_collectif-contrelatraite_synthese.pdf

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Conseil de l'Europe, détails du traité n°197. [En ligne]. Disponible sur :

<https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/197>

⁷⁹ Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, *Prise de position synthétique sur le projet de loi asile et immigration au regard de la traite des êtres humains*. Février 2018. 4p. [en ligne]. Disponible sur :

https://www.gisti.org/IMG/pdf/pjl20180228_collectif-contrelatraite_synthese.pdf

revendiquer leur désaccord sur ce projet de loi assumant ainsi pleinement leur rôle de lanceurs d'alerte.

Nombreux sont les autres exemples de plaidoiries du milieu associatif en faveur d'un changement de loi ou création d'une nouvelle. Par exemple, aujourd'hui de très nombreuses ONG militent en faveur de la suppression du mot "victime" de tous les textes internationaux. En effet, le terme de "victime" aurait une connotation trop « émotionnelle ». Ecpat France s'est déjà engagé en ce sens en changeant toute sa littérature au profit du terme de "survivants" qui a une connotation plus positive et encourageant le processus de réintégration. Toujours dans cette thématique du plaidoyer les associations se battent pour que le mariage forcé et le commerce d'enfants soit inclus dans la définition de la TEH. Enfin, elles souhaitent également que les victimes ne soient pas reconnues coupable des crimes qu'elles ont pu commettre. En effet, nombreux sont les "survivants" qui sont contraints à commettre des crimes (cambriolage, vol à l'arraché...) car sous le joug de trafiquants violent pouvant menacer leur vie.

Au-delà d'avertir, mettre en garde ou dénoncer, les associations peuvent directement agir au niveau juridique et pénal. En effet, au cours des dernières années Ecpat France a pris l'habitude de s'engager dans des procès en se constituant partie civile. En effet, « *les associations ayant pour objet de défendre des intérêts collectifs de portée générale peuvent se constituer partie civile, sous certaines conditions, pour des infractions limitativement énumérées par la loi, en vue d'obtenir des dommages et intérêts de la part de ou des auteurs de l'infraction.* »⁸⁰. C'est ainsi que l'association Ecpat France a pu se porter partie civile dans différents procès :

- Le procès Authentic Sisters concernant un groupe de femmes - appelé "Mama" - nigériennes acheminant des jeunes femmes (parfois mineures) compatriotes en France afin de les réduire à la prostitution au nom d'une dette à rembourser (pouvant atteindre 60 000 euros). Mama Alicia (la proxénète) ainsi que son mari ont tous les deux écopés de 10 ans de prison ferme ainsi qu'une amende de 200 000 euros chacun. De plus,

⁸⁰ <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1127>

neuf des 10 autres « Mama » se virent également condamnées entre deux à dix ans de prison ferme en plus d'une amende⁸¹.

- Le procès d'un homme atteint de la maladie de Parkinson condamné à deux ans de prison ferme pour détention d'images pédopornographiques. Les autorités françaises avaient été contactées par le FBI après un signalement du moteur Yahoo⁸².
- L'affaire Sangaris qui tire son nom de l'opération militaire française du même nom menée en République centrafricaine de fin 2013 à fin 2016. Il s'agit ici d'un scandale, mis en lumière par le quotidien anglais *The Guardian*, mettant en cause l'armée française. En effet, pendant plusieurs mois, les soldats français auraient abusé sexuellement et violés les populations qu'ils étaient supposés protéger⁸³. Le parquet de Paris aurait requis un non-lieu. Il appartient désormais aux juges d'instruction de lancer un procès ou au contraire confirmer ce non-lieu, hypothèse la plus probable étant donné qu'aucune mise en examen n'a été prononcée⁸⁴.

Ces procès, aux issues plus ou moins satisfaisantes selon du côté de la barre que l'on occupe ont pour avantage de mettre sur le devant de la scène une problématique très peu connue en France qu'est la TEH. Il suffit de regarder les sources relatant ces procès (Le Parisien, Le Figaro, Le Monde, RFI) pour se rendre compte qu'il s'agit de journaux destinés au grand public avec un certain écho dans la société civile française. Mais ce n'est pas suffisant. En effet, si l'on se réfère au sondage (Annexe 1) que nous avons réalisé concernant la connaissance des français sur la TEH 86,1% (274 votes sur 318) des sondés estiment que ce sujet n'est pas suffisamment, voire pas du tout abordé dans les médias (tous médias confondus) français. Le rôle premier des associations est donc d'alerter, dénoncer et d'éduquer les français sur une thématique qui leur est inconnue. Rôle premier certes, mais pas

⁸¹ Le Parisien - article, *Paris : l'enfer de la prostitution d'un réseau nigérian devant la justice*. Pascal Egré et Cécile Beaulieu C.B, publié le 13 mai 2018. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-l-enfer-de-la-prostitution-d-un-reseau-nigerian-devant-la-justice-13-05-2018-7713606.php>

⁸² Le Figaro - article, *Prison pour détention d'images pédopornographiques, l'homme déjà en prison*. Publié le 25 mai 2018. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/05/25/97001-20180525FILWWW00271-prison-pour-detention-d-images-pedopornographiques-l-homme-deja-en-prison.php>

⁸³ RFI- article, *“Impunité zéro” : pourquoi les violences sexuelles sont rarement condamnées ?* Tirthankara Chanda, publié le 22 septembre 2017. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.rfi.fr/hebdo/20170922-impunite-zero-centrafrique-sangaris-casques-bleus-brabant-justine-bauer-delphine>

⁸⁴ Le Monde - article, *Centrafrique : la justice écarte des accusations contre les soldats de « Sangaris »*. Nathalie Guibert, publié le 5 janvier 2017. [En ligne]. Disponible sur https://www.lemonde.fr/international/article/2017/01/05/centrafrique-la-justice-ecarte-des-accusations-contre-les-soldats-de-sangaris_5058096_3210.html

le seul. Le second rôle le plus important que revêt le tissu associatif est sa fonction d'expert sur une thématique qu'il maîtrise parfaitement, doublé d'une expérience sur le terrain.

1.2. Une expertise de terrain incontournable pour les pouvoirs publics

“Les associations sont les mieux à même de fournir des données qualitatives et quantitatives”⁸⁵.

Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire Générale de la MIPROF

Par leurs expériences, les associations et ONG jouent un rôle indispensable en matière de lutte contre la TEH. Ainsi, au niveau international, sur la recommandation de 1998 de la Commission pour la Prévention du Crime et de la Justice Criminelle et du Conseil Economique et Social, l'Assemblée Générale des Nations Unies a mis en place un Comité Spécial intergouvernemental chargé de rédiger une Convention globale contre la criminalité transnationale organisée⁸⁶. Pendant près de deux ans le Comité a tenu onze sessions accueillant parfois jusqu'à 120 pays ainsi que de nombreuses ONG internationales. Le rôle de ces dernières fut décisif dans le processus de consultation, surtout lors des débats sur la TEH⁸⁷. Des associations telles que le Mouvement pour l'Abolition de la Prostitution et de la Pornographie (MAPP), l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM), la Coalition Internationale Contre la Traite des Femmes (CATW) et le Lobby Européen des Femmes (LEF) ont joué un rôle indispensable dans l'évolution du Protocole sur la traite. C'est d'ailleurs la Coalition contre la Traite des Femmes et le MAPP qui furent à l'origine de la création du Réseau International des Droits Humains⁸⁸, qui comprend aujourd'hui plus de 140 ONG internationales. Ce réseau n'aurait pu être créé si en amont ces mêmes ONG n'avaient pas averti la société civile ainsi que les pouvoirs publics. Résultat, aujourd'hui la définition de la TEH protège l'ensemble des victimes et plus seulement celles capables de prouver qu'elles ont subies une contrainte. Des mécanismes de protection pour les femmes et enfants

⁸⁵ Discours prononcé le 27 juin 2018 lors de la présentation des résultats de l'enquête annuelle auprès des associations

⁸⁶ Janice G. Raymond, *Guide du nouveau protocole sur la traite des nations unies : Protocole additionnel à la convention contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2012/03/Janice-Raymond-Guide-du-nouveau-protocole-sur-la-traite1.pdf>

⁸⁷ Ibid.

⁸⁸ Ibid.

victimes de traite ont été créés, la politique sur la poursuite des trafiquants fut modifiée en faveur d'une répression plus importante⁸⁹... Le réseau est également à l'origine de plusieurs campagnes de prévention avec une dimension particulière se concentrant sur la demande.

Concernant le territoire français il apparaît évident que les associations ont des objectifs similaires. Comme nous l'avons vu en introduction de cette partie, nombreuses sont les associations qui ont vu le jour au cours du siècle dernier. Ces longues années d'existence leur confèrent une expertise ainsi qu'une connaissance parfaite du système administratif français. A cela vient se coupler leur travail sur le terrain. Leurs missions au contact direct des "survivants" leur permettent de leur proposer une écoute, des informations sur leurs droits, un accueil, un accompagnement social, une aide psychologique ou encore, tout simplement, une orientation vers des services spécialisés⁹⁰.

Ces éléments de connaissance du fonctionnement des pouvoirs publics français, couplée à une compréhension du terrain, nous amène à ce que Pascal Quesque (Responsable des services éducatifs à la SPRENE depuis presque 30 ans) appelle un « *cercle vertueux* »⁹¹. En effet, ce dernier nous livrait au cours d'un entretien mené le 22 juin 2018 (Annexe 2) qu'il incombait « *aux associations d'amener la matière pour la construction des futurs politiques publiques* ». En d'autres termes ce sont les connaissances et travaux des différentes associations qui sont à l'origine de la création des politiques publiques. Cependant, le fait que les recommandations des associations soient prises en compte ou que les politiques publiques soient ou non actées relève d'un jeu politique qui dépasse la simple thématique de la TEH. Nous aborderons cela dans notre dernière sous partie (II. 3.1 / 3.2).

« *Elle [l'enquête annuelle auprès des associations] apporte un autre regard sur la TEH grâce aux associations qui apportent un regard différent que les données administratives* »⁹²

Christophe Soullez, chef du département de l'ONDRP

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Rapport Sénat "Traite des êtres humains, esclavage moderne : femmes et mineur-e-s, premières victimes" Délégation aux droits des femmes et à l'égalité. N°448. 9 mars 2016. 277p. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r15-448/r15-4481.pdf>

⁹¹ Entretien Skype du 22 juin 2018. Annexe 2.

⁹² Discours prononcé le 27 juin 2018 lors de la présentation des résultats de l'enquête annuelle auprès des associations

Cette force de frappe des associations ne saurait pourtant exister sans l'intervention des pouvoirs publics. C'est ce que nous allons tout de suite découvrir.

2. Un secteur associatif soutenu par les pouvoirs publics

Nous venons de voir au cours de la sous partie précédente l'importance non négligeable des associations et ONG en matière de lutte contre la TEH, que cela soit en France ou à l'international. Leur rôle de lanceur d'alerte fusionné avec les savoirs acquis au cours de leurs années d'activité en fait des agents de lutte et d'information efficaces. Cependant, il convient de rappeler que tout cela serait sans doute extrêmement difficile si ce n'est pas impossible sans l'intervention des pouvoirs publics (2.1.). Les pouvoirs publics, créateurs des tardives politiques publiques (cf. I.) sont aujourd'hui des partenaires de grande valeur pour les associations. Mais leur adolescence peut également être synonyme de défis (2.2.).

2.1. Les pouvoirs publics : un soutien matériel aux associations

Pouvoirs publics et associations entretiennent depuis toujours des relations à géométrie variable. Par leur double fonction (II.1.) les associations assument une fonction (parfois) politique. Ces dernières peuvent être à l'origine, ou du moins impliquées, dans certains textes juridiques de la politique publique (I.3.2.). Les pouvoirs publics, de leur côté, offrent, entre autres, un soutien matériel et financier aux associations.

Les associations de lutte contre la TEH sont principalement financées par le Ministère des Affaires Sociales ou de la Justice. Ainsi, Elisabeth Moiron-Braud, secrétaire générale de la MIPROF, a répondu au questionnaire des co-rapporteuses que le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes finance les associations d'aide aux victimes d'exploitation sexuelle ainsi que le dispositif Ac.Sé⁹³. Le ministère a financé, pour l'année 2013, les associations de lutte contre la TEH ainsi que la prostitution à hauteur de 1,7 million

⁹³ Rapport Sénat, *Traite des êtres humains, esclavage moderne : femmes et mineur•e•s, premières victimes*, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité. N°448. 9 mars 2016. 277p. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r15-448/r15-4481.pdf>

d'euros⁹⁴. Il finance également d'autres associations (Médecins du Monde par exemple) s'occupant de la santé des personnes réduites à la prostitution.

Par le double mandat de la MIPROF, ses ressources sont inscrites à l'ancien Ministère des droits des femmes, l'actuel Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes⁹⁵. Depuis quatre ans la TEH bénéficie d'un financement qui lui est propre. L'Etat contribue à l'accompagnement et à la protection des victimes via le tissu associatif par des subventions régies par des conventions pluriannuelles d'objectifs⁹⁶. En matière de lutte contre la TEH les financements sont assurés, dans leur grande majorité, par le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (jusqu'en 2017). Au niveau déconcentré, 2.64 millions d'euros ont été prévus pour financer les associations intervenant auprès des personnes prostituées, comme le Mouvement du Nid avec 150 000 euros en 2017 et l'Amicale du Nid avec 80 000 euros en 2017.

Le Ministère de la Justice finance également des associations de lutte contre la TEH, aussi bien au niveau local que national. Pour ne citer que deux exemples, ce dernier a subventionné des associations faisant partie du Collectif *Ensemble contre la traite des êtres humains* comme le CCEM à hauteur de 15 000 euros en 2015 et 13 000 euros en 2014 ; et l'association Hors la Rue à hauteur de 7 000 euros en 2014.

Concernant le dispositif national Ac.Sé, ce dernier offre aux victimes de TEH une protection vis à vis de leur lieu de vie leur permettant ainsi d'être éloigné de leur ancien lieu d'exploitation. Ce dispositif se compose de 45 CHRS et lieux d'accueil ainsi que de 23 associations spécialisées dans la TEH. En tout et pour tout le dispositif dispose de 70 places. Bien que cela semble largement insuffisant, le dispositif a seulement accueilli 52 survivants en 2015. Il est financé via une convention signée par les différentes parties que sont⁹⁷ : le

⁹⁴ Ces crédits sont imputés sur l'action 15 "Traite des êtres humains" du programme 137 spécialement créée en 2013.

⁹⁵ Article 3 du décret de création de la MIPROF

⁹⁶ Rapport Sénat, *Traite des êtres humains, esclavage moderne : femmes et mineur•e•s, premières victimes*, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité. N°448. 9 mars 2016. 277p. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r15-448/r15-4481.pdf>

⁹⁷ Ibid.

Ministère de la Justice, le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes ainsi que la ville de Paris par le biais de l'association ALC⁹⁸.

Enfin, dans un rapport de 2013 datant d'avant la création de la MIPROF, le GRETA déplore le manque de coordination interministérielle en matière de lutte contre la TEH en France⁹⁹. En effet, si cette dernière existe, elle ne prend forme qu'au travers de lettres de missions. A cela vient s'ajouter la multiplicité des interlocuteurs et le manque de visibilité de leurs compétences. Dans ce même rapport le GRETA souligne le caractère transversal de la TEH et le fait que celle-ci peut revêtir diverses formes d'exploitation. Ainsi, une seule et même personne peut être victime de plusieurs formes d'exploitation. Aujourd'hui, cinq années après la parution de ce rapport cela semble évident pour les professionnels. Cette évidence doit être incombée au travail des pouvoirs publics ainsi que celui des associations.

Cependant, comme nous allons le voir dans la sous partie qui suit, nous commençons tout juste à gratter la surface de ce problème et nombreux sont les challenges qui demeurent.

2.2. Des défis qui perdurent

Malgré les nombreux points positifs, évoqués ci-dessus, il n'en demeure pas moins que les défis pour les associations demeurent encore nombreux. Comme le souligne Pascal Quesque, le premier et sans doute plus important défi que les associations ont à relever est sans doute leur manque de connaissance des institutions : *“Je pense qu'on a une méconnaissance de nos institutions, des champs de nos missions. On est tellement pris dans notre dynamique et notre domaine qu'on en oublie ce qui est possible à côté”*¹⁰⁰. Il enchaîne en disant : *“je crois qu'il y a une méconnaissance même des organes de l'Etat de ce qu'il se fait dans les associations. Parce que l'Etat qu'est-ce qu'il a ? L'Etat il a une déclaration d'existence de l'association. Donc, elle a un titre, un petit descriptif mais c'est tout ce qu'elle a. Si on a à faire à une association qui ne fait pas beaucoup de publicité, qui ne décrit pas*

⁹⁸ Association venant en aide aux personnes présentant des difficultés sociales. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.association-alc.net/>

⁹⁹ GRETA, “Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France”. Premier cycle d'évaluation. Publié le 28 janvier 2013. [En ligne]. Disponible sur <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680631c04>

¹⁰⁰ Entretien Skype du 22 juin 2018. Annexe 2.

beaucoup ses actions, ce qu'elle mène, et bien ça peut paraître presque inaperçu.” Ainsi, les torts semblent partagés. Là où, selon M. Quesque, il y a un manque de connaissance de l'État sur le fonctionnement du monde associatif, ces dernières sont également fautives car elles ont une communication défaillante. Bien que cela n'engage que les propos de Monsieur Quesque il est vrai que ce sont les associations qui sollicitent les pouvoirs publics pour des financements et non l'inverse. Ainsi, ces dernières ont tout intérêt à se familiariser avec le fonctionnement des instances étatiques. Dès lors, il convient de nuancer les propos tenus dans la partie précédente. Nombreuses sont les associations, majoritairement de grosse structure, qui ont une connaissance accrue des institutions françaises. Cependant, il est vrai que d'autres associations aux tailles plus modestes, de par un manque de personnel, ont des connaissances plus faibles en matière d'institutions étatiques.

Par ailleurs, une difficulté supplémentaire que rencontre les associations est ce que l'on appelle couramment le mille-feuille administratif français. Comme le souligne le Professeur Lafore¹⁰¹ *“les associations d'action social risque de voir se diluer leur légitimité politique dans la nécessité de satisfaire aux exigences réglementaires et au formes procédurales de plus en plus nombreuses que prennent les modalités de fonctionnement des structures qu'elles gèrent, entraînant une hypertrophie des fonctions managériales au détriment des autres dimensions de la vie associative”*. En d'autres termes, les réglementations et procédures étatiques sont un frein à l'action des associations. Lorsque ce frein vient s'associer au manque de sollicitation dans le cadre de mise en œuvre ou rédaction de nouvelles politiques publiques alors les associations voient leur “pouvoir” s'amoindrir¹⁰². Or, elles ont pour rôle d'informer, avertir et mettre en garde la société civile (II.1). Si ce rôle leur est amputé c'est la démocratie entière qui perd un membre.

Enfin, les associations souffrent d'un manque cruel de financement qui passe par un déficit de financement public¹⁰³. Dans un communiqué de presse en date du 12 octobre 2015, le Collectif *Ensemble contre la traite des êtres humains* regrette que « *les moyens financiers pour les associations qui accueillent, accompagnent, soutiennent au quotidien les victimes de*

¹⁰¹ Robert Lafore, « Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale », Informations sociales. Publié 06/2010 (n° 162), p. 64-71. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-6-p-64.html>

¹⁰² Rapport Sénat, *Traite des êtres humains, esclavage moderne : femmes et mineur•e•s, premières victimes*, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité. N°448. 9 mars 2016. 277p. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r15-448/r15-4481.pdf>

¹⁰³ Ibid.

traite, pourtant préconisés par le plan, [soient] aujourd'hui dérisoires ». Le Président du CCEM s'est à son tour emparé de la question en indiquant que depuis maintenant presque dix ans se posait la question de la survie de son association en raison du manque de financement. En effet, entre 2011 et 2017 les subventions publiques aux associations ont diminué de près de 17%¹⁰⁴.

Telles sont les principales limites entravant l'action des associations sur le territoire français. Cependant, ces limites restent propres au fonctionnement des associations et de l'Etat français. Il en existe d'autres qui sont la résultante directe de la consubstantialité qui entretient le tissu associatif avec les pouvoirs publics français. Les limites et défis concernant la coopération entre ces deux acteurs seront développés dans le III.

Nous venons, dans cette partie, de nous attarder sur deux éléments : la nécessité de l'existence d'un tissu associatif luttant contre la TEH en France et la relation étroite que ce dernier entretient avec les pouvoirs publics, sans lesquels son existence serait plus que mise en péril. Après avoir vu cela, nous allons conclure, dans cette dernière sous partie, par l'étude de l'influence de la sphère politique (au niveau national et international) sur les associations et a fortiori sur la lutte contre la TEH en France.

¹⁰⁴ Les Echos - article, *Secteur associatif : des pistes pour faire face à la baisse des subventions*. Marie Bellan, publié le 25 mars 2017. [En ligne]. Disponible sur : https://www.lesechos.fr/25/04/2017/LesEchos/22432-029-ECH_secteur-associatif--des-pistes-pour-faire-face-a-la-baisse-des-subventions.htm

3. Un secteur associatif soumis au jeu politique des relations internationales

En France, comme dans la majorité des pays du monde, la sphère politique est omniprésente, elle est imbriquée dans chaque parcelle de ce qui constitue notre société. Certes nous ne sommes plus sous le Roi Soleil qui affirmait : *“C’est en ma personne seule que réside l’autorité souveraine dont le caractère propre est l’esprit de conseil de justice et de raison. C’est à moi seul qu’appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage. L’ordre tout entier émane de moi”*. Nous sommes plus proches de la vision de De Gaulle : *“ Une constitution c’est un texte, un esprit, une pratique ”*. La sphère politique c’est la même chose, elle représente un esprit, une pratique et personne n’en est exempt. Sans même que nous le sachions elle régule notre vie de tous les jours, nos agissements via l’intermédiaire des lois, notre comportement via les valeurs qu’elle véhicule....

Ainsi, le monde associatif, par l’intermédiaire des politiques publiques s’en trouve lui aussi affecté. Nous étudierons dans cette troisième sous partie l’influence du contexte diplomatique, national comme international (3.1.), sur les politiques publiques et par voie de conséquence sur la lutte contre la TEH en France par les associations (3.2). Pour ce qui est des grands défis internationaux contemporains ils seront développés dans la partie IV.

3.1. L’influence du contexte politique sur le fonctionnement des associations

Commençons cette première sous partie par une petite aparté géographique pour étayer nos propos.

L’affaire Dutroux est une affaire criminelle qui a eu lieu en Belgique en 1996 ayant connu un retentissement quasi mondial. L’accusé en question, Marc Dutroux, électricien de formation fut accusé d’avoir commis des viols et meurtres sur des enfants et de jeunes adolescentes, ainsi que d’activités relevant de la pédophilie. Il fut condamné à la réclusion à perpétuité en 2004¹⁰⁵. Cette affaire a provoqué de nombreux remous et rivalités au sein de la police belge menant ainsi à la réforme des polices de 2001 et par la suite à la mise en place d’un Mécanisme National d’Orientation (MNO). Cette affaire dépasse les simples frontières de la Belgique pour aller alerter l’opinion public anglais. À la suite de l’indignation de sa

¹⁰⁵ Wikipédia, Affaire Dutroux. [En ligne]. Disponible sur : https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Dutroux

population la Grande Bretagne lança à son tour, en 2009 son MNO. Nous détaillerons les tenants et aboutissants d'un tel mécanisme dans la seconde sous partie.

Revenons maintenant aux défis que subit la France et qui influent sur sa capacité de lutte contre la TEH. Premièrement il y a une censure au niveau du gouvernement, de la sphère politique, sur le sujet de la TEH en France entravant ainsi le travail des associations et pouvoirs publics. En effet, engager une vraie politique de lutte contre la TEH nécessite en amont une reconnaissance de la présence de ce phénomène en France. Or comme le souligne Pascal Quesque *“c'est politiquement très incorrect de s'avouer, de dire, d'oser dire, que dans notre pays il y a de la traite. C'est un petit peu compliqué de dire qu'on n'a pas la maîtrise de ce qu'il se passe dans certaines maisons, certaines entreprises etc.”*. A cela vient s'ajouter le fait qu'à la vue de certains accords internationaux et relations diplomatiques avec certains pays il peut être *“délicat de mettre en relief que tel ou tel pays produit de la main d'œuvre pour de la traite.”*

A cela vient s'ajouter la dichotomie des attentes. Il existe en effet deux mouvements diamétralement opposés : l'un descendant, celui des autorités centrales, l'autre ascendant, celui de la société civile¹⁰⁶. En effet, d'une part les associations doivent s'intégrer à la politique d'action sociale d'un Etat, qui peut être variable selon le gouvernement ou pouvoir en place. En d'autres termes, les associations françaises pourraient revoir leurs activités et leur mandat tous les quatre ans. C'est de cette “soumission” à la puissance publique que dépend leur reconnaissance, leur financement et donc leur survie.

En parallèle de ce premier mouvement se trouve celui des demandes et besoins sociaux de la société civile. Là où le citoyen lambda se préoccupe assez peu du financement d'une association il n'en demeure pas moins qu'il s'autorise un regard plus ou moins critique sur cette dernière. Cependant, il existe une différence fondamentale entre le gestionnaire d'une association et l'activité de celle-ci. Le gestionnaire de l'association peut se constituer et fonctionner selon ses propres règles. L'activité de l'association en revanche (le fait de procurer tel ou tel service, l'ouverture d'un établissement...) est contrôlée sous toutes ses

¹⁰⁶ Robert Lafore, « Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale », Informations sociales. Publié 06/2010 (n° 162), p. 64-71. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-6-p-64.html>

coutures, notamment en étant assujettie à une autorisation préalable. En d'autres termes le contrôle public s'effectue sur la structure opérationnelle et non pas la personne morale¹⁰⁷.

Enfin, bien que le secteur associatif emploie environ 8% des actifs français il demeure fragile, emprunt aux changements politiques et encore trop dépendant des financements publics (très rares sont les associations fonctionnant uniquement sur fonds propres). A cela vient s'ajouter la montée des populismes - 34,2% des votes au second tour des élections présidentielles de 2017 pour Marine le Pen - qui considèrent le corps intermédiaire comme accessoire, le retour en force d'un sentiment national-populiste en France comme en Europe, la faculté d'un gouvernement de réduire les financements aux associations sans que personne ne voit rien à y redire¹⁰⁸... Tous ces éléments représentent autant de risques quant à l'avenir du secteur associatif.

Ces problématiques alimentent un cercle vicieux : pour des raisons politiques on ne met pas assez en place des politiques publiques de lutte contre la TEH, ainsi l'opinion publique ne peut pas être au courant d'une telle thématique et revendiquer la création de lois pour lutter contre ce phénomène et aider les associations dans leur travail. En effet, si l'on se reporte au sondage que nous avons mené auprès de 318 votants (Annexe 1) on constate un manque de connaissance des sondés vis à vis de la TEH. La majorité estiment que la TEH n'est pas un phénomène très présent en France. Cependant, d'après de nombreux chiffres, dont le rapport annuel 2017 de INHOPE¹⁰⁹ la France est le deuxième pays européen à abriter le plus de contenu (18%) d'abus sexuel sur enfants en ligne (*online child sexual abuse material*). Ce manque singulier de connaissance et d'information de la population, doublé d'un contexte politique changeant influe directement sur les politiques publiques et donc sur le travail des associations comme nous allons le voir maintenant.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ Edith Archambault, *Les relations entre pouvoirs publics et secteur associatif en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie et en France*. Jurisassociations, Ed. Juris éditions, (éditions Dalloz), 2017. 4p. [en ligne]. Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01427016/document>

¹⁰⁹ INHOPE, 2017 Annual Report [en ligne]. Disponible sur : <http://www.inhope.org/tns/resources/annual-reports.aspx>

3.2. *L'influence directe sur les politiques publiques et sur le secteur associatif*

Nous venons de la voir que les politiques publiques sont assujetties et dépendantes, au-delà du contexte économique, au contexte politique et diplomatique. Là où l'on pourrait penser qu'elle appartient à la volonté propre et souveraineté d'un Etat on se rend compte qu'en réalité elles dépendent d'enjeux plus importants.

Prenons un exemple plus "palpable" de politique ayant des répercussions directes sur le secteur associatif. Très récemment, durant l'été 2017, le gouvernement a remplacé dans la loi de Finances 2018 l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière¹¹⁰.

*"Le passage de l'impôt sur la fortune ISF à l'impôt sur la fortune immobilière IFI fait ressentir une perte d'au moins 50% des dons en moyenne sur l'ensemble des associations ou fondations collectrices de cette générosité publique."*¹¹¹

Pierre Siquier, Président de la fondation France Générosités

Cela peut s'expliquer par différentes raisons. D'une part l'IFI concerne moins de contribuables que l'ISF (entre 150 000 et 180 000 contre 350 000)¹¹². De plus, il existerait une raison psychologique à cela. Le montant du don lorsque l'on était sous le régime ISF était immédiatement déductible alors que cela prend plus de temps pour l'IFI, même si dans les faits cela ne change absolument rien. Cela risque d'aller en s'empirant avec la mise en place du prélèvement à la source. Avec ce nouveau système, la réduction d'impôts sur les dons ne serait récupérée qu'au mois de septembre de l'année suivante, de quoi décourager plus d'un donateur. La Fondation de France (FdF) aussi ressent déjà la baisse de dons. A la même époque en 2017 la FdF avait perçu près de 11 millions d'euros de dons déductibles de l'ISF. Un an plus tard elle est à 5 millions de dons reçus au titre de l'IFI¹¹³. Cette pénurie de dons est due à plusieurs facteurs : d'une part le nombre de contribuables assujettis, le décalage de

¹¹⁰ Le Dauphiné - article, *L'ISF supprimé, les dons aux associations dégringolent*. Pierre Siquier, publié le 27 juin 2018. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.ledauphine.com/france-monde/2018/06/27/l-isf-supprime-les-dons-aux-associations-degringolent>

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Ibid.

¹¹³ Libération - article, *Les dons aux associations ont-ils été divisés par deux avec la fin de l'ISF ?* Emma Donada, publié le 2 juillet 2018. [En ligne]. Disponible sur : http://www.liberation.fr/checknews/2018/07/02/les-dons-aux-associations-ont-ils-ete-divises-par-deux-avec-la-fin-de-l-isf_1662529

la réduction d'impôts mais aussi le manque d'information. Selon un sondage relayé par le magazine Forbes¹¹⁴ seulement 49% des personnes imposable à l'IFI savent qu'il sera encore possible de déduire une partie de leur impôt par des dons. Déjà les associations tentent d'élaborer des solutions pour recourir à cette probable baisse des dons. Ainsi, le site de mécénat participatif Commeon a centralisé sur un même espace plus de trente associations telles que Handicap International, Reporters Sans Frontières... dans le but d'inciter les dons en ligne qui aujourd'hui ne représentent que 8% des dons.

Certes, des défis perdurent, cependant tout n'est pas à analyser de façon binaire. Le contexte politique d'un pays peut en effet influencer en profondeur ses politiques publiques et dans notre cas le secteur associatif. Cependant ce même contexte peut également se révéler positif. Nombreux sont les exemples, nous nous attarderons seulement sur celui évoqué au début de cette partie (II.3.1.) ; l'affaire Dutroux et son implication dans la création du MNO.

Le MNO est un mécanisme de coopération dans le cadre duquel les représentants de l'Etat s'associent aux représentants de la société civile au sein d'un partenariat stratégique. Il comprend généralement un coordinateur national, souvent un haut fonctionnaire d'Etat et une table ronde constituée de représentants de haut rang des instances gouvernementales et de la société civile. Ce groupe émet des recommandations visant à améliorer les politiques et procédures nationales concernant les victimes de la traite.

Le mécanisme belge est basé sur une circulaire ministérielle du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains. Cette circulaire expose le mécanisme national d'orientation, expliquant le rôle de chaque partie prenante et rappelant certaines obligations légales, et décrit la procédure d'identification, les informations à donner aux victimes, l'assistance fournie par les centres spécialisés et les procédures d'octroi d'un délai de rétablissement et de réflexion. Ainsi, lorsque les services de police ou d'inspection du travail détectent une victime présumée, ils doivent : en informer le ministère public, contacter l'un des trois centres d'accueil spécialisés, dans le cas des ressortissants étrangers informer l'office des étrangers, et informer la victime présumée de la procédure pertinente et de l'assistance et de la protection disponibles. L'identification formelle est effectuée par le procureur compétent qui prend des décisions en consultation avec

¹¹⁴Forbes - article, *IFI : La Suppression de l'ISF entraîne la chute des dons*. Audrey Chabal, publié le 23 avril 2018. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.forbes.fr/finance/ifi-la-suppression-de-lisf-marque-t-elle-la-fin-de-la-generosite/>

le personnel des centres spécialisés auxquels les victimes présumées sont renvoyées pour l'assistance.

Ainsi, le retentissement politique de l'affaire Dutroux permit en Belgique (MNO), en Grande Bretagne (MNO) mais aussi en Espagne (Protocole-cadre sur la protection des victimes de traite des êtres humains) des avancées en matière de lutte contre la TEH. Peu de littérature existe concernant le lien entre l'affaire Dutroux et la création du MNO. Cependant à la lecture de nombreux articles sur l'affaire un fil vert semble se dessiner et le lien de causalité apparaît. Ce paragraphe fut également étayé suite à de nombreuses discussions avec Madame Helen Veitch. Aujourd'hui consultante pour différents organismes Madame Veitch a créée en 2010 l'association *Children Unite* qui lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en Tanzanie, elle demeure aujourd'hui encore la directrice de cette association. Mais avant cela, elle fut directrice d'Ecpat Grande Bretagne pendant plus de huit ans. Forte de ces expériences, le lien entre l'affaire Dutroux et la création du MNO en Grande Bretagne ne fait aucun doute selon elle.

Que les répercussions positives comme négatives sur la lutte contre la TEH en France, il est possible d'affirmer que le contexte politique, diplomatique d'un pays influe directement sur ses politiques publiques et par voie de conséquence le travail du tissu associatif.

Le secteur associatif français a su faire ses preuves en matière de lutte contre la TEH en France et continu de le faire aujourd'hui même si cela demeure insuffisant à la vue de la tâche à accomplir. Son rôle d'expert mais aussi de lanceur d'alerte sur la TEH lui a donné les armes pour combattre ce phénomène et influencer dans la mesure du possible les orientations des politiques publiques en sa faveur. Cependant, la victoire des associations est aussi la victoire des pouvoirs publics. Bien que plus jeunes dans la lutte contre la TEH ils sont aujourd'hui des acteurs indispensables de ce combat. Ils sont à l'origine des lois et ont une oreille attentive auprès des instances politiques. Malgré tous ces points positifs et encourageants cela n'est pas suffisant, d'autant que les associations, au même titre les politiques publiques, doivent composer avec un contexte politique changeant.

Nous allons justement découvrir dans la partie suivante la répercussion de tous ces éléments sur la coopération entre le tissu associatif français et les pouvoirs publics.

Chapitre III

**Une coopération entre les pouvoirs publics
et le secteur associatif existante mais
encore trop fragile**

Après avoir présenté et analysé comment les pouvoirs publics ont essayé d'intégrer dans les textes juridiques le rôle des associations et comment ces dernières peuvent servir aux pouvoirs publics malgré certaines difficultés persistantes, il s'agira d'étudier les actions mises en œuvre conjointement. Les partenariats entre pouvoirs publics et secteur associatif dans tous domaines confondus, en France, sont relativement récents, datant des années 1960-80, et se rencontrent surtout au niveau régional et local¹¹⁵. Il s'agira de voir en quoi ces partenariats concernant la lutte contre la TEH se développent petit à petit également au niveau régional et local.

Il existe des actions concrètes positives de coopération entre les différents acteurs que sont les pouvoirs publics et le secteur associatif qu'il s'agira d'expliquer en détails (1). Mais cette coopération a également des limites (2). A cet effet, de nombreux organismes indépendants proposent des recommandations sur cette thématique (3).

1. Les résultats positifs des actions de coopération

La coopération peut prendre différentes formes mais nous avons choisi de développer particulièrement celles qui nous semblaient les plus positives, à savoir le repérage de potentielles victimes de traite et la protection des victimes identifiées en tant que telles. Ces deux formes de coopération sont de près liées.

Comme le rappelle la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 19 mai 2015¹¹⁶, l'identification formelle des victimes de traite des êtres humains relève des forces de sécurité. Cependant, les associations peuvent intervenir en amont de l'identification, dans le repérage de potentielles victimes et dans l'accompagnement de celles-ci (1.1) et après l'identification

¹¹⁵ Edith Archambault. Les relations entre pouvoirs publics et secteur associatif en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie et en France. Jurisassociations, Ed. Juris éditions, (éditions Dalloz), 2017.

¹¹⁶ Note d'information du 19 mai 2015 relative aux conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme.
Disponible sur : https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_intv1501995n.pdf

formelle, dans la prise en charge et la protection des victimes (1.2). Ces différentes étapes de la procédure se font en coopération avec les pouvoirs publics.

1.1. Coopérer pour mieux repérer, identifier et accompagner les victimes

Dans le rapport du GRETA, publié le 6 juillet 2017, dans le chapitre concernant les mesures visant à protéger et à promouvoir les droits des victimes, et le sous-chapitre concernant l'identification des victimes, le GRETA précise que les associations spécialisées peuvent être consultées par les services enquêteurs mais que cela n'est pas forcément systématique. Pourtant, des associations comme le CCEM¹¹⁷, l'OICEM¹¹⁸, RUELLE¹¹⁹, forts de leur expérience de terrain (cf. Partie II) ont élaboré des indicateurs pour détecter des potentielles victimes de traite.

Il est très fréquent que les associations spécialisées détectent des victimes potentielles et les orientent vers les services enquêteurs pour qu'elles soient formellement identifiées en tant que telles et qu'elles puissent bénéficier d'une assistance spécialisée et d'un hébergement adapté¹²⁰. Sylvie O'Dy, présidente du Comité contre l'Esclavage Moderne (CCEM), dans un entretien accordé à France Culture, publié le 9 mai 2018¹²¹, explique que l'association reçoit parfois des signalements, par téléphone et sur leur site internet, provenant de voisins, des points d'accès au droit, des hôpitaux, des instituteurs...etc. *“A partir de là, nous vérifions tous ces signalements, et s'enclenche ensuite un processus assez complexe pour arriver jusqu'à la victime et connaître sa situation. S'il y a une urgence, nous prévenons la police. Vient après l'enquête de police, et pour qu'elle reconnaisse le statut de victime, le chemin est long, car souvent il n'y a pas assez de preuve”*. Dans ce cas, il existe donc une coopération entre le secteur associatif et les pouvoirs publics mais qui reste très compliquée du fait de la lenteur des procédures et de la problématique des preuves. L'enjeu du repérage et de l'identification

¹¹⁷ Pour plus d'informations sur le Comité Contre l'Esclavage Moderne, site internet de l'association : <http://www.esclavagemoderne.org/>

¹¹⁸ Pour plus d'informations sur l'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne, site internet : <http://www.oicem.org/>

¹¹⁹ Pour plus d'informations sur l'association Relais Urbain d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation, site internet : <http://www.associationruelle.org/>

¹²⁰ Pour rappel, l'identification formelle des victimes de traite des êtres humains relève des services enquêteurs.

¹²¹ “Esclavage moderne en France : l'indifférence des gens est absolument terrible” 09.05.2018, par Lise Verbeke - également en Annexe n°6. Disponible sur :

https://www.franceculture.fr/societe/esclavage-moderne-en-france-l-indifference-des-gens-est-absolument-terrible?utm_campaign=Echobox&utm_medium=Social&utm_source=Facebook#link_time=1525894484

des victimes est que la personne apparaisse avant tout comme une victime de la traite plutôt que comme coupable de petits délits et/ou de séjour irrégulier.

Les associations coopèrent également avec les pouvoirs publics lors des procès relatifs au démantèlement d'un réseau. Tout comme les associations peuvent signaler aux services enquêteurs de potentielles victimes, notamment si elles sont mineures, elles peuvent également leur signaler la présence d'un potentiel réseau et participer de ce fait au démantèlement de ce dernier. Ensuite, les associations peuvent également accompagner les victimes dans leur procédure judiciaire qui est souvent très longue et très complexe, en se constituant partie civile, comme cela a été vu dans la partie précédente (II.1.2). Enfin le rôle le plus important des associations de terrain est de protéger et de prendre en charge les victimes.

1.2. Des actions de coopération dans le but de mieux protéger les victimes

La coopération entre les pouvoirs publics et le secteur associatif peut également avoir lieu dans le cadre de la prise en charge des personnes une fois qu'elles ont été formellement identifiées comme victimes de traite des êtres humains. A titre d'exemple, il est possible de citer deux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, dans le cadre du premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains¹²², en coopération avec des associations, dans l'objectif d'avoir des procédures plus rapides et plus institutionnalisées : un dispositif à l'attention de mineurs victimes de traite des êtres humains et un dispositif à destination des victimes d'exploitation sexuelle.

Le dispositif expérimental parisien de mise à l'abri des mineurs, élaboré grâce à une convention expérimentale signée en juin 2016¹²³, cherche à réunir de nombreux acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des mineurs sur le territoire parisien à savoir la préfecture de police de Paris, le parquet des mineurs, le tribunal de grande instance, la Mairie et le conseil départemental de Paris, la protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, l'ordre des avocats de

¹²² Mesure 7 : Augmenter et adapter les solutions d'hébergement des victimes de la traite. Mesure 8 : Développer et faire connaître l'accueil sécurisant prévu dans le dispositif Ac.Sé.

¹²³ La convention du dispositif n'est pas publique, nous en avons eu connaissance par la MIPROF

Paris, l'association Hors la Rue¹²⁴, et la MIPROF. Le mineur est tout d'abord identifié par les forces de police, ou repéré par les services médico-sociaux, ou par une association, dans ce cas les signalements au parquet sont immédiatement transmis par le biais d'une adresse mail dédiée. Le mineur est ensuite orienté par le parquet ou par le juge pour enfant vers le dispositif au moyen d'une ordonnance de placement. Il est ensuite très rapidement placé dans un centre d'accueil identifié par la ville et le département de Paris, éloigné du territoire parisien. Pour améliorer la prise en charge, les éducateurs du centre d'accueil du mineur sont sensibilisés par l'association Hors la rue aux spécificités de la traite des mineurs et aux effets qu'elle produit sur eux. Ce dispositif accueille aujourd'hui plus de soixante mineures nigérianes victimes d'exploitation sexuelle. Deux nouveaux partenaires viennent d'intégrer le dispositif, à savoir l'association Les Amis du Bus des Femmes¹²⁵ et l'OFPRA.

Quant au dispositif de mise à l'abri et d'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle jusqu'au procès pénal. Le but de ce dispositif est d'offrir un lieu sécurisé aux victimes qui déposent plainte et témoignent. La convention mettant en place ce dispositif a été signée en octobre 2016 entre des acteurs clés, sensiblement identiques à ceux du dispositif de mise à l'abri des mineurs, à savoir le Préfet de Police de Paris, le préfet de la région Ile-de-France, le Procureur de Paris, la ville de Paris, la MIPROF et l'Association du Foyer Jorbalan (AFJ). Ces victimes, une fois rentrées dans le dispositif, sont suivies par l'association AFJ¹²⁶.

Ces deux dispositifs, installés en région parisienne, ont eu des résultats très encourageants et seront probablement reconduits et étendus sur le territoire français dans les prochaines années. Ces actions ne sont pas uniques, d'autres initiatives sont également mises en place comme la convention partenariale conclue en 2012 à Bordeaux entre la préfecture, le parquet, les services enquêteurs et une association spécialisée, IPPO¹²⁷.

¹²⁴ Pour plus d'informations sur l'association Hors la Rue, site internet : <http://www.horslarue.org/>

¹²⁵ Pour plus d'informations sur l'association les Amis du Bus des Femmes, site internet : <http://busdesfemmes.org/>

¹²⁶ Pour plus d'informations sur l'association AFJ, site internet : <http://www.foyer-afj.fr/>

¹²⁷ Pour plus d'informations sur l'association IPPO, site internet : <http://diaconatbordeaux.fr/orienter-a-bordeaux/575/ippo/>

Toutes ces actions locales peuvent être l'illustration de la coopération positive entre les pouvoirs publics et le secteur associatif dans la mise en œuvre de procédures et de dispositifs communs concernant la protection des victimes.

Cependant, même si des actions de coopération existent et seront a priori développées dans les années à venir, des limites et des entraves à la bonne coopération perdurent et devront également être surmontées afin que les actions de coopération soient plus efficaces.

2. Les limites à la coopération :

Il existe de nombreuses limites à une véritable coopération institutionnalisée revêtant différentes formes. Outre celles déjà développées dans la partie II relatives au fonctionnement du secteur associatif en tant que tel, d'autres concernent spécifiquement la coopération entre les différents acteurs. C'est pourquoi après en avoir présenté plusieurs de façon non exhaustive (2.1), il s'agira de s'intéresser à la faible médiatisation du sujet (2.2) qui, d'une certaine mesure, peut également expliquer les limites de la coopération.

2.1. De nombreuses limites protéiformes

Si certaines difficultés sont dépendantes des unes des autres, d'autres difficultés que connaissent aujourd'hui les associations spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains, évoquées dans la partie II.2, engendrent des problèmes en termes de coopération avec les pouvoirs publics.

La première limite est relative au manque de moyens financiers et humains aussi bien pour les associations que les pouvoirs publics. Les enquêtes sur les réseaux demandent en effet des techniques d'investigation extrêmement onéreuses telles que la surveillance des personnes sur l'ensemble du territoire national¹²⁸, des opérations d'infiltration¹²⁹, des enquêtes sous pseudonyme¹³⁰...etc. De plus, l'instance de coordination de la lutte contre la traite, qui est la MIPROF, n'a pas de budget fixe. En tant qu'instance de coordination nationale, la MIPROF ne dispose que d'un budget de fonctionnement s'élevant à 30 300 euros. Ainsi le financement des actions relatives à la lutte contre la traite des êtres humains ne relève que des contributions des ministères impliqués.

Par ailleurs, les problèmes de financement des associations, exposées à partie II, peuvent entraver la coopération entre les pouvoirs publics et les associations, dans le sens où elles ne peuvent répondre à toutes les missions confiées par les pouvoirs publics. Dans le dernier rapport du GRETA¹³¹, il est indiqué que le financement n'est pas à la hauteur de ce

¹²⁸ Article 706-80 Code de Procédure Pénale

¹²⁹ Articles 706-81 à 706-87 du CPP

¹³⁰ Article 706-87-1 du CPP

¹³¹ Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France. GRETA. Adopté le 31 mars 2017, publié le 6 juillet 2017. Disponible sur :

qui est attendu d'elles par les pouvoirs publics dans le cadre des activités de sensibilisation et d'assistance aux victimes. De plus, les associations font face au problème de leur financement local qui est inégal selon les territoires. La lutte contre la TEH ne peut donc pas se faire équitablement sur tous les territoires affectés par le phénomène. Par exemple, des associations comme l'OICEM à Marseille ou Ruelle à Bordeaux font face à de grandes difficultés financières. En effet, l'OICEM a indiqué au GRETA qu'elle n'avait reçu qu'un financement limité provenant du département des Bouches-du-Rhône et de la Mairie de Marseille et qu'elle avait dû recourir à des financements provenant de projets et de donations¹³². Quant à l'association Ruelle, elle a précisé qu'il n'existait aucun financement local dédié à la traite et qu'elle ne remplissait pas les conditions pour bénéficier d'un financement du département de la Gironde¹³³. Selon l'article d'Edith Archambault, le manque de financement des associations en général viendrait de la crise financière de 2007 qui aurait provoqué une réduction du financement public aux associations dans plusieurs pays européens, dont la France.

Par ailleurs, il ressort également concernant les limites de la coopération le manque de procédure institutionnalisée en France concernant le repérage, l'identification et la prise en charge des victimes. Plusieurs acteurs préconisent l'existence d'un seul et même protocole à l'instar de ce qui existe au Royaume-Uni. En effet, il est très difficile de coopérer et d'instaurer une coopération institutionnalisée s'il n'existe pas une seule et même procédure à suivre.

Enfin, d'après ce qu'il ressort de nos entretiens, une des limites à cette coopération pourrait provenir d'un manque de connaissance de la part des différents acteurs qui ne sont pas toujours informés de ce qui est fait par les autres acteurs et qui ne travaillent pas de la même manière. Nous avons déjà évoqué ce problème dans la partie II. 2.2 concernant le manque de connaissance des institutions de la part des associations. Mais nous avons constaté qu'il y avait un manque de connaissance réciproque entre les deux corps professionnels. En effet, lors des entretiens menés, avec M. Pascal Quesque¹³⁴ et Mme. Géraldine Allard¹³⁵, ces deux professionnels nous ont fait part de cette problématique du manque de connaissance qui est à imputer aux deux parties. Il est singulier de constater que ces deux structures, qui pourtant travaillent ensemble depuis de nombreuses années aient une telle méconnaissance

<https://rm.coe.int/rapport-concernant-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-du-conseil-de-l-168073c728>

¹³² Ibid. page 78

¹³³ Ibid.

¹³⁴ En annexe n°2

¹³⁵ En annexe n°3

du fonctionnement de leurs partenaires respectifs. Mme Géraldine Allard, anciennement cheffe d'antenne d'un service judiciaire départemental spécialisé sur les mineurs, et ayant beaucoup travaillé sur des situations de TEH, répondait à propos du manque de travail en partenariat avec les associations: *“Je pense que c'est surtout de la méconnaissance”* et ajoutait : *“Je pense qu'il y a quand même un fond de méfiance parce qu'on ne travaille pas de la même manière et pas dans le même sens, c'est-à-dire qu'on aura des obligations et un but qui seront différents des associations”*. De plus, selon M. Quesque *“les associations c'est quand même une défense d'un sujet très précis et du coup forcément on est en contrepouvoir ou on est dans l'élaboration du contradictoire avec le mode de pensée de Monsieur Madame tout le monde et le mode de pensée d'un gouvernement. C'est en ça que les relations sont plus ou moins différentes entre ce que l'on peut vivre en vivant au sein d'une association et au travers des relations entre l'association et les organes d'Etat ou départementaux. En effet, ils visent un sujet ou point très précis que les associations prennent plus largement”*¹³⁶. Ainsi, peut être que ce manque de connaissances relève seulement d'une incompréhension entre deux organes fonctionnant à deux vitesses. Cependant, bien que cela soit une explication possible il n'en demeure pas moins qu'une solution doit être formulée. La méconnaissance du travail des autres acteurs est donc essentielle pour comprendre le manque de coopération et de partenariats dans certains territoires.

Les limites à la coopération entre associations et pouvoirs publics en matière de TEH sont donc multiformes et relèvent d'autres problématiques plus globales. Une de ces problématiques de fond pourrait également être le manque de connaissance concernant la problématique de la TEH passant notamment par le manque de médiatisation de ce sujet.

2.2. Un sujet peu médiatisé et peu connu du grand public

La fragile coopération entre pouvoirs publics et secteur associatif pourrait également provenir d'un manque de médiatisation du sujet. En effet, les limites exposées ci-dessus pourraient avoir comme problématique de fond commune le fait que la traite ne soit pas un sujet qui intéresse l'opinion publique et donc qui ne soit pas forcément une priorité politique malgré l'activité de plaidoyer des associations. De plus, on peut également noter le peu

¹³⁶ Ibid.

d'associations travaillant sur l'exploitation par le travail ou même la mendicité forcée, du fait notamment de la faible connaissance du sujet.

Comme le soulignait Pascal Quesque de l'association SPRENE, lors de l'entretien mené¹³⁷: *“lorsque je discute autour de la traite, beaucoup sont étonnés que ça se passe en 2018, à leur porte, sur leur territoire géographique”*. Il existe véritablement une méconnaissance du phénomène de la traite des êtres humains sur le territoire français. De la même manière, dans l'entretien accordé à France Culture¹³⁸, Sylvie O'Dy, la présidente du Comité contre l'Esclavage Moderne (CCEM), raconte les difficultés qu'a connu l'association à ses débuts, en 1998, quand elle voulait accompagner des victimes de servitude domestique devant les tribunaux, car personne ne croyait à ces situations et que les textes de loi et les articles du code pénal n'étaient pas adaptés à ces faits. Pour elle, *“la prise de conscience a été lente et l'est encore actuellement”*.

A cet effet, nous avons souhaité effectuer une petite étude de terrain concernant la connaissance du grand public du phénomène de la traite des êtres humains. Pour ce faire, nous avons élaboré un sondage sur internet avec 12 questions. Les objectifs détaillés et les résultats de ce sondage sont disponibles en annexe¹³⁹. Même si les résultats ne sont pas représentatifs au regard du profil des personnes ayant répondu au sondage, certaines tendances peuvent néanmoins être dégagées, notamment le fait que la plupart des personnes interrogées avaient déjà entendu parler de traite des êtres humains (93,1% des sondés) mais que seulement 66,1% d'entre elles savaient exactement ce que ce phénomène signifie. De plus, d'après le sondage, la majorité des personnes interrogées ne savaient pas exactement à quel point la France est concernée par le phénomène de traite des êtres humains. Enfin, une autre tendance très intéressante, dégagée par ce sondage, est que la plupart des personnes interrogées (86,1%) estiment que le sujet de la traite des êtres humains n'est pas assez abordé dans les médias français.

¹³⁷ En annexe n°2

¹³⁸ “Esclavage moderne en France : l'indifférence des gens est absolument terrible” 09.05.2018, par Lise Verbeke - également en annexe n°6. Disponible sur : https://www.franceculture.fr/societe/esclavage-moderne-en-france-l-indifference-des-gens-est-absolument-terrible?utm_campaign=Echobox&utm_medium=Social&utm_source=Facebook#link_time=1525894484

¹³⁹ En annexe n°1

Pourtant une plus grande sensibilisation au phénomène de la traite des êtres humains est fondamentale car aurait des conséquences bénéfiques en termes de repérage d'une victime. En effet, il est admis que les dénonciations des médias peuvent parfois avoir des effets directs ou indirects sur des décisions politiques¹⁴⁰. Comme l'indique Sylvie O'Dy, du CCEM, *«C'est difficile de détecter une personne en situation d'esclavage. Mais quand un voisin voit une personne, extrêmement maigre, descendant les poubelles et mangeant dedans, nous pouvons quand même nous poser des questions. Quand on voit une jeune fille qui accompagne des enfants en plein hiver, sans manteau, avec des tongs aux pieds, on peut quand même s'inquiéter¹⁴¹.»*

Cependant, la question de la médiatisation du sujet de la TEH est de plus en plus prise en compte aussi bien par le secteur associatif que par les pouvoirs publics. A ce titre, plusieurs campagnes d'information ont été menées en coopération entre différents acteurs comme par exemple la campagne lancée par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes et l'association le Mouvement du Nid, pendant la compétition sportive de l'Euro 2016 sur la prévention de l'achat d'actes sexuels, intitulée « Le prix d'une passe n'est pas celui que tu crois »¹⁴². S'il est possible de saluer de telles initiatives, il s'agit tout de même d'actions ponctuelles ne relevant pas d'une véritable campagne d'information nationale comme il en existe par exemple concernant la sécurité routière.

Il existe donc de nombreuses limites à la coopération et à la mise en place de partenariats entre le secteur associatif et les pouvoirs publics, telles que des limites budgétaires, le problème de connaissance des pratiques professionnelles des autres acteurs de la lutte contre la TEH, ...etc. Selon nous, le manque de médiatisation du sujet et de connaissance du grand public constitue également une limite importante et non négligeable car une plus grande médiatisation permettrait, entre autres, de prioriser la lutte contre la TEH dans l'agenda politique. Les actions de coopération et les partenariats entre pouvoirs publics et secteur associatif sont pourtant plus d'une fois préconisés par les instances internationales et nationales, qui à ce titre émettent de nombreuses recommandations.

¹⁴⁰ Yves Schemel - Introduction à la science politique - Objets, méthodes, résultats - Presse de Sciences Po et Dalloz - Édition 2012 -p 472

¹⁴¹ Entretien en annexe n°6

¹⁴² Plus d'informations sur la campagne :

<http://www.mouvementdunid.org/Le-prix-d-une-passe-n-est-pas>

3. Les recommandations en matière de coopération

De nombreuses recommandations existent et ont été émises par différents acteurs. Il ne s'agit pas de faire la présentation de toutes celles existantes mais de détailler certaines d'entre elles. Même si des actions sont prises pour travailler en coopération, cela n'est pas systématique, c'est pourquoi il est préconisé de renforcer la coopération et les partenariats entre les pouvoirs publics et le secteur associatif. Ces recommandations proviennent d'instances internationales qui émettent des propositions générales (3.1), mais peuvent également provenir d'instances nationales avec des propositions encore plus adaptées au contexte national français (3.2).

3.1. Les recommandations générales des instances internationales

Selon l'ONU DC, dans un rapport intitulé "Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes, publié en 2009¹⁴³, la coopération entre pouvoirs publics et associations est une condition sine qua none de la lutte contre la traite des êtres humains. En effet, à plusieurs reprises, il est indiqué que "*la lutte contre la traite des êtres humains exige une démarche pluridisciplinaire et intersectorielle associant tous les acteurs concernés du gouvernement et de la société civile*"¹⁴⁴, et que "*l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de mesures de lutte contre la traite doivent associer des acteurs qui soient indépendants de l'État et de son administration. Ces acteurs doivent participer de façon active à la prise de décisions et leur avis être dûment pris en compte*". L'ONU DC explique donc clairement dans ce rapport, que la lutte contre la TEH ne peut se faire qu'en associant tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, dès ses premiers rapports, le GRETA recommandait aux pouvoirs publics français d'associer la société civile à la lutte contre la traite. En 2013, dans ses recommandations le GRETA recommandait aux autorités françaises de "*faire en sorte que la société civile soit pleinement impliquée dans l'élaboration, la mise en œuvre mais aussi, à terme, l'évaluation du futur plan d'action national de lutte contre la traite*". Dans le deuxième

¹⁴³ Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes - ONU DC - 2009. Disponible sur : https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/V0789376_French-E-Book.pdf

¹⁴⁴ Idem - recommandation n°6, p 49

rapport, publié le 6 juillet 2017¹⁴⁵, le GRETA souligne l'importance d'associer les ONG spécialisées dans l'élaboration d'outils de formation, mais aussi en tant qu'intervenants dans le cadre des formations organisées pour la diffusion de ces outils.

De plus, toujours selon ce même rapport, le GRETA considère que les associations devraient être associées plus étroitement à la définition de la politique publique, y compris celles basées en province. Nicolas Le Coz, dans son entretien donné en 2014¹⁴⁶, expliquait que : *“A partir du moment où ces organisations non gouvernementales détectent des victimes, parfois après un très long travail d'approche qui aura duré des mois, il est indispensable que ces associations soient soutenues par les Etats, consultées dans la définition d'une politique nationale de lutte contre la traite et associées à l'action de l'Etat et de son administration. Encore une fois, il ne s'agit pas de dire que les associations doivent être considérées comme une administration : **chacun doit remplir son rôle**. Cependant, il n'est ni juste, ni efficace d'ignorer leur action et de ne pas les associer à une politique dans laquelle elles sont de facto parties prenantes. C'est pour cela que le GRETA a salué, à plusieurs reprises, les initiatives visant à associer les associations à l'identification des victimes, à créer des liens de travail entre les services enquêteurs et les associations et à faire participer aux travaux des structures nationales de coordination mises en place dans les Etats parties à la Convention anti-traite.”* Ce passage de l'entretien de Nicolas Le Coz est à ce titre très pertinent pour notre démonstration car il rappelle que si les pouvoirs publics et le secteur associatif doivent collaborer et établir des partenariats, chacun doit remplir son rôle et aucun ne peut se substituer à l'autre.

La coopération et la mise en place de partenariats entre les pouvoirs publics et le secteur associatif est donc recommandée par plusieurs instances au niveau international. Cette coopération est également préconisée à échelle nationale avec des recommandations plus spécifiques.

¹⁴⁵ Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France. GRETA. Adopté le 31 mars 2017, publié le 6 juillet 2017. Disponible sur : <https://rm.coe.int/rapport-concernant-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-du-conseil-de-l-1/168073c728>

¹⁴⁶ Annexe n°5

3.2. Des recommandations spécifiques au contexte français

Si la problématique de la traite des êtres humains relève de logiques et de phénomènes parfois transnationaux dépassant les frontières nationales, la lutte contre ce phénomène doit certes se faire à échelle transnationale, européenne notamment pour démanteler les réseaux les plus importants, mais également au niveau local. Plusieurs institutions ont donc fourni des recommandations spécifiques au contexte français en matière de coopération entre les différents acteurs. Il ne s'agit pas non plus de dresser la liste exhaustive de toutes les recommandations concernant la coopération entre pouvoirs publics et secteur associatif en France, mais d'en détailler quelques-unes émises, notamment par la CNCDH qui, en sa qualité de rapporteur national indépendant, a évalué en toute indépendance la mise en œuvre du premier plan d'action national contre la TEH.

Tout d'abord, la CNCDH, dans son rapport d'évaluation du premier plan d'action national recommandait, notamment, au gouvernement d'organiser des campagnes d'information, en y associant la société civile, afin de sensibiliser le grand public aux différents types de traite et de victimes¹⁴⁷. La campagne qui a été lancée pendant l'Euro 2016 est à ce titre un bon exemple puisqu'elle a associé des acteurs de la société civile et un ministère (Ministère des Familles et de l'Enfance), même s'il ne s'agissait que d'une campagne d'information pour un événement ponctuel.

Par ailleurs, déjà évoqué par d'autres institutions, un des grands défis en matière de lutte contre la traite des êtres humains en France est l'intégration de tous les territoires affectés par le phénomène. La CNCDH préconise donc que les pouvoirs locaux collaborent davantage avec les associations locales œuvrant auprès des victimes de TEH car selon elle, la coopération au niveau local est un élément indispensable de la lutte contre la TEH. De nombreux professionnels préconisent exactement cela, à l'instar de Mme Géraldine Allard, dans l'entretien en Annexe n°3 : *“Pour moi c'est du local, parce qu'en fonction d'où tu vas travailler, ce ne sont pas les mêmes associations qui vont œuvrer pour une thématique particulière. [...] c'est du local et je pense que c'est aux fonctionnaires de police d'aller vers*

¹⁴⁷ Page 68 - Evaluation du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016), publié le 6 juillet 2017. Disponible sur : <http://www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-daction-national-contre-la-traite-des-etres-humains-2014-2016>

les associations”. A ce titre, une des priorités du deuxième plan d’action national de la lutte contre la traite des êtres humains sera la coordination de tous les acteurs, aussi bien au niveau local que national.

Concernant l’identification des victimes, la CNCDH préconise également qu’une procédure harmonisée d’identification des victimes soit élaborée. Ce manque de procédure harmonisée constitue en effet une des limites à la coopération entre le secteur associatif et les pouvoirs publics, comme nous l’avons expliqué dans la partie précédente¹⁴⁸. Selon la CNCDH, l’établissement de critères d’identification des victimes de la traite devrait se faire en concertation avec les associations spécialisées. Avec des critères communs, le repérage et l’identification en coopération serait facilitée et les victimes seraient plus rapidement prises en charge. De plus, les critères devraient être choisis en concertation avec les associations spécialisées car comme cela a été indiqué dans la partie II, l’expérience de terrain des associations leur confère une expertise supplémentaire, notamment sur des sujets que les pouvoirs publics connaîtraient moins comme l’exploitation par le travail. Il s’agit en effet pour Lucie Sarrey, chargée de mission à la MIPROF, d’une des pistes à explorer afin d’améliorer la coopération entre pouvoirs publics et associations : “[...]certaines mesures du 2nd plan d’action, pourraient nécessiter la mise en place de groupes de travail associant les associations, notamment sur des thématiques que la MIPROF maîtrise moins, telle que l’exploitation par le travail. Des associations spécialisées telles que le CCEM pourrait apporter des pistes d’actions intéressantes et des contacts pour des futurs partenariats.¹⁴⁹”

Les recommandations principales concernant la France afin d’améliorer la coopération entre secteur associatif et pouvoirs publics sont donc de privilégier la coordination locale, d’étendre les dispositifs déjà existants en régions parisiennes sur d’autres territoires affectés et la coordination avec les associations sur des sujets que les pouvoirs publics ne maîtrisent moins tels que l’exploitation par le travail.

¹⁴⁸ Partie III.2.1

¹⁴⁹ Annexe n°4

Après avoir présenté dans cette partie les actions de coopération existantes aujourd'hui entre les pouvoirs publics et les associations notamment sur le repérage de potentielles victimes puis dans l'accompagnement et la protection des victimes identifiées comme telles, il a été question d'analyser les limites existantes à une plus grande coopération et plus de partenariats entre ces deux acteurs. S'il en existe de nombreuses et prenant différentes formes, le manque de médiatisation du sujet de la TEH contribue également selon nous à ce manque de coopération et de mise en place de partenariats. Le sondage élaboré nous a permis de dégager ce constat. Enfin, nous avons présenté les recommandations qu'il existe pourtant en matière de coopération, aussi bien provenant d'instances internationales que nationales spécifiques au contexte français, comme par exemple la préconisation d'encourager la coopération locale et également sur des sujets moins maîtrisés par l'opinion publique.

Pourtant, la coopération entre pouvoirs publics et secteur associatif va s'avérer plus que nécessaire face aux nouveaux défis contemporains affectant notamment le territoire français.

Chapitre IV

Une coopération indispensable face aux nouveaux défis en matière de lutte contre la TEH

Comme nous venons de le souligner dans les parties précédentes il apparaît désormais indispensable qu'une meilleure coopération, plus efficace, voit le jour entre les pouvoirs publics et les associations. Cette coopération ne saurait être retardée, surtout en vue des défis contemporains qu'on ne saurait éviter. Nombreuses sont les bravades auxquelles la France va devoir faire front en matière de lutte contre la TEH, que ce soit aux niveaux politique, des pouvoirs publics ou encore associatif.

Étant limités par les consignes de cette étude nous avons choisis de nous focaliser sur les trois éléments qui nous semblaient les plus révélateurs. Depuis 2015¹⁵⁰ l'Union Européenne fait face, à ce que l'on appelle communément, une "crise migratoire" sans précédent. Ce terme aujourd'hui largement controversé exprime pourtant une réalité sans équivoque. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres traduisant la réalité des faits, on estime que plus de 1,82 millions de migrants (chiffre de juin 2018) se sont rendus sur le continent européen depuis 2015¹⁵¹. Le phénomène de traite des êtres humains est un phénomène qui se nourrit de la vulnérabilité, la précarité et la détresse des personnes qu'il exploite. Ainsi cette "crise migratoire" fournit un terreau parfait à toutes activités criminelles (1). De plus, elle s'accompagne, mais aussi alimente la professionnalisation croissante des réseaux criminels (2), réseaux criminels qui eux même bénéficient de l'avènement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) voyant ainsi leur structure et fonctionnement mutés au grand damne des services judiciaires (3).

Il convient de rappeler qu'en II.3. nous avons étudié la relation entre un contexte diplomatique changeant et la lutte contre la TEH en France, ce qui n'est pas le cas dans cette dernière partie. Ici nous nous attacherons seulement à décrire et expliquer les futurs défis pour la lutte contre la TEH.

¹⁵⁰ Commission Européenne, L'UE et la crise migratoire. Juillet 2017. [En ligne]. Disponible sur : <http://publications.europa.eu/webpub/com/factsheets/migration-crisis/fr/>

¹⁵¹ Le Figaro - article, *Les chiffres pour comprendre le défi migratoire qui se pose à l'Europe*. Edouard de Marechal, publié le 29 juin 2018. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/international/2018/06/28/01003-20180628ARTFIG00278-les-chiffres-pour-comprendre-le-defi-migratoire-qui-se-pose-a-l-europe.php>

1. La crise migratoire européenne

Avant d'entamer cette première sous partie il convient de revenir rapidement sur la différence - expliquée en introduction - entre "trafic de migrants" et "traite des êtres humains". Le trafic de migrants se caractérise systématiquement par le franchissement d'une frontière internationale. Les migrants paient ainsi un passeur pour assurer leur entrée volontaire sur un territoire donné. La TEH en revanche peut se produire au sein d'un Etat sans qu'il n'y ait de passage de frontière et requiert une contrainte physique ou psychologique dont le but final est l'exploitation.

Au cours de cette première sous partie nous ferons un petit détour historique et ainsi retracer les raisons de cet afflux massif de migrants sur le continent européen (1.1.). C'est précisément ce trafic de migrants volontaires qui mène à une exploitation involontaire. Nous nous attacherons donc à étudier cette relation trafic de migrants/TEH dans un second temps et en quoi cela représente un défi pour le continent européen en matière de lutte contre la TEH (1.2.).

1.1. Les causes d'une crise migratoire européenne

Nombreuses sont les causes de cette vague d'immigration que connaît le continent européen depuis maintenant plus de trois ans. On peut citer la misère, la pauvreté, mais aussi et surtout, les guerres, la dictature, la répression, stigmatisation, le risque terroriste, ou encore, l'ingérence européenne. Le continent européen a toujours fait rêver, tel un eldorado. Certains ressortissants du continent africain voient en l'Europe une échappatoire, une chance d'accomplir leur rêve et trouver le bonheur. Leur pays étant incapable de leur fournir des conditions de vie décentes et un futur, ils s'imaginent alors trouver cela en Europe. Au point que l'on a vu des ressortissants camerounais quitter leur pays alors qu'il était fonctionnaires ou professeurs de lycées par exemple.

Mais cela n'est pas la seule raison. L'ingérence des puissances étrangères est aussi une cause d'immigration. Souvent cette ingérence peut se solder par une déstabilisation du régime en place forçant ainsi des milliers d'hommes et femmes à quitter leur pays. L'ingérence européenne a pour but de défaire le pouvoir en place et s'accaparer les richesses du pays

(Somalie, Irak, Lybie)¹⁵². L'opération "restore hope" lancée en 1991 par les Etats Unis avait pour but de chasser le commandant somalien Siad Barré du pouvoir. L'opération s'est transformée en un véritable cauchemar pour les populations somaliennes. Le pays s'est balkanisé et les chepaps règnent depuis lors.

L'intervention en Irak, sous couvert de présence d'armes de destruction massive, s'est soldée en un échec cuisant. Aujourd'hui nous connaissons tous la situation de ce pays. Il en est de même pour la Libye de Kadhafi. Nicolas Sarkozy et Barack Obama décidèrent d'intervenir dans le pays jugeant que leur leader était dangereux pour son peuple mais là encore on ne peut pas dire que la situation s'est améliorée. Aujourd'hui le pays est dirigé par différentes milices selon les régions. Milices que les Libyens essaient de fuir en se rendant en Europe. Ainsi, on pourrait presque dire que ce sont les pays européens qui alimentent la crise migratoire qu'ils sont si enclins à rejeter aujourd'hui.

Enfin, il existe une dernière raison, et il s'agit de la raison principale expliquant la crise dont nous sommes témoins depuis maintenant presque quatre ans. Cette immigration massive vers l'Europe trouve avant tout son origine dans les guerres civiles (Syrie), l'aggravation des conflits (Libye) et les persécutions (Afghanistan, Bangladesh, Tchad, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Irak, Mali, Mauritanie, Nigeria, Pakistan, Somalie, Soudan, Zambie...).

Cet afflux de personnes, 1,82 million de migrants depuis 2015, est plus que profitable aux réseaux criminels.

1.2. Les conséquences en matière de TEH

« Humankind is witnessing the industrialization of prostitution, trafficking in women and children, pornography and sex tourism. The various sectors of the sex industry are flourishing; they are organized and managed by networks of pimps and organized crime. The liberalization of the laws governing prostitution in some countries has allowed the

¹⁵² Monde Economique, *De la crise migratoire en Europe*. Jean Pierre Ombolo. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.monde-economique.ch/fr/posts/view/de-la-crise-migratoire-en-europe>

pimps involved in organized crime to acquire, emerging from the underground, the status of entrepreneurs and respected business partners. »¹⁵³

Richard Poulin, sociologue canadien, 2005

Dix ans plus tard, le constat est toujours le même, si ce n'est plus grave. Selon Europol¹⁵⁴ le trafic d'êtres humains arrive en troisième position en ce qui concerne les activités du crime organisé. Juste après le trafic de drogue et les fraudes. Selon la Fondation SCELLES l'industrie du sexe s'élèverait à hauteur de 1,5 milliards d'euros en Grèce (0,7% du PIB), 2 milliards en Russie, 18 milliards en Espagne¹⁵⁵ (chiffre de 2012). Dans cette sous partie, lorsque nous évoquerons l'industrie du sexe cela fait référence aux personnes prostituées non volontaires, donc victimes de la TEH.

Dès lors, nous pouvons nous poser la question : pourquoi le marché de la prostitution est la troisième activité du crime organisé ? D'où viennent les victimes ? La réponse se décline en trois temps¹⁵⁶ :

- Il existe une forte demande ;
- La main d'œuvre est sans limite (d'autant plus dans le contexte actuel comme nous allons le voir par la suite) ;
- Les peines encourues ne sont pas assez dissuasives à la vue des bénéfices possibles.

La crise migratoire qui fait rage depuis 2015 en Europe - couplée aux différents facteurs que nous avons déjà vus et d'autres que nous évoquerons par la suite - fournissent le terreau idéal à la prolifération de réseaux criminels. Comme le soulignait un haut responsable

¹⁵³ *L'humanité est témoin de l'industrialisation de la prostitution, de la traite des femmes et des enfants, de la pornographie et du tourisme sexuel. Les différents secteurs de l'industrie du sexe sont florissants ; ils sont organisés et gérés par des réseaux de proxénètes et de crime organisé. La libéralisation des lois régissant la prostitution dans certains pays a permis aux proxénètes impliqués dans le crime organisé d'acquiescer, émergeant du sous-sol, le statut d'entrepreneurs et de partenaires commerciaux respectés.* Richard Poulin, *the legalization of prostitution and its impact on trafficking in women and children*, 6 février 2005. [En ligne]. Disponible sur : http://sisyphe.org/imprimer.php3?id_article=1596

¹⁵⁴ Europol, Socta 2013, *EU Serious organized crime Threat Assessment*. [en ligne] Disponible sur : <https://www.europol.europa.eu/content/eu-serious-and-organised-crime-threatassessment-socta>

¹⁵⁵ Fondation SCELLES, *Exploitation sexuelle, Prostitution et crime organisé*, Paris, Economica, 2012 ; page 2

¹⁵⁶ Claude MONIQUET et Genovefa ETIENNE, *Traite des êtres humains, exploitation sexuelle et prostitution : le poids du crime organisé*. European Strategic Intelligence and Security Center (ESISC). Publié le 26/04/2017. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.esisc.org/upload/publications/analyses/Prostitution%20-%20%20Analysis.pdf>

de l'ONUDC "*le trafic d'êtres humains suit généralement les courants migratoires*"¹⁵⁷. Pour comprendre le lien qu'il peut exister entre parcours migratoire et TEH il faut commencer par s'intéresser au "voyage" qu'effectuent les migrants avant de se rendre en Europe. Prenons l'exemple de migrants venant du continent africain. Pour des raisons que nous avons explicitées plus haut, nombreux sont les migrants africains qui décident de tenter leur chance sur la route pour trouver des conditions de vie meilleures en Europe. Le processus d'exploitation commence avant même le départ de leur pays d'origine. De par leur manque de connaissance, rares sont les migrants qui vont s'aventurer seuls sur la route menant en Libye. Ainsi, ils passent par un passeur ou une "Mama" leur promettant un passage sécurisé vers l'Europe et un travail à la clé. Dans la majorité des cas, le travail en question relève de la prostitution. Certaines personnes (en majorité femmes et jeunes filles) sont au courant, d'autres non. A partir de là - comme le rappelle l'ONG Amnesty International - le schéma se répète. Pensant avoir à faire à des passeurs honnêtes de par leur prix (entre 1000 et 2000 dollars), les migrants se retrouvent confrontés à une dure réalité. Rapidement ils seront séquestrés, pris au piège dans des conditions inhumaines. Dès lors, trois options s'offrent à eux : payer une rançon (si tout leur argent ne leur a pas déjà été volé), demander une aide financière à leur famille (qui ont souvent déjà donné toutes leurs économies à la personne en question) ou travailler. Beaucoup de migrants périssent dans les centres de détention Libyens (manque de nourriture, d'eau, lynchage, abus sexuels...) et le peu qui arrivent à en sortir s'ils ne trouvent pas la mort au cours de la traversée de la mer Méditerranée n'ont pas un avenir garanti en Europe. Il leur faudra en effet régulariser leur situation sous peine de se faire renvoyer dans leur pays d'origine. Certains arrivent à demeurer en Europe, mais de par leur irrégularité sont contraints de travailler "au noir" ou dans des réseaux criminels. C'est ainsi que de nombreuses femmes et enfants seront victimes de TEH et souvent se retrouveront sous le joug d'un proxénète.

« Je pensais que nous allions voyager sur un bateau, un véritable bateau en bois, nous nous sommes retrouvés sur une grande bouée. Si quelqu'un refuse de monter sur le bateau, ils lui mettent un pistolet sur la tête. "Tu montes. Si tu ne veux pas, je vais te tirer dessus !" »

Hakim, 25 ans

« Des personnes sont tombées du camion. Nous avons demandé au chauffeur de s'arrêter mais il a continué à rouler. La plupart de ceux qui sont restés dans le désert sont mort. »

¹⁵⁷ ONU, *Le trafic d'êtres humains est fortement lié aux flux migratoires, selon l'ONU*. 29 septembre 2016. [en ligne] Disponible sur : <https://refugeesmigrants.un.org/fr/le-traffic-d%C3%AAtres-humains-est-fortement-li%C3%A9-aux-flux-migratoires-selon-lonu>

Kelvin 22 ans

« Je travaillais en Libye (...) Une nuit, ils sont venus et ont commencé à tirer. Ils nous ont emmenés dans une prison appelée “Soukhoulat”. La situation était très difficile. Sans nourriture et sans eau. (...) Nous étions forcés de faire nos besoins dans la salle. Certains d’entre nous ont perdu la vue là-bas. D’autres ont perdu la raison. »

Mamadou 37 ans

« Celui qui pense franchir la Méditerranée de cette façon, achète sa mort avec son propre argent. Les passeurs traitent les personnes comme des marchandises. Ce dont ils ont besoin, ils le gardent, celui dont ils n’ont pas besoin ils le jettent. J’ai vu une grande tragédie. Les cadavres des victimes étaient sur la plage comme lorsque la mer rejette les coquilles. »

Majed 24 ans

« Ma femme était enceinte. Ils l’ont violée. Et puis ils ont utilisé des bâtons pour nous battre, elle et moi. »

Ismael 20 ans

« Il est préférable de mourir en mer plutôt que la souffrance qu’on vit en Libye... »

Sawadogo 24 ans.

Toutes ces citations sont tirées des témoignages de migrants issus de différents pays africains et recensés sur le site “Aware Migrants”¹⁵⁸. Ce site a pour vocation d’alerter et informer sur les dangers du voyage migratoire. Il est à destination des personnes songeant à entreprendre une telle entreprise. Tous ces témoignages ont été recueillis en Italie auprès des migrants ayant réussi la traversée.

Selon Europol entre 700 000 et 2 000 000 personnes seraient chaque année victimes de TEH (chiffre de 2016)¹⁵⁹. Environ 90% de ces personnes sont trafiquées à des fins d’exploitation sexuelle. De plus, ces chiffres sont à revoir à la hausse. L’opacité des réseaux criminels nous permet pas d’avoir des données très précises. Selon John Brandolino, Directeur de la Division des traités de l’ONU, environ 60% des victimes de TEH viennent de pays différents que celui dans lequel elles ont été identifiées¹⁶⁰. Il ajoute que la grande majorité de ces victimes sont des personnes migrantes. Le Rapport Mondial de l’ONU de 2016 sur la TEH observait une augmentation significative de victimes originaires de pays touchés par les

¹⁵⁸Site internet : <https://www.awaremigrants.org/?lang=fr>

¹⁵⁹ Europol, Situation Report: Trafficking in Human Beings in the EU, La Haye, février 2016

¹⁶⁰ ONU, *Le trafic d’êtres humains est fortement lié aux flux migratoires, selon l’ONU*. 29 septembre 2016. [en ligne] Disponible sur : <https://refugeesmigrants.un.org/fr/le-traffic-d%C3%AAtres-humains-est-fortement-li%C3%A9-aux-flux-migratoires-selon-lonu>

conflits tels que l'Irak, la Somalie et bien évidemment la Syrie. Près de 79% des victimes identifiées sont des femmes et des enfants. En effet, cette crise migratoire met beaucoup d'enfants seuls sur la route faisant d'eux des cibles faciles pour les trafiquants. Europol estime le nombre d'enfants migrants disparus sur les routes à plus de 10 000 entre 2014 et 2016¹⁶¹.

Si les situations de TEH sont de base très compliquées à identifier et à endiguer, la tâche se complique avec la crise migratoire. En effet, les victimes de TEH ne sont pas forcément identifiées parmi tous les migrants. Ainsi, aucune aide spécialisée n'est apportée aux victimes de TEH et leurs tortionnaires restent impunis. De retour dans leur pays d'origine ils se retrouvent une fois de plus à la merci de leur bourreau s'enfermant ainsi dans un cycle sans fin.

Il y a donc d'une part la nécessité de distinguer juridiquement les notions de TEH et immigration clandestine. De plus, il y a un besoin de former des autorités compétentes aptes à faire cette distinction et apporter l'aide adéquate. Enfin, il y a une nécessité d'une politique européenne et interétatique commune. Ces réformes sont d'autant plus urgentes que les réseaux criminels ne cessent de se professionnaliser rendant le travail des autorités de plus en plus compliqué.

2. La croissante professionnalisation des réseaux

La crise migratoire qui affecte l'Europe est extrêmement difficile à gérer à de nombreux niveaux. Outre l'accueil des migrants, ces derniers doivent être accueillis et pris en charge de la façon la plus décente et humaine possible. Nombreux parmi eux ont été ou seront victimes de TEH. Dès lors, il incombe aux Etats européens de repérer et différencier les victimes de TEH parmi la population migrante. Cette différenciation est d'autant plus difficile que l'afflux de migrants est inédit et sans précédent. A cela vient s'ajouter la professionnalisation des réseaux criminels qui ne fait que rendre plus difficile le travail des

¹⁶¹ Le Petit Juriste - article, *Crise des migrants : les nouvelles victimes de la traite des êtres humains*. Thalia Gerzso, publié le 21 mars 2016. [en ligne] Disponible sur : <https://www.lepetitjuriste.fr/libertes-fundamentales/crise-migrants-nouvelles-victimes-de-traite-etres-humains/>

autorités (2.1.). En réponse à ce phénomène les autorités, associations, se mobilisent et interpellent le pouvoir en place en faveur de changements (2.2.).

2.1. Des réseaux de plus en plus professionnels et organisés

Dans la sous partie précédente nous nous sommes attachés à essayer de quantifier l'ampleur de ses réseaux criminels. Comme nous l'avons souligné, par leur opacité il est extrêmement difficile de les évaluer. Les seules données dont nous disposons proviennent du travail policier et judiciaire. Or cette « porte ouverte » sur le monde criminel ne nous laisse qu'un très faible aperçu de ce qui se cache derrière la porte. Quand bien même les autorités parviennent à démanteler un réseau tout entier on ne peut toujours pas estimer la valeur de ce dernier. Il s'agit ici du premier élément attestant de leur professionnalisation et organisation. En effet, nombreux sont ces trafiquants qui ont une activité légale, licite, via entre autres le blanchiment d'argent. En 2002 l'ONU estimait que la TEH (uniquement femmes et enfants) à des fins sexuelles rapportait entre 7 et 12 milliards de dollars de bénéfices. Le 15 mars 2017, Mme Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes affirmait - dans un débat public sur la TEH – qu'au niveau mondial le chiffre d'affaires de la TEH avoisinait les 32 milliards de dollars par an¹⁶². Soit, en 15 ans les bénéfices ont quadruplés. Ces chiffres illustrent parfaitement notre propos. Cette augmentation du profit de la TEH est consubstantielle à la professionnalisation croissante des réseaux criminels.

Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. D'une part la mise en œuvre des accords de Schengen et donc l'effacement progressif des frontières qui a facilité les déplacements et donc les trafics de près de 420 millions de personnes. A cela vient s'ajouter le clivage Est/Ouest d'une Europe à deux vitesses favorisant les déplacements de population. Mais aussi le manque de moyens financier pour lutter contre le phénomène de TEH et dans sa continuité le phénomène de prostitution. La lutte contre ce fléau n'est pas la priorité dans une Europe qui connaît des attentats terroristes à répétition. Enfin, il s'agit de l'avènement des NTIC que nous développerons dans la partie IV.3 et la crise migratoire contemporaine (cf. IV.1.)¹⁶³.

¹⁶² Représentation permanente de la France auprès des Nations Unies à New York. Mme Laurence Rossignol, débat public sur la traite des êtres humains et l'esclavage moderne en situation de conflits, 15 mars 2017. [En ligne]. Disponible sur : <https://onu.delegfrance.org/80-des-victimes-de-la-traite-d-etres-humains-sont-des-femmes-des-enfants>

¹⁶³ Claude Moniquet et Genovefa Etienne, *Traite des êtres humains, exploitation sexuelle et prostitution : le poids du crime organisé*. European Strategic Intelligence and Security Center (ESISC). Publié le 26/04/2017. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.esisc.org/publications/analyses/11826>

De plus, comme le note M. Quesque « *les addictions telles que la drogue, l'alcool sont des supports qui sont plus simples à gérer parce que l'emprise va être par la consommation de produit. Du coup elle fait rentrer la personne dans une pathologie qui est visible. Ce qui n'est pas le cas de la traite. On a de nombreuses victimes de traite qui estime leurs bourreaux comme des gens très bien. Pourquoi ? Parce qu'ils [les victimes] ont de l'argent, ils sont habillés correctement, ce qui n'était peut-être pas le cas avant etc... L'emprise à des effets telle qu'on arrive à considérer que coucher avec 30 bonhommes ou 30 bonnes femmes tous les jours c'est moins grave puisque j'ai à manger dans mon assiette tous les jours, j'ai des vêtements, un lieu où dormir etc...* »¹⁶⁴. En d'autres termes, cette organisation et "mise sous tutelle" des victimes par les trafiquants leur assure l'obtempération de ces dernières.

Enfin, « *la question de la traite est très mal connue des magistrats et peu saisie parce que c'est encore une organisation très complexe à approcher qui est diffuse, qui prend des formes multiples, de plus en plus perverses parce que les réseaux mafieux sont bien mieux organisés que les organes de l'Etat et les associations. On se rend compte que dès lors que l'on mène une action on a une contre réponse des réseaux mafieux. Cette complexité-là est telle que ce n'est pas simple de l'approcher par l'identification déjà puis par le traitement judiciaire et de protection* »¹⁶⁵. Ce qui est intéressant de souligner ici c'est qu'outre la complexe et efficace organisation des réseaux, ces derniers se réforment et muent de façon beaucoup plus rapide et effective que les agences de l'Etat. Bien que cela ne soit pas une surprise cela explique les difficultés des autorités à les appréhender. Intéressons-nous maintenant justement, à comment ils sont appréhendés.

2.2. Mettant en difficulté les autorités et associations dans leur formulation de réponses

Dans le plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) le Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports préconise un

¹⁶⁴ Pascal Quesque, Responsable des services éducatifs chez SPRENE. 22 juin 2018. 52 minutes et 44 secondes

¹⁶⁵ Ibid.

renforcement de la coopération européenne et internationale. Pour ce faire, dans la mesure 15¹⁶⁶ il souhaite « *Promouvoir dans les différentes enceintes internationales une approche intégrée de la traite (prévention, répression, protection et partenariat)* ». Michèle Ramis, alors ambassadrice chargée de la lutte contre la criminalité organisée (au sein du Ministère des Affaires Etrangères) nous rappelait en octobre 2015 ce qu'une *approche intégrée* signifiait en réalité : « *l'approche française de lutte contre la traite des êtres humains n'est pas seulement répressive. S'agissant d'une violation grave des droits de l'Homme, nous promovons une approche intégrée centrée sur les droits des victimes. Cette approche repose sur les « 4 P » consacrés par le plan d'action des Nations Unies contre la traite des êtres humains : prévention de la traite, poursuites des auteurs, protection des victimes et partenariat. C'est une approche multidisciplinaire, qui implique l'ensemble des acteurs (police, justice, acteurs sociaux, ONG)* »¹⁶⁷. Par exemple, la collaboration entre les associations et l'OCRETH (acteur police) s'effectue plutôt au niveau de la prise en charge des victimes. En effet, tout ce qui touche à la poursuite des enquêtes et arrestations des exploités revient à l'OCRETH. Cependant, lors de la tenue de procès (acteur justice) les associations peuvent se composer partie civile (cf. II.1.1.). Pour ce faire il suffit aux associations de faire une demande au juge. Si l'association a connaissance du dossier et que ce dernier répond à son mandat alors tout laisse indiquer que le juge se prononcera en faveur de l'association.

Au niveau de la coopération internationale l'OCRETH travaille en partenariat avec Europol et Interpol. Il existe à ce titre des plateformes d'échange d'information permettant de communiquer directement avec les enquêteurs en charge dans les autres Etat membres. Il existe également des colloques qui ont lieu tous les six mois environ. Ce sont des lieux d'échanges permettant de mieux percevoir le phénomène dans sa globalité. Ils sont spécialisés notamment sur les réseaux nigériens et les réseaux chinois car ce sont les deux réseaux les plus importants en matière de TEH.

Enfin si l'on réduit quelque peu le spectre pour revenir au niveau national on observe que la police judiciaire est en lien constant avec le Parquet leur permettant ainsi de suivre les affaires. Les quatre acteurs (police, justice, acteurs sociaux, associations) évoqués plus haut sont donc interconnectés et en lien constant les uns avec les autres.

¹⁶⁶ Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, « *Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)* ». [En ligne]. Disponible sur : <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-daction-national-contre-la-traite-des-%C3%AAtres-humains.pdf>

¹⁶⁷ Rapport Sénat, *Traite des êtres humains, esclavage moderne : femmes et mineur-e-s, premières victimes* Délégation aux droits des femmes et à l'égalité. N°448. Publié le 9 mars 2016. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r15-448/r15-4481.pdf>

Cependant, de nombreux efforts restent à faire en matière de coordination, financement, sensibilisation, formation, identification, accompagnement, hébergement et prise en charge des mineurs. Pour répondre à ces défis la CNCDH a émis une liste de recommandations¹⁶⁸. Aux recommandations évoquées en III.3.2 viennent s'ajouter des recommandations en termes de financement. La CNCDH invite le pouvoir en place à se pencher sur les dotations des programmes budgétaires liés à la TEH. Il semble évident que plus l'Etat, au travers des pouvoirs publics, dispose de fonds, plus il est possible d'allouer ses fonds à la mise en place de nouvelles politiques, réformes, institutions... Cela rejoint justement le problème de la formation. En effet, il y a un réel besoin de créer de nouveaux outils de formation. Comme nous l'avons déjà mentionné à de nombreuses reprises les autorités ainsi que le personnel normalement spécialisé n'est pas assez formé et n'a pas, aujourd'hui, les capacités de venir vraiment en aide aux victimes de TEH. Ce que nous entendons ici c'est qu'ils doivent être capables d'identifier pour ensuite fournir un vrai accompagnement aux victimes, un accompagnement spécialisé et propre à leurs besoins.

Lutter contre les réseaux criminels passe aussi par l'hébergement. Pour cela les mesures 7 et 8 du PAN doivent voir le jour : « *augmenter et adapter les solutions d'hébergement des victimes de la traite / développer et faire connaître l'accueil sécurisant prévu dans le dispositif Ac.sé* ». Une victime ne sortira jamais de la spirale infernale qu'est la traite si une fois sortie elle n'a nulle part où aller. C'est pour cette raison que les pouvoirs publics doivent mettre en place un recensement des structures d'accueil existantes et ouvrir ces centres d'accueil et d'hébergement à tous sans aucune condition (avoir un titre de séjour par exemple).

La professionnalisation des réseaux s'est faite de manière consubstantielle avec les révolutions et crises qu'a apporté le XXIème siècle rendant le travail des autorités de plus en plus complexe. Cependant, il reste un évènement majeur que nous n'avons pas encore évoqué et qui mérite - par son ampleur - que l'on s'y intéresse de près. Il s'agit de la démocratisation des NTIC et plus particulièrement d'internet.

¹⁶⁸ Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, *Rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains*. Publié en 2015. La documentation française. [En ligne]. Disponible sur : http://www.cncdh.fr/sites/default/files/les_essentiels_-_rapport_traite_2015_v2def_0.pdf

3. L'avènement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Nous venons de le voir, les réseaux criminels se professionnalisent de plus en plus et cela est - en partie - dû au fait des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ou plus communément appelées NTIC. Elles désignent les techniques de l'informatique, de l'audiovisuel, des multimédias, d'Internet et des télécommunications qui permettent aux utilisateurs de communiquer¹⁶⁹. Comme nous allons le voir, il s'agit, dans le cadre de notre sujet, d'un recours massif à internet et plus précisément à l'utilisation des réseaux sociaux. Nous nous attarderons dans un premier temps aux nouveaux défis lancés par les NTIC en matière de lutte contre la TEH en France (3.1.) pour ensuite observer la réponse des autorités (nationales, supranationales) face à ce phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur (3.2.)

3.1. Les nouveaux défis imposés par les NTIC

“Il est plus facile de trafiquer des êtres humains que de la drogue”¹⁷⁰

Elisabeth Moiron-Braud, Secrétaire Générale de la MIPROF

Selon l'OCRETH, pour la première fois en France, en 2017, la prostitution par internet est plus élevée que la prostitution sur la voie publique. D'après l'association Mouvement du Nid, qui fait partie du *Collectif*, près de 62% de la prostitution passerait par internet¹⁷¹. Cette augmentation de la prostitution en ligne se fait de pair avec l'apparition du phénomène de proxénétisme dit de “cité”.

Le proxénétisme dit de “cité” est une des préoccupations majeures de ces dernières années. Depuis 2014, cette nouvelle forme d'exploitation sexuelle de jeunes femmes de nationalité française par des délinquants issus de quartiers sensibles s'intensifie¹⁷². En 2016,

¹⁶⁹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Technologies_de_l%27information_et_de_la_communication

¹⁷⁰ Discours prononcé le 27 juin 2018 lors de la présentation des résultats de l'enquête annuelle auprès des associations

¹⁷¹ Le Figaro – article *La fin des « rencontres » sur Vivastreet, accusé de proxénétisme* du 20 juin 2018. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/06/19/01016-20180619ARTFIG00396-la-fin-des-rencontres-sur-vivastreet-accuse-de-proxenetisme.php>

¹⁷² RT France – article *Le marché de la drogue saturé, les délinquants de cité se tournent vers le proxénétisme*. Publié le 10 juillet 2017. [En ligne]. Disponible sur :

selon le rapport de l'OCRTEH cette forme de prostitution représentait 13.8% des victimes de proxénétisme (154 femmes) identifiées sur l'année par les services judiciaires¹⁷³. Les proxénètes, en moyenne âgés de 22 ans, majoritairement connus des services de police surtout pour des faits de délinquance de droit commun (vol, extorsion, trafic de stupéfiants, etc.), voient dans cette activité de proxénétisme un nouveau moyen de tirer des profits croissants et n'hésitent pas à emprunter certains modes opératoires utilisés jusque-là par les groupes de criminalité organisée.

Il y a quatre ans le phénomène était encore invisible du fait d'une absence de structuration des réseaux. Depuis les années 2015-2016, les réseaux se structurent dans leur mode de recrutement et dans la gestion de cette nouvelle forme de prostitution, les proxénètes assumant la logistique et le contrôle des prostituées, accompagnés de plusieurs complices issus du même quartier.

« Ce qui a créé ce nouveau phénomène, c'est l'émergence d'Internet »¹⁷⁴

Paul-José Valette, le chef de la sûreté départementale des Yvelines.

Les victimes sont principalement des jeunes femmes de nationalité française, pour la plupart mineures, âgées entre 13 et 17 ans. Selon le rapport de l'OCRTEH en 2016, 56% des victimes de proxénétisme de cité étaient mineures¹⁷⁵. Ces victimes présentent un profil particulier sur lequel s'appuient les proxénètes pour les enrôler. En effet, elles sont pour la plupart en situation de précarité sociale, fragiles psychologiquement (désocialisées, en rupture familiale et scolaire, fugueuses de centres de placement pour mineurs), livrées à elles-mêmes sans moyen de subsistance et en recherche d'indépendance financière¹⁷⁶. Le recrutement s'opère au sein des foyers d'aide sociale à l'enfance, à la sortie des lycées, sur les réseaux sociaux (Facebook, Snapchat...). L'exploitation de ces jeunes filles se fait via des sites de petites annonces, dans des hôtels bas de gamme, dans des appartements privés ou loués sur la

<https://francais.rt.com/france/40776-marche-drogue-sature-delinquants-cite-tournent-prostitution>

¹⁷³ Rapport de l'OCRTEH – 2016 – Traite des Êtres Humains à des fins d'exploitation sexuelle

¹⁷⁴ Le Parisien - article, *Prostitution : les cités, nouvel eldorado des proxénètes* du 24 novembre 2017. [en ligne]. Disponible sur :

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/prostitution-les-cites-nouvel-eldorado-des-proxenetes-24-11-2017-7411410.php>

¹⁷⁵ Rapport de l'OCRTEH – 2016 – Traite des Êtres Humains à des fins d'exploitation sexuelle

¹⁷⁶ Le Parisien – article, *Val-de-Marne : les proxénètes de cité prostituaient des jeunes femmes toxicomanes* du 06 avril 2018. [En ligne]. Disponible sur :

<http://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/val-de-marne-les-proxenetes-de-cite-prostituaient-des-jeunes-femmes-toxicomanes-06-04-2018-7650642.php>

plateforme internet Airbnb. La difficulté majeure de ce phénomène réside dans le fait que les victimes ne se considèrent pas comme « victime » et voient plutôt cette forme de prostitution comme une opportunité pour elles de sortir de leur situation sociale et financière précaire. Les magistrats du parquet de Paris et les policiers de la BRP (Brigade de Répression du Proxénétisme) qualifient ce phénomène d' « *effet Zahia* », en référence à une ancienne prostituée qui s'est rendue célèbre à travers une affaire impliquant des joueurs de l'équipe de France de Football, et qui a véhiculé une image attirante de la prostitution¹⁷⁷.

Cependant, depuis peu, il est observé une évolution de l'exploitation de ces jeunes filles, avec des violences de plus en plus importantes comme le confinement voire la séquestration en appartement des victimes. Si ce nouveau mode d'exploitation est particulièrement prégnant dans les grandes agglomérations (Paris, Marseille, Lyon, Lille...)¹⁷⁸ et dans quelques cités péri-urbaines, il est également de plus en plus exercé sur l'ensemble du territoire national (Avignon, Cannes, Clermont-Ferrand...). Comme le souligne Jean-Marc Droguet, chef de l'OCRTEH « *nous sommes passés de quelques cas en 2014, à 21 affaires en 2015, puis 48 affaires en 2016. Sur les premiers mois de 2017, nous avons déjà une vingtaine d'affaires* »¹⁷⁹. Cette déclaration date du 24 novembre 2017. On peut aujourd'hui affirmer qu'en 2017 l'OCRETH a recensé 84 affaires.

Cette forme d'exploitation peut être qualifiée pénalement d'infraction de traite des êtres humains, dans la mesure où les trois éléments constitutifs (cf. Introduction) de cette infraction sont réunis lorsque les faits sont commis sur une personne majeure. En effet, si au départ les victimes ne sont pas toujours contraintes à se prostituer, très vite on constate que les proxénètes emploient des méthodes violentes, notamment la séquestration dès lors que la victime souhaite s'extraire de cette situation. L'exploitation des victimes mineures peut plus souvent être qualifiée de TEH. En effet, dans ce cas, l'infraction de traite est constituée du fait de la seule situation d'exploitation sans que soit exigée une quelconque forme de contrainte. Enfin, ce phénomène est d'autant plus dur à endiguer qu'il est simple à mettre en place. Ainsi, Monsieur Droguet déclarait – faisant suite à la citation de Madame Moiron-

¹⁷⁷ Le Monde - article, *Le proxénétisme des cités, une filière d'un nouveau genre en pleine expansion* du 04 avril 2018. [En ligne]. Disponible sur :

http://www.lemonde.fr/enquetes/article/2018/04/05/quartiers-libres-pour-les-macs_5280831_1653553.html

¹⁷⁸ Ibid.

¹⁷⁹ Le Parisien - article « *Prostitution : les cités, nouvel eldorado des proxénètes* » du 24 novembre 2017. [en ligne]. Disponible sur :

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/prostitution-les-cites-nouvel-eldorado-des-proxenetes-24-11-2017-7411410.php>

Braud un peu plus haut - : « *Pour organiser la vente des stupéfiants, il faut une logistique, un apport financier, un réseau et des complices. Alors qu'avec deux filles et une réservation d'hôtel, ils peuvent immédiatement encaisser de l'argent.* »¹⁸⁰

Ce nouveau phénomène a connu un important retentissement via l'affaire portant le même nom que son site internet : Vivastreet. Il s'agit d'un site de petites annonces en ligne. En termes de chiffres d'affaire le site se situe juste derrière "Leboncoin" qui est l'actuel numéro un dans le domaine. Suite à une enquête préliminaire menée par l'OCRETH en février 2017 le parquet de Paris a décidé d'ouvrir le 30 mai 2018 une information judiciaire pour « proxénétisme aggravé » contre X¹⁸¹. En effet, le site Vivastreet est accusé d'héberger des annonces de prostitution. C'est la rubrique « Erotica » qui est plus particulièrement visée. Sous couvert de prestations de massage il s'agirait en réalité d'un service de prostitution. L'enquête fut ouverte à la suite d'une plainte de l'association Mouvement du Nid. Un mois avant cette plainte (décembre 2017) des parents d'une jeune fille avait également porté plainte contre le site pour « proxénétisme sur mineure ». Mi-juin 2018 le site supprima la rubrique « rencontres » afin de mettre fin à « tout abus » et « usage inapproprié » du site par les utilisateurs¹⁸². Dans une enquête du journal Le Monde, datant de février 2018, le quotidien affirmait que les annonces qu'il qualifie « d'escorting » représentait 40 à 50% du chiffre d'affaire de Vivastreet soit environ 15 millions d'euros¹⁸³.

Aujourd'hui, avec le recours des NTIC, ces nouveaux réseaux sont extrêmement difficiles à appréhender. En effet, dans le cas de Vivastreet, les annonces faisant appel à des personnes prostituées se cachent derrière des annonces payantes de massage. Or cela n'a rien de juridiquement illégal. L'affaire Vivastreet n'en est qu'un exemple. L'opacité de ces réseaux, le manque de structure, le manque de personnels formés, le manque de connaissance

¹⁸⁰ Ibid.

¹⁸¹ Libération – article Vivastreet visé par une information judiciaire pour « proxénétisme aggravé » du 31 mai 2018. [En ligne]. Disponible sur :

<http://www.liberation.fr/france/2018/05/31/vivastreet-visé-par-une-information-judiciaire-pour-proxenetisme-aggrave-1655670>

¹⁸² Le Point – article *Proxénétisme : Vivastreet suspend sa rubrique « Rencontres »* du 19 juin 2018. [En ligne]. Disponible sur :

http://www.lepoint.fr/societe/proxenetisme-vivastreet-suspend-sa-rubrique-rencontres-19-06-2018-2228583_23.php

¹⁸³ LCI – article *Soupçons de prostitution déguisée : le site d'annonces Vivastreet visé par une information judiciaire pour "proxénétisme aggravé"* du 31 mai 2018 [en ligne]. Disponible sur :

<https://www.lci.fr/justice/soupcons-de-prostitution-deguisee-le-site-d-annonces-vivastreet-visé-par-une-information-judiciaire-pour-proxenetisme-aggrave-2088972.html>

du fonctionnement de ces pratiques, sont autant de défis qui s'imposent aux différents acteurs luttant contre la TEH. Internet est l'outil idéal pour mettre en place de telles stratégies. A cela vient s'ajouter la facilité déconcertante avec laquelle n'importe qui aujourd'hui a accès au dark¹⁸⁴ et deep web. Ces "moteurs de recherche" sont par définition intraquables par les services de police, fournissant ainsi le terrain parfait pour toutes activités criminelles.

Nous allons voir dans cette seconde sous partie les outils que mettent alors en place les organisations pour lutter contre ces nouveaux fléaux.

3.2. Les réponses apportées par les acteurs de la lutte contre la TEH

Bien que la lutte contre ces réseaux ne soit pas aisée, comme nous l'avons détaillé plus haut, il n'en demeure pas moins que de nombreux acteurs se mobilisent. Il semble y avoir une prise de conscience à l'instar du Conseil économique et social de l'ONU qui dans son rapport du 17 mai 2018 "réaffirme" "prend note" et "rappelle" de nombreux points concernant la lutte contre la TEH et notamment le fait que "*l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication permet aux criminels de mener des activités illégales, comme le recrutement, le contrôle et l'hébergement d'enfants soumis à la traite des personnes et la diffusion d'annonces sur la traite de ces enfants, ainsi que la création de fausses identités qui permet la maltraitance et/ou l'exploitation des enfants, la cyberséduction et la création d'images d'enfants maltraités ou autres contenus retransmis en direct*"¹⁸⁵.

Ainsi, l'ONU "appelle" et "encourage" les États Membres à continuer la lutte contre la TEH et ce malgré le lot de défis qu'apportent les NTIC. Elle les encourage également à mettre en place des politiques de réinsertion pour les survivants, à prendre des mesures législatives pour faciliter la détection de contenus montrant des violences sexuelles, à renforcer la coopération régionale et internationale, à fournir protection et assistance aux victimes, renforcer les compétences des agents affectés à ce type de problématique et enfin à fournir des ressources budgétaires pour que la résolution en question soit appliquée.

¹⁸⁴ Le dark web forme une petite partie de deep web, la partie du Web qui n'est pas indexée par les moteurs de recherche. Il est surtout connu pour des usages illégaux comme le trafic de drogues ou de marchandises, les forums de discussions ou autres médias pour les pédophiles ou les terroristes (wikipédia)

¹⁸⁵ Conseil économique et social des Nations Unies, *Améliorer la protection des enfants contre la traite des personnes, notamment en luttant contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication*, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. E/CN.15/2018/L.3/Rev.1. Mai 2018. 4p. [en ligne]. Disponible sur: <https://undocs.org/fr/E/CN.15/2018/L.3/REV.1>

Cependant, et c'est bien là que réside tout le problème, il s'agit de recommandations. En d'autres termes les États membres peuvent faire le choix de suivre ses recommandations ou au contraire les ignorer complètement. Tout est sur la base du volontariat. Aucune recommandation n'est contraignante. Certes, il y a une prise de conscience, une volonté de changer les choses, mais ce n'est hélas pas suffisant. Les réseaux, les pratiques des criminels évoluent trop vite et un organisme aussi complexe l'ONU n'avance tout simplement pas assez vite. Il ne s'agit pas ici de critiquer le système onusien mais comme le soulignait Anthony Banbury, ancien sous-secrétaire à l'appui aux missions à l'ONU, *“in terms of its overall mission, thanks to colossal mismanagement, the United Nations is failing. If you locked a team of evil geniuses in a laboratory, they could not design a bureaucracy so maddeningly complex, requiring so much effort but in the end incapable of delivering the intended result. The system is a black hole into which disappear countless tax dollars and human aspirations, never to be seen again”*¹⁸⁶ (En termes de mission globale, à cause d'un management catastrophique, les Nations Unies sont un échec. Si vous enfermez une équipe de génies maléfiques dans un laboratoire, ils seraient incapables de concevoir une bureaucratie aussi complexe, exigeant autant d'efforts mais finalement incapable de produire le résultat escompté. Le système est un trou noir dans lequel disparaissent des milliers de dollars d'impôts et d'aspirations humaines qui ne reverront jamais le jour). A cela vient s'ajouter le fait que *“too many decisions are driven by political expediency instead of by the values of the United Nations or the facts on the ground”*¹⁸⁷ (trop de décisions sont motivées par l'opportunisme politique et non par les valeurs des Nations Unies ou les faits sur le terrain).

L'ONU est la plus grande Organisation Internationale existante au monde. Or il est singulier de constater son échec (relatif) en termes de lutte contre la TEH et son incapacité à contraindre des Etats à respecter ou mettre en place de nouvelles lois en faveur des victimes.

Dès lors, il reste les instances nationales, dans notre cas les pouvoirs publics et associations. Même s'il y a une volonté de sensibiliser l'opinion publique et de lui fournir les clés pour lutter contre la TEH cela reste insuffisant. La campagne *“Don't Look Away”*¹⁸⁸ (Ne Détournez pas le regard) permet de dénoncer, en ligne, un abus dont nous avons été le témoin. Cette initiative mise en place par le réseau Ecpat International est très prometteuse et permet

¹⁸⁶ The New York Times, *I Love the U.N., but It Is Failing*. Anthony Banbury. 18 mars 2016. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.nytimes.com/2016/03/20/opinion/sunday/i-love-the-un-but-it-is-failing.html>

¹⁸⁷ Ibid

¹⁸⁸ <http://www.reportchildsextourism.eu/?lang=fr>

à chacun, chaque citoyen, de lutter à son niveau contre la TEH. Par son accessibilité (site internet, application smartphone) il est extrêmement facile de signaler un abus. Cette campagne fut à l'origine de l'ouverture de quelques enquêtes par les services de police concernant les ressortissants français, notamment des français en voyage à Madagascar. Les enquêtes étant toujours en cours, il est pour le moment impossible de fournir plus d'informations. Bien que cela soit encourageant c'est encore trop peu. Le manque de financement des associations et (parfois) mauvaise communication de ces dernières les empêche de toucher un public plus large.

Concernant les pouvoirs publics, les limites sont autres. Il y a effectivement un problème de financement mais pas seulement. Comme nous l'avons vu dans le II-3-3.2 les politiques publiques sont aussi soumises au contexte politique. Or, rares sont les gouvernements qui font de la lutte contre la TEH une priorité sur leur territoire. Plus simplement, rares sont les gouvernements en place qui reconnaissent le phénomène de TEH en France.

Nous venons de voir qu'une réelle et efficace coopération entre tissu associatif et pouvoirs publics est aujourd'hui plus que jamais nécessaire. Nous n'avons pas le recul historique pour affirmer que nous sommes à une époque charnière de l'histoire mais à la vue des chiffres cela semble être le cas. Les bénéfices apportés par le TEH ont plus de quadruplés en 15 ans (2002-2017). Ou en sera-t-on 15 ans plus tard ? C'est la question qui nous brûle les lèvres. La crise migratoire à laquelle nous faisons face et dont nous ne voyons pas la fin ne fit qu'accélérer ce phénomène. Lorsque celle-ci vient se coupler avec la professionnalisation croissante des réseaux criminels via les NTIC les autorités semblent impuissantes. Cependant, des réformes sont mises en place, des recommandations sont formulées, des idées voient le jour et nombreux sont ceux qui continuent de se battre contre la TEH.

CONCLUSION

L'ambition de ce mémoire était d'étudier les interactions entre le secteur associatif et les pouvoirs publics dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. Plusieurs mémoires avaient déjà été élaborés sur le sujet de la traite des êtres humains mais aucun à propos des acteurs qui luttent contre ce phénomène. Pour cela, nous avons souhaité répondre à la problématique suivante, à savoir : comment expliquer la tardive prise de conscience des pouvoirs publics en matière de lutte contre la traite des êtres humains en France alors que le secteur associatif s'était déjà emparé de la question depuis de nombreuses années ? Au-delà, quelle·s relation·s entretiennent ces deux entités, pour quel·s succès, quel·s échec·s ?

Notre mémoire avait donc pour objectif de répondre à cette problématique essentiellement à partir de nos expériences de stage, au sein de l'association Ecpat France pour Cyprien et au sein de la MIPROF pour Léa, mais également à partir de nos lectures et de nos analyses.

Si ce mémoire comporte un certain nombre de limites telles qu'étayées en introduction liées au contexte dans lequel il a été écrit (pendant nos stages de fin d'études), au nombre de pages imparties, à la délimitation du sujet et au manque de temps et donc de disponibilité de notre part et de la part de certains acteurs que nous souhaitions rencontrer, il apporte tout de même plusieurs éléments de réponses à notre problématique.

La première partie de ce mémoire cherchait en effet à présenter de quelle manière les pouvoirs publics français s'étaient emparés du phénomène de la traite des êtres humains. Il en est donc ressorti que la politique publique de lutte contre la traite des êtres humains en France était née tardivement après que des conventions internationales et européennes aient été élaborées à ce sujet et aient donné des obligations aux Etats parties. Au sein de cette première partie, nous avons également remarqué que les conventions internationales, et surtout européennes accordent un rôle important au secteur associatif dans la lutte contre la TEH. Par conséquent, le cadre juridique français a tenté également de faire une place au secteur associatif.

Quant à la deuxième partie, elle cherchait à présenter le secteur associatif spécialisé sur la TEH. Nous avons vu que de nombreuses associations luttent contre la TEH en France. Elles tirent leur légitimité et expertise par leurs longues années d'existence et d'intervention sur le terrain. Conjugué à leur rôle historique de lanceur d'alertes, les associations sont des relais précieux pour les pouvoirs publics. Pouvoirs publics, qui bien que leur naissance soit plus tardive, sont également des soutiens pour les associations. Des soutiens financiers mais pas seulement. Cependant, ces deux acteurs demeurent soumis au jeu politique national comme international. En effet, les relations diplomatiques de la France, le pouvoir en place sont des vecteurs influençant directement les politiques publiques et par voie de conséquences les associations.

En troisième partie, nous souhaitons montrer que la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur associatif existait à travers quelques actions de coopération mais que malheureusement celle-ci restait assez fragile, ponctuelle, et pas systématique. Ainsi, après avoir présenté quelques limites à cette coopération notamment des limites financières, de connaissance des autres acteurs et du manque de médiatisation du sujet, nous nous sommes attardés sur les recommandations qui avaient été émises quant à cette coopération aussi bien à l'échelle internationale que nationale. Il en est donc ressorti que les principales recommandations portaient essentiellement sur la coordination locale et le travail avec différents acteurs pouvant apporter une expertise sur des sujets que les pouvoirs publics ne maîtrisent moins.

Enfin, en dernière partie, il était question de montrer en quoi la coopération entre le secteur associatif et les pouvoirs publics en matière de lutte contre la TEH s'avérait plus que nécessaire face à certains nouveaux défis contemporains. Nous avons essayé au cours de cette partie d'établir le lien logique existant entre les défis contemporains auxquels les acteurs de la lutte contre la TEH doivent faire face. Bien que ces défis soient nombreux trois ont retenus notre attention. Le plus évident en matière de lutte contre la TEH étant la crise migratoire à laquelle fait face l'Europe. Cette crise migratoire vient fournir en flot continu une main inépuisable au traficants et réseaux criminels. Avec la démocratisation des NTIC ces réseaux parviennent à se professionnaliser rendant leur traque d'autant plus difficile. Nous avons également mis en exergue au cours de cette dernière partie les avancées et projets en cours pour lutter contre ces nouveaux phénomènes. Bien qu'à nos yeux cela semble aujourd'hui encore insuffisant force est de reconnaître que de nombreux acteurs restent mobilisés.

Aujourd'hui, à l'heure où le projet de loi asile et immigration a définitivement été adopté le 1er août 2018, projet qui ne contient aucune disposition à l'attention des victimes de traite des êtres humains, nous pouvons nous demander quelle sera l'évolution d'un tel phénomène en France, qui malheureusement ne cesse de progresser.

Pour continuer la réflexion sur le sujet des interactions entre les différents acteurs de la lutte contre la TEH, il serait pertinent également d'analyser les interactions entre d'autres acteurs tels que les organisations internationales ou même les scientifiques et sociologues qui en travaillant avec les pouvoirs publics et les associations peuvent contribuer à la lutte contre la TEH. Compte tenu des politiques publiques récentes en matière de lutte contre la TEH, il serait également intéressant de suivre l'évolution des prochaines mesures notamment du prochain plan d'action national qui devrait être annoncé à la fin de l'année 2018.

BIBLIOGRAPHIE

Articles universitaires :

- Bénédicte Lavaud-Legendre, *La traite des êtres humains comme objet de politique publique*. Publié en 2014 [en ligne]. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01188870/document>
- Céline Marival, *Interactions entre associations et pouvoirs publics : logiques, tensions, diversité*. Université de la Méditerranée Aix-Marseille II ; Laboratoire d'économie et de sociologie du travail. Publié en 2011. [en ligne]. Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-01239746/document>
- Edith Archambault, *Les relations entre pouvoirs publics et secteur associatif en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie et en France*. Jurisassociations, Ed. Juris éditions, (éditions Dalloz). Publié en 2017. [en ligne]. Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01427016/document>
- Nadège Ragaru, *Du bon usage de la traite des êtres humains. Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique*, Genèses 2007/1 (n° 66), p. 69-89.
- Robert Lafore, *Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale*, Informations sociales. Publié en juin 2010 (n° 162), p. 64-71. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-6-p-64.htm>

Articles de presse :

- BFM Business - article, *Les dons aux associations seraient en baisse de 50% depuis la suppression de l'ISF*. Publié le 26 juin 2018. [en ligne]. Disponible sur : <https://bfmbusiness.bfmtv.com/france/les-dons-aux-associations-seraient-en-baisse-de-50percent-depuis-la-suppression-de-l-isf-1478280.html>
- CNN, Reportage exclusif du 14 novembre 2017. [en ligne]. Disponible sur : <https://edition.cnn.com/2017/11/14/africa/libya-migrant-auctions/index.html>
- Forbes - article, *IFI : La Suppression De L'ISF Entraîne La Chute Des Dons*. Audrey Chabal, publié le 23 avril 2018. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.forbes.fr/finance/ifi-la-suppression-de-lisf-marque-t-elle-la-fin-de-la-generosite/>
- France Bleu - article, *Visé par une enquête préliminaire pour proxénétisme, le site Vivastreet suspend sa rubrique "Rencontres"*. Viviane Le Guen, publié le 19 juin 2018. [en

ligne]. Disponible sur : <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/visé-par-une-enquete-preliminaire-pour-proxenetisme-le-site-vivastreet-suspend-sa-rubrique-1529426555>

- France Culture, *Esclavage moderne en France, l'indifférence des gens est absolument terrible*. Publié le 09 mai 2018. [en ligne]. Disponible sur: https://www.franceculture.fr/societe/esclavage-moderne-en-france-l-indifference-des-gens-est-absolument-terrible?utm_campaign=Echobox&utm_medium=Social&utm_source=Facebook#link_time=1525894484 [consulté le 10/05/2018]
- France Inter, *Traite des êtres humains, la France aussi est touchée*". Publié le jeudi 10 mars 2016. [en ligne]. Disponible sur: <https://www.franceinter.fr/societe/traite-des-etres-humains-la-france-aussi-est-touchee> [consulté le 10/05/2018]
- La Croix, - article, *La traite d'êtres humains en France, un phénomène mal connu*. Publié le 11 mars 2016. [en ligne]. Disponible sur: <https://www.la-croix.com/La-traite-etres-humains-France-phenomene-connu-2016-03-09-1200745684> [consulté le 21/05/2018]
- LCI - article, *Du proxénétisme sur un site de petites annonces ? L'affaire Vivastreet en 4 questions*. Matthieu Jublin, publié le 14 avril 2017. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.lci.fr/justice/du-proxenetisme-sur-un-site-de-petites-annonces-l-affaire-vivastreet-en-4-questions-2045029.html>
- LCI – article, *Soupçons de prostitution déguisée : le site d'annonces Vivastreet visé par une information judiciaire pour "proxénétisme aggravé"*. Publié le 31 mai 2018 [en ligne]. Disponible sur : <https://www.lci.fr/justice/soupcons-de-prostitution-deguisee-le-site-d-annonces-vivastreet-ise-par-une-information-judiciaire-pour-proxenetisme-aggrave-2088972.html>
- Le Dauphiné - article, *L'ISF supprimé, les dons aux associations dégringolent*. Pierre Siquier, publié le 27 juin 2018. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.ledauphine.com/france-monde/2018/06/27/l-isf-supprime-les-dons-aux-associations-degringolent>
- Le Figaro – article, *La fin des «rencontres» sur Vivastreet, accusé de proxénétisme*. Publié le 20 juin 2018. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/06/19/01016-20180619ARTFIG00396-la-fin-des-rencontres-sur-vivastreet-accuse-de-proxenetisme.php>
- Le Figaro - article, *Les chiffres pour comprendre le défi migratoire qui se pose à l'Europe*. Edouard de Mareschal, publié le 29 juin 2018. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/international/2018/06/28/01003-20180628ARTFIG00278-les-chiffres-pour-comprendre-le-defi-migratoire-qui-se-pose-a-l-europe.php>
- Le Figaro - article, *Prison pour détention d'images pédopornographiques, l'homme déjà en prison*. Publié le 25 mai 2018. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/flash->

actu/2018/05/25/97001-20180525FILWWW00271-prison-pour-detention-d-images-pedopornographiques-l-homme-deja-en-prison.php

- Le Monde - article, *Centrafrique : la justice écarte des accusations contre les soldats de « Sangaris »*. Nathalie Guibert, publié le 5 janvier 2017. [en ligne]. Disponible sur https://www.lemonde.fr/international/article/2017/01/05/centrafrique-la-justice-ecarte-des-accusations-contre-les-soldats-de-sangaris_5058096_3210.html
- Le Monde - article, *Le “proxénétisme des cités”, une filière d’un nouveau genre en pleine expansion*. Publié le 4 avril 2018. [en ligne]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/enquetes/article/2018/04/05/quartiers-libres-pour-les-macs_5280831_1653553.html
- Le Monde - article, *Libye : des migrants vendus aux enchères comme esclaves*. Publié le 15 novembre 2017. [en ligne]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/15/libye-des-migrants-vendus-aux-encheres-comme-esclaves_5215509_3212.html
- Le Parisien - article, *Paris : l’enfer de la prostitution d’un réseau nigérian devant la justice*. Pascal Egré et Cécile Beaulieu C.B, publié le 13 mai 2018. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-l-enfer-de-la-prostitution-d-un-reseau-nigerian-devant-la-justice-13-05-2018-7713606.php>
- Le Parisien - article, *Prostitution : les cités, nouvel eldorado des proxénètes*. Publié le 24 novembre 2017. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/faits-divers/prostitution-les-cites-nouvel-eldorado-des-proxenetes-24-11-2017-7411410.php>
- Le Parisien – article, *Val-de-Marne : les proxénètes de cité prostituaient des jeunes femmes toxicomanes*. Publié le 6 avril 2018. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.leparisien.fr/val-de-marne-94/val-de-marne-les-proxenetes-de-cite-prostituaient-des-jeunes-femmes-toxicomanes-06-04-2018-7650642.php>
- Le Petit Juriste - article, *Crise des migrants : les nouvelles victimes de la traite des êtres humains*. Thalia Gerzso, publié le 21 mars 2016. [en ligne] Disponible sur : <https://www.lepetitjuriste.fr/libertes-fondamentales/crise-migrants-nouvelles-victimes-de-traite-etres-humains/>
- Le Point – article, *Proxénétisme : Vivastreet suspend sa rubrique « Rencontres »*. Publié le 19 juin 2018. [en ligne]. Disponible sur : http://www.lepoint.fr/societe/proxenetisme-vivastreet-suspend-sa-rubrique-rencontres-19-06-2018-2228583_23.php
- Les Echos - article, *Secteur associatif : des pistes pour faire face à la baisse des subventions*. Marie Bellan, publié le 25 mars 2017. [en ligne]. Disponible sur : https://www.lesechos.fr/25/04/2017/LesEchos/22432-029-ECH_secteur-associatif--des-pistes-pour-faire-face-a-la-baisse-des-subventions.htm
- Libération - article, *Les dons aux associations ont-ils été divisés par deux avec la fin de l’ISF ?* Emma Donada, publié le 2 juillet 2018. [en ligne]. Disponible sur :

http://www.liberation.fr/checknews/2018/07/02/les-dons-aux-associations-ont-ils-ete-divises-par-deux-avec-la-fin-de-l-isf_1662529

- Libération - article, *Vivastreet visé par une information judiciaire pour «proxénétisme aggravé»*. Publié le 31 mai 2018. [en ligne]. Disponible sur : http://www.liberation.fr/france/2018/05/31/vivastreet-vise-par-une-information-judiciaire-pour-proxenetisme-aggrave_1655670
- Monde Économique - article, *De la crise migratoire en Europe*. Jean Pierre Ombolo. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.monde-economique.ch/fr/posts/view/de-la-crise-migratoire-en-europe>
- OSCE - article, *Migration et traite des êtres humains: un lien inextricable*. Madina Jarbussynova. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.osce.org/fr/magazine/315246>
- RFI- article , *“Impunité zéro” : pourquoi les violences sexuelles sont rarement condamnées ?* Tirthankar Chanda, publié le 22 septembre 2017. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.rfi.fr/hebdo/20170922-impunite-zero-centrafrique-sangaris-casques-bleus-brabant-justine-bauer-delphine>
- RT France – article, *Le marché de la drogue saturé, les délinquants de cité se tournent vers le proxénétisme*. Publié le 10 juillet 2017. [en ligne]. Disponible sur : <https://francais.rt.com/france/40776-marche-drogue-sature-delinquants-cite-tournent-prostitution>
- The New York Times - article, *I Love the U.N., but It Is Failing*. Anthony Banbury, publié le 18 mars 2016. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.nytimes.com/2016/03/20/opinion/sunday/i-love-the-un-but-it-is-failing.html>
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), *Traite des êtres humains: personne à vendre*. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.unodc.org/toc/fr/crimes/human-trafficking.html>

Note d'analyse :

- Claude Moniquet et Genovefa Etienne, *Traite des êtres humains, exploitation sexuelle et prostitution : le poids du crime organisé*. European Strategic Intelligence and Security Center (ESISC). Publié le 26 mars 2017. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.esisc.org/publications/analyses/11826>
- Collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, *Prise de position synthétique sur le projet de loi asile et immigration au regard de la traite des êtres humains*. Publié en février 2018. [en ligne]. Disponible sur : https://www.gisti.org/IMG/pdf/pjl20180228_collectif-contrelatraite_synthese.pdf

- Europol, Socta 2013, *EU Serious organized crime Threat Assessment*. [en ligne] Disponible sur: <https://www.europol.europa.eu/content/eu-serious-and-organised-crime-threatassessment-socta>
- ONU, *Le trafic d'êtres humains est fortement lié aux flux migratoires, selon l'ONU*. Publié le 29 septembre 2016. [en ligne] Disponible sur : <https://refugeesmigrants.un.org/fr/le-traffic-d%C3%AAtres-humains-est-fortement-li%C3%A9-aux-flux-migratoires-selon-lonu>

Ouvrages

- Bénédicte Lavaud-Legendre, Alice Tallon, *Mineurs et traite des êtres humains en France: de l'identification à la prise en charge : Quelles pratiques ? Quelles protections?* Publié en juin 2016. 256p
- Bénédicte Lavaud-Legendre - Rapport de recherche - *Approche globale et traite des êtres humains - La mise en œuvre de la norme comme composante de la régulation* - Publié en 2017.
- Ecpat France, *Mineurs à risque et victimes de traite en France : enjeux de protection et de représentation légale*. Publié en Janvier 2017. 162p
- Philippe Garraud, *Politiques nationales, élaboration de l'agenda*. Publié en 1990, p27.
- Pierre Muller et Yves Surel, *L'analyse des politiques publiques*, Collection Clefs, publié en 1998, 153 pages.
- Pierre Rosanvallon, *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*. Poche. Publié le 9 février 2006. 464p
- Richard Poulin, *The legalization of prostitution and its impact on trafficking in women and children*, publié le 6 février 2005. [en ligne]. Disponible sur : http://sisyphe.org/imprimer.php3?id_article=1596
- Robert Lafore, *Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale*, Informations sociales. Publié en juin 2010 (n° 162), p. 64-71. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-6-p-64.html>
- William L.F. Felstiner, Richard L. Abel, Austin Sarat, *L'émergence et la transformation des litiges: réaliser, reprocher, réclamer*. Politix. Revue des sciences sociales du politiques. Publié en 1991
- Y.Mény et JC Thoenig. *Politiques publiques*, Paris, PUF, coll. *Themis, science politique*, publié en 1989

Rapports:

- Christine Lazerges, Alain Vidalies, Rapport d'information, *L'esclavage aujourd'hui en France*, Assemblée Nationale, 2001/3459.
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, *Rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains*. Année 2015. La documentation française. [en ligne]. Disponible sur : http://www.cncdh.fr/sites/default/files/les_essentiels_-_rapport_traite_2015_v2def_0.pdf
- Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, *Evaluation du plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016)*. Publié le 6 juillet 2017. [en ligne]. Disponible sur: <http://www.cncdh.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-daction-national-contre-la-traite-des-etres-humains-2014-2016>
- Conseil économique et social des Nations Unies, *Améliorer la protection des enfants contre la traite des personnes, notamment en luttant contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication*, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. E/CN.15/2018/L.3/Rev.1. Publié en mai 2018. [en ligne]. Disponible sur : <https://undocs.org/fr/E/CN.15/2018/L.3/REV.1>
- Europol, Situation Report : Trafficking in Human Beings in the EU, La Haye. Publié en février 2016
- Fondation SCÉLLES, *Exploitation sexuelle, Prostitution et crime organisé*, Paris, Economica, 2012
- Grand angle - n°48, juin 2018 - *Les victimes de traite des êtres humains, suivies par les associations en France en 2016*. Sophie Simon, Amandine Sourd. [en ligne]. Disponible sur : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/ga_48.pdf
- GRETA, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*. Premier cycle d'évaluation. Publié le 28 janvier 2013. [en ligne]. Disponible sur : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680631c04>
- GRETA, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*. Publié le 6 juillet 2017. [en ligne]. Disponible sur : <https://rm.coe.int/rapport-concernant-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-du-conseil-de-l-168073c728>
- INHOPE, 2017 Annual Report. [en ligne]. Disponible sur : <http://www.inhope.org/tns/resources/annual-reports.aspx>

- Janice G. Raymond, *Guide du nouveau protocole sur la traite des nations unies : Protocole additionnel à la convention contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2012/03/Janice-Raymond-Guide-du-nouveau-protocole-sur-la-traite1.pdf>
- La Cimade, *La traite des êtres humains mieux identifier et accompagner les victimes.* Publié en octobre 2016. [en ligne]. Disponible sur : https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2016/10/La_Cimade_Traite.pdf
- Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, *Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016).* [en ligne]. Disponible sur : <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-daction-national-contre-la-traite-des-%C3%AAtres-humains.pdf>
- MIPROF, *Rapport d'activité 2013-2017.* [en ligne]. Disponible sur : http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/04/Rapport-dactivites-MIPROF_2017-.pdf 82p
- Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) en partenariat avec la MIPROF, *Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2015.* Grand Angle n°43. Publié en juin 2017. [en ligne]. Disponible sur : https://inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/grand_angle/ga_43.pdf
- Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains (OCRTEH), *Rapport traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.* Publié en 2016.
- Rapport Sénat, *Traite des êtres humains, esclavage moderne: femmes et mineur-e-s, premières victimes* Délégation aux droits des femmes et à l'égalité. n°448. Publié le 9 mars 2016. [en ligne]. Disponible sur : <https://www.senat.fr/rap/r15-448/r15-4481.pdf>
- Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France. GRETA. Adopté le 31 mars 2017, publié le 6 juillet 2017. [en ligne] Disponible sur: <https://rm.coe.int/rapport-concernant-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-du-conseil-de-l-168073c728>
- Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, *Chiffres internationaux sur la traite des êtres humains.*

Sites

internet:

- Site internet *Aware Migrants*: <https://www.awaremigrants.org/?lang=fr>

- Site internet d'Amnesty International France : <https://www.amnesty.fr/>
- Site internet de Havoscope : <https://www.havoscope.com/>
- Site internet de l'association ALC : <http://www.association-alc.net/>
- Site internet de l'association La Cimade : <https://www.lacimade.org/>
- Site internet de l'OIM : <https://www.iom.int/>
- Site internet de l'ONU DC : <http://www.unodc.org/>
- Site des Nations Unies - Collection des Traités:
https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=ind&mtdsg_no=xviii-12-a&chapter=18&lang=fr
- Site internet du Conseil de l'Europe - Etat des signatures et ratifications du traité 197 - Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains - situation au 02/07/2018 :
https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/197/signatures?p_auth=bnkAUoZi
- Site internet du Conseil de l'Europe sur le GRETA:
<https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/greta>
- Site internet du Dispositif National Ac.Sé : <http://www.acse-alc.org/fr/>
- Site interne du Ministère de la Justice sur les Juridictions Interrégionales Spécialisées:
<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/les-juridictions-interregionales-specialisees-13836.html>
- Site internet du Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes :
<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-secretariat-d-etat/instances/miprof-mission-interministerielle-pour-la-protection-des-femmes-victimes-de-violences/>
- Site internet du service public pour les associations : <https://www.service-public.fr/associations>
- Site internet ECPAT France : <https://ecpat-france.fr/>
- Site internet Wikipédia : <https://fr.wikipedia.org/>

Textes

législatifs:

- Article 225-4-1 du Code Pénal, définition juridique de la traite des êtres humains modifié par la loi n°2013-711 du 5 août 2013

- Circulaire du 22 janvier 2015 de politique pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Disponible sur:
<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=39191>
- Convention de Varsovie
- Décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Disponible sur:
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026894612&categorieLien=id>
- Décret n° 2016-1096 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains. Disponible sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033018172&categorieLien=id>
- Directive 2011/36/UE du Parlement européen - Texte intégral. Disponible sur:
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32011L0036>
- Loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France. Disponible sur:
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027805521&categorieLien=id>
- Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Disponible sur:
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032396046&categorieLien=id>
- Note d'information du 19 mai 2015 relative aux conditions d'admission au séjour des ressortissants étrangers victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme
https://www.gisti.org/IMG/pdf/circ_intv1501995n.pdf
- Premier plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Disponible sur :
<https://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Plan-daction-national-contre-la-traite-des-%C3%AAtres-humains.pdf>
- Protocole de Palerme. 2000.
Disponible sur :
https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

ANNEXES

- Annexe n°1: Résultats et explication du sondage créé
- Annexe n°2: Entretien avec M. Pascal Quesque
- Annexe n°3: Entretien avec Mme. Géraldine Allard
- Annexe n°4: Réponses à un questionnaire envoyé à Mme Lucie Sarrey, chargée de mission MIPROF
- Annexe n°5: Entretien avec Nicolas Le Coz - disponible sur le site du Collectif
- Annexe n°6: Entretien avec Sylvie O'Dy - disponible sur le site de France Culture

ANNEXE N°1

Résultats et explication du sondage créé

318 réponses globales

12 Questions dont :

- 5 obligatoires
- 3 sur le profil de la personne répondantes (genre, âge, situation socio-professionnelle)
- 1 question ouverte sur d'éventuelles remarques.

Profil des répondants :

Genre :

- 71% de femmes (225 réponses)
- 27.8% d'hommes (88 réponses)
- 1.9% n'ont pas souhaité répondre (6 réponses) → écrasante majorité de femme

Age :

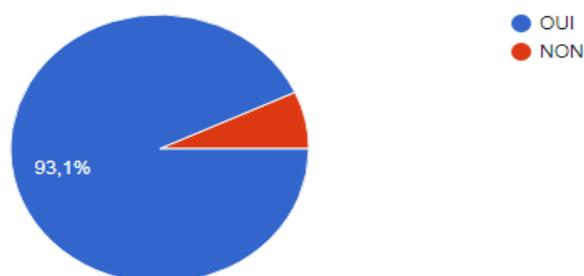
- 84.3% entre 18 et 25 ans (268 réponses)
- 15.7% plus de 25 ans (50 réponses)
- 0.6% moins de 18 ans (2 réponses)

Situation socio-professionnelle :

- 79.2% étudiants (247 réponses)
- 18.6% salarié (58 réponses)
- 0.6% sans emploi (2 réponses)
- 0.6% femmes au foyer (2 réponses)

Questions et résultats :

1. Avez-vous déjà entendu parler de « traite des êtres humains » ?

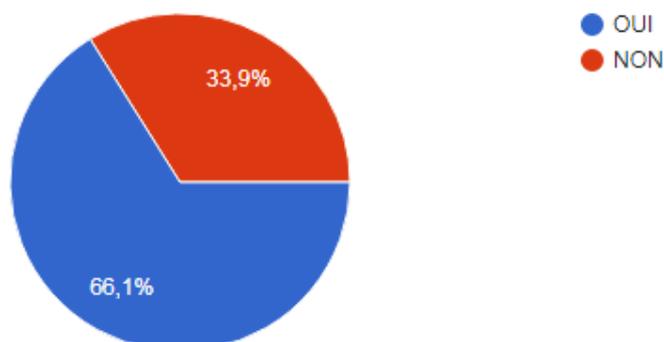


Objectif de la question 1: déterminer les connaissances des sondés sur l'expression « traite des êtres humains ». L'objectif étant seulement de savoir si les personnes interrogées sont familière de cette expression.

Conclusion : Il ne s'agit donc pas d'un phénomène inconnu pour les personnes qui ont répondu. Attention tout de même à interpréter ces résultats en fonction de l'échantillon qui y a répondu. En effet, l'échantillon est à 79.2% composé d'étudiants. De plus le sondage fut largement diffusé via les réseaux sociaux tels que LinkedIn mais surtout Facebook. Il convient de préciser que nous nous sommes en grande partie servi de groupe Facebook existant donc les membres sont généralement ici d'un IEP. Cela peut représenter un biais d'interprétation.

2. Si oui, savez-vous exactement ce que la traite des êtres humains signifie ?

313 réponses

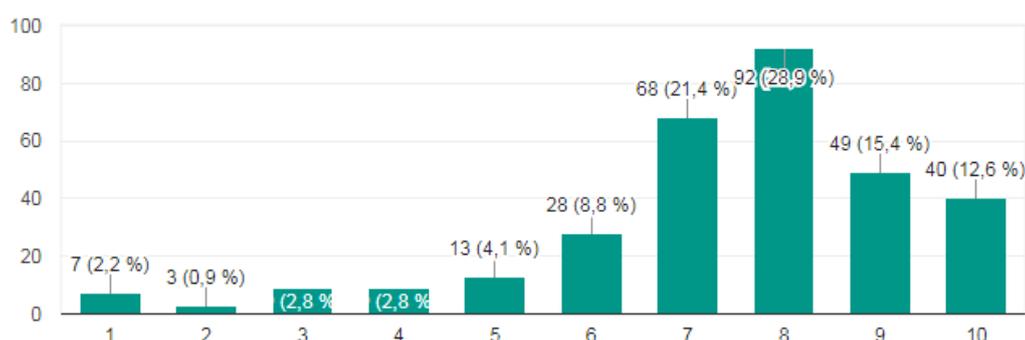


Objectif de la question 2 : déterminer si au-delà d'avoir entendu parler de la TEH les sondés sont capable d'expliquer exactement ce dont il s'agit.

Conclusion : À cette question, seules 313 personnes ont répondu. 22 personnes avaient répondu « non » la première question, on peut supposer que les 5 personnes n'ayant pas répondu à cette question faisaient partie de l'échantillon des personnes qui n'avaient jamais entendu parler de traite des êtres humains.

De plus il est intéressant de noter que bien que 93,1% des sondés aient déjà entendus parler de « traite des êtres humains » seul 66,1% connaissent sa signification. On peut donc en déduire que 93.1% semblent connaître l'expression de « traite des êtres humains » mais seulement 66.1% d'entre eux (en tout logique) sont aptes à l'expliquer.

3. Ci-dessous une des définitions de la traite des êtres humains, ici telle qu'elle est inscrite dans le Code Pénal français. Sur une échelle de 1 à 10, à quel point pensiez-vous être proche de cette définition ? 1 correspondant à pas du tout proche et 10 à très proche.

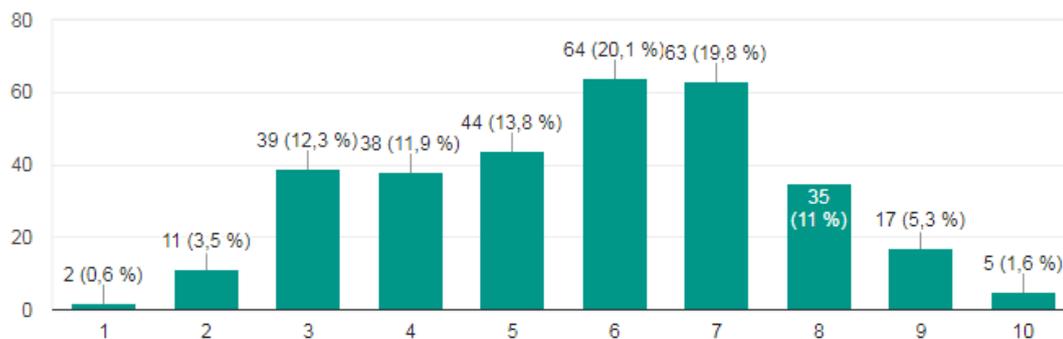


Objectif de la question 3 : Essayer de déterminer une nouvelle fois – en posant des questions sous forme d'entonnoir - les connaissances des personnes interrogées sur la « traite des êtres humains ». En effet, petit à petit ils se voient fournir des réponses aux questions précédentes, le but étant de savoir si les réponses fournies se rapprochent de l'idée de base qu'ils avaient de la « traite des êtres humains ». De plus, la définition de la « traite des êtres humains » est une définition très large prenant en compte de nombreux concepts. Le but ici était de voir si les sondés étaient conscient de tous ces concepts.

Conclusion : La plupart des personnes connaissaient la définition de la traite des êtres humains telle qu'inscrite dans le code civil.

La majorité des répondants semblent avoir une connaissance assez proche de la définition exacte de la « traite des êtres humains » telle qu'inscrite dans le code civil (28,9% soit 92 sondés). A la question précédente 66.1% des répondants savaient *exactement* ce que signifiait la « traite des êtres humains ». Si l'on additionne les chiffres 8, 9 et 10 (28,9 + 15,4 + 12,6) on trouve le résultat suivant : 56,9 (%). Cela semble convenir à la question précédente (si l'on estime que savoir *exactement* ce que signifie la « traite des êtres humains » commence au chiffre 8.

4. La traite des êtres humains recouvre donc toute situation d'exploitation des personnes, communément appelée les "nouvelles formes d'esclavage". A quel point pensez-vous qu'il s'agit d'un phénomène présent en France ? 1 : Pas du tout présent et 10 : très présent



Objectif de la question 4 : Maintenant que les sondés ont la définition exacte de la « traite des êtres humains » telle qu'elle apparaît dans le code civil nous souhaitons savoir à quel point ils pensaient que cette définition pouvait s'appliquer à la France.

Conclusion : Sur cette question, les personnes répondantes sont plus hésitantes. En effet, la plupart se positionnent entre « 3 » et « 7 » (77.9%). Nous pouvons ainsi supposer que la majorité des personnes ne savent pas exactement à quel point la France est concernée par le phénomène de traite des êtres humains.

5. Selon vous, à quel type de traite des êtres humains la France est-elle la plus exposée ? Classez, selon votre opinion, - de 1 à 5 - les différents types d'exploitation selon leur prévalence en France ? (1 très présent - 5 peu présent, une réponse par colonne)

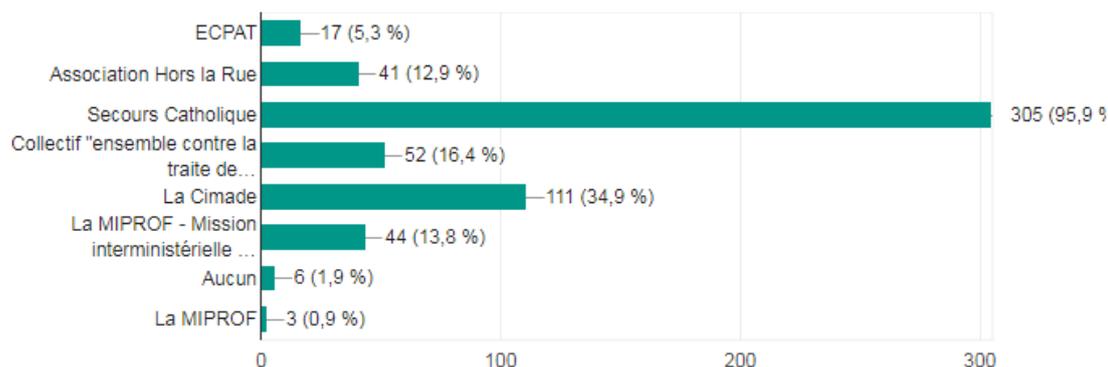
Objectif de la question 5 : Le but ici était de présenter différentes formes de « traite des êtres humains » :

- Exploitation sexuelle des mineur·e·s
- Exploitation sexuelle des majeur·e·s
- Mendicité forcée
- Travail forcé
- Esclavage domestique

Le but était également de voir quelle forme était dominante en France selon les personnes sondées. Ainsi elles devaient classer par ordre d'importance les différentes formes de la plus présente en France à la moins présente (toujours selon eux). L'objectif étant de dégager une forme qui prévaut sur les autres et d'interpréter ce résultat en comparaison avec des chiffres officiels des associations ou administrations.

Conclusion : Quelques confusions ont eu lieu concernant cette question et notamment sur la consigne de réponses (peut-être trop longue et les personnes interrogées ne lisent pas entièrement ou peut-être peu claire). Les résultats sont donc peu exploitables car aucune tendance ne se dégage. Il est néanmoins possible d'en conclure que les personnes répondantes n'ont pas vraiment d'idées des formes d'exploitation existantes sur le territoire français.

6. Parmi les organismes suivants, desquels avez-vous déjà entendu parler ?

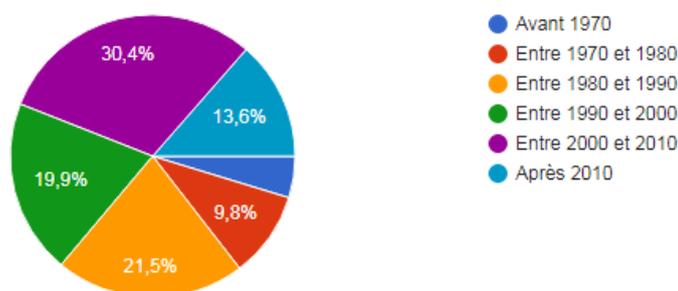


Objectif de la question 6 : il était question de choisir quelques principaux organismes travaillant sur la thématique de la traite des êtres humains. Nous partions en effet de l'hypothèse que si la thématique n'était pas connue, les organismes travaillant sur la question ne l'étaient également pas.

Conclusion : seules les associations le Secours Catholique et la Cimade sont très connues du grand public. Ces associations ont en effet d'autres missions que la traite des êtres humains et ne travaillent pas exclusivement sur ce sujet.

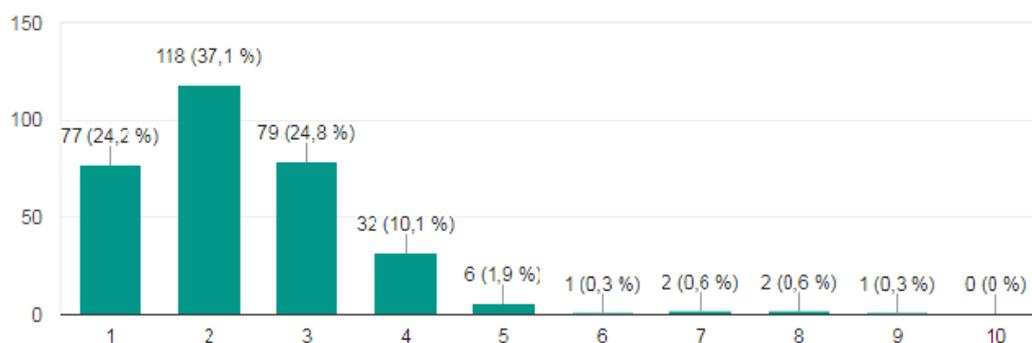
7. La MIPROF est l'instance de coordination nationale de lutte contre la traite des êtres humains, il s'agit du seul organe politique français se consacrant pleinement à la question. Selon vous quand a-t-elle été créée ?

316 réponses



Conclusion : La MIPROF a été créée en 2013, seuls 13.6% des répondants ont bien estimé sa date de création. Une majorité (30.4%) a estimé qu'elle avait été créée entre les années 2000 et 2010, ce qui aurait pu être effectivement logique au regard de toutes les conventions internationales signées à ce sujet durant cette décennie.

8. Sur une échelle de 1 à 10, à quel point estimez-vous que le sujet de la traite des êtres humains en France est abordé dans les médias français ? 1 : pas du tout abordé, 10 : très abordé



Objectif de la question 8 : Au cours de notre réflexion amenant à ce mémoire nous nous sommes rendu compte que le sujet de la TEH était très peu, voire pas du tout abordé dans les médias français (journaux, radio, télévision, internet, réseaux sociaux...). Dès lors, nous souhaitions savoir si les personnes sondées ressentaient ce même sentiment. En effet, après plusieurs mois de recherche sur la question notre avis aurait forcément été biaisé d'où la nécessité d'interroger des personnes extérieures au projet.

Conclusion : Notre première intuition s'est révélée juste car 86,1% (274 votes) des sondés (entre 1 et 3) n'estiment pas que le sujet de la TEH soit abordé dans les médias français. Pour le reste (entre 6 et 10) seul 3,7% (12 votants) des personnes interrogées estiment qu'on entend parler ou que l'on entend beaucoup parlé de la TEH dans les médias français. Cette question arrive logiquement en fin de questionnaire une fois que les votants ont toutes les clés en main pour y répondre. Peut-être aurait-il été intéressant de poser exactement la même question en tout début et en toute fin de questionnaire et ainsi voir s'il y avait des évolutions significatives.

ANNEXE N°2

Retranscription entretien avec Pascal Quesque

Entretien Skype d'une durée de 52 minutes et 24 secondes

L'intervieweur : Cyprien Gaschignard

L'interviewé : Pascal Quesque ; Responsable des services éducatifs chez SPRENE depuis 27 ans et 10 mois.

Date : 22 juin 2018

Début du Skype à 2 :53 après une courte explication de notre sujet de mémoire et quelques politesses d'usage.

Est-ce que vous pourriez me raconter à quel moment la SPRENE a été créée et est-ce que il y a eu un événement déclencheur dans la création de la SPRENE, et aussi quelles sont dans les grandes lignes vos missions principales.

Alors la SPRENE a été créée en 1895, association de protection de l'enfance, donc une vieille dame qui s'est intéressée aux enfants... Donc ça s'appelait les enfants moralement abandonnés et qui s'intéressait aux enfants délinquants, voleurs de poules de l'époque.

On les mettait en culotte courte, on leur rasait la tête et on les envoyait dans des fermes. Puis la SPRENE s'est distinguée en protection de l'enfance et a accueillis des enfants juifs pendant la guerre. C'est ainsi que l'un des responsable de la SPRENE fait partie des Justes aujourd'hui.

Elle a continué ses actions en protection de l'enfance et aujourd'hui elle a des enfants âgés de 3 à 21 ans.. Donc dans le cadre des maisons d'enfants, dans le cadre de l'action ouvert et les mineurs bien surs étrangers avec l'action de l'évaluation jusqu'à son accompagnement à la majorité.

D'accord, donc du coup si je me rappelle bien vous êtes bien présent que à Lille par contre c'est bien ça ?

Lille, le nord et le Pas de Calais.

D'accord, et du coup aujourd'hui vous avez combien de centres d'accueil pour combien d'enfants ?

Ah, la SPRENE c'est 4 territoires répartis en.... Combien de service d'accueil ?

Si ce n'est pas un chiffre exact ce n'est pas grave, c'est pour avoir un ordre d'idée

On a 6 maisons d'enfant et après on a des services d'accueil en famille, on a des appartements diffus suivit pas des éducateurs etc... Donc c'est 4 territoires et en moyenne il faut compter 1000 enfants accompagnés.

D'accord, en gros. Très bien. Je ne savais pas du tout que c'était aussi vieux comme association.

Eh oui... En allant sur notre site vous allez avoir accès au livre qui a été écrit par la SPRENE et notre historique.

Je regarderai, c'est intéressant. Et du coup vous êtes financé comment ? Est-ce que c'est plutôt privé, plutôt publique ou que du publique ?

Alors financement publique uniquement. Conseils départementales, par la réponse à des appels à prix de journée, enfin des appels à projet et... Maintenant on a des accords pour plusieurs années de financement, on appelle ça les CPOM

D'accord, oui donc vous n'avez pas à faire des appels d'offre à chaque fois.

Non. Et donc on est agréé par le Ministère de la Justice puisque nous travaillons dans le cadre de la délinquance également. Nous sommes une association d'utilité publique, reconnue d'utilité publique... Voilà.

D'accord. Est-ce que je peux vous demander, si ce n'est pas gênant le budget annuel ? J'imagine que ça va se croiser sur plusieurs années donc ça sera pas très précis, mais pareil c'est pour avoir un ordre d'idée un petit peu. Savoir comment et avec quel budget vous fonctionnez par an.

Oh... Je ne l'ai pas sous les yeux, j'en ai pas connaissance comme ça, mais je peux vous le donner par mail il y a pas de soucis.

Merci c'est gentil. Bon du coup vous m'avez un peu parlé de vos missions... Et ça serait quoi aujourd'hui – outre le côté financier parce que l'on peut avoir toujours plus d'argent – les difficultés de vous rencontrez pour la mise en place de projet ?

Les difficultés c'est d'avoir les modes de réponse appropriés aux appels à projet. Du coup d'avoir du personnel suffisant qui sache répondre à ces différents appels à projet.

D'accord. Et pour la mise en place après des projets, par exemple pour tout ce qui est centre d'accueil vous ne rencontrez pas de difficultés pour ce qui est de trouver des centres ?

Alors les locaux sont soit loués soit achetés par l'association, tout à fait.

Et vous n'avez pas trop de mal à trouver ce genre de locaux ?

Je dirai que ce n'est pas simple parce que comme ce sont des locaux qui doivent répondre à certains critères de sécurité. Voilà, mais pour l'instant ce n'est pas une difficulté réelle. Ce qui est une difficulté c'est le coût que ça engendre et avoir la garantie de pouvoir suivre derrière.

D'accord. Très bien. Aussi je voulais savoir : est-ce que vous travaillez, avez eu des relations avec la MIRPOF ou pas du tout ?

Pas du tout.

Pour quelle(s) raison(s) ? Vous ne travaillez pas en commun ou c'est un contact qu'il ne vous intéresse pas d'avoir ?

Alors on ne travaille pas sur des chantiers communs. Maintenant ça ne veut pas dire que l'on ne devrait pas le faire. Je pense qu'on a une méconnaissance de nos institutions, des champs de nos missions... Par contre on se sert de la MIPROF sur ses recommandations etc. Par exemple le guide qu'ils ont écrit sur la formation auprès des professionnels sur la traite des êtres humains est un guide distribué à l'ensemble des salariés de mon service.

D'accord, donc vous estimez ne pas avoir les connaissances suffisantes pour éventuellement engager un discours avec eux

Tout à fait, j'ai une méconnaissance de leurs actions, de leur mandat et comment on pourrait trouver des terrains communs de travail.

Mais vous estimez que c'est un manque d'intérêt de votre part ou un manque de clarté de la MIPROF ?

Je crois que c'est réciproque, autant des deux côtés. On est tellement pris dans notre dynamique et notre domaine qu'on en oublie ce qui est possible à côté.

Et inversement est ce que vous estimez que la MIPROF pourrait avoir une meilleure communication ?

Je pense que ce sont des aspects à améliorer. Moi la MIPROF je la découvre par mes recherches, par ma veille juridique ect. Je ne fais pas sa connaissance par un contact de la MIPROF vis-à-vis des institutions telles les nôtres, pas du tout.

Donc finalement, avant la création de la MIPROF - qui a été créée en 2013 – et l'après MIPROF ça n'a rien changé pour vous.

Rien. Rien du tout.

D'accord très bien. Ça à le mérite d'être clair. D'ailleurs, je m'éloigne un peu de tout ce qui est de la SPRENE pour plus aborder la thématique de la TEH en France, mais du coup comment vous expliquez l'existence du tissu associatif depuis de nombreuses années alors que la MIPROF a été créée qu'en 2013.

Je pense qu'il y a des sujets qu'on pensait aborder, traiter, par les différents acteurs partout en France. On découvre que ce n'est pas le cas. Le travail social n'a pas su parler de lui ni de ce qu'il menait et rapporter les chiffres de ses résultats et je pense que ça a contribué à devoir se dire à un moment donné « nous rencontrons actuellement tel et tel problème » il faut réellement créer une cellule de travail et d'étude autour de tel et tel sujet. La TEH, moi j'y suis formé depuis maintenant 4 ans avec Ecpat, mais il est vrai que préalablement à cela nous pensions que c'était traité automatiquement par les services de police, or c'est un leurre, mais ça on le découvre en travaillant sur l'évaluation des mineurs étrangers. Et donc il y a nécessité effectivement d'avoir des groupes de travail qui sensibilisent, qui approchent cette thématique-la, de

manière à générer un vrai traitement de la question, tant sur le plan pénal que sur la prévention etc. Lorsque je discute autour de la traite, beaucoup sont étonnés que ça se passe en 2018, à leur porte, sur leur territoire géographique.

D'accord. D'ailleurs nous avons remarqué dans notre étude préalable que la France était très en retard à ce niveau-là. Au niveau des pouvoirs publics je veux dire, en comparaison avec l'Angleterre ou la Belgique.

Oui et puis c'est peut être politiquement très incorrect de s'avouer, de dire, d'oser dire, que dans notre pays il y a de la traite. C'est un petit peu compliqué de dire qu'on n'a pas la maîtrise de ce qu'il se passe dans certaines maisons, certaines entreprises etc. Et vu les relations internationales et les accords internationaux qu'il y a avec certains pays ça peut être aussi délicat de mettre en relief que tel ou tel pays produit de la main d'œuvre pour de la traite.

Donc pour vous c'est plus un jeu politique international de relation entre pays ?

Il n'y a pas que ça mais je pense que ça en fait parti. Je vais prendre l'exemple de la note que la police aux frontières a publiée sur les documents d'identité des guinéens disant très clairement que tous les actes produit par la Guinée peuvent être contrefait puisque la corruption est très aisée auprès des officiers d'état civil et des magistrats en Guinée. Et bien moi la lecture de cette note, si je la prend au pied de la lettre ça veut dire que tous les guinéens qui sont en France possèdent des documents d'identité non fiables. Et quand je dis tous les guinéens pour moi ça va de Monsieur l'Ambassadeur à Monsieur et Madame tout le monde. Ça veut dire que tous les compatriotes guinéens, quel que soit leur statut, leur fonction ou leur mission en France sont en possession de documents frauduleux.

Après ce constat, est ce que vous rencontrez des barrières à la mise en place de projet ? Si oui, comment vous auriez besoin de voir les politiques publiques évoluées ? Dans quel sens elles pourraient évoluer pour servir la SPRENE ?

Alors, au niveau des projets c'est difficile de répondre parce que l'on fait peu de réponse à appel à projet, parce qu'on n'a pas le personnel compétent et suffisant pour y répondre. J'ai répondu il y a deux à un appel à projet sur l'IEG et parce que je les amenais pas [les mineurs étrangers] sur de la certification je n'ai pas été reçu. Mon dossier n'a pas été financé ni agréé. Ça veut dire que l'IEG s'adresse à des gens hors du circuit scolaire, qui ne sont pas rentrés encore dans de la certification, tout ce que représente mon public. Dès lors je ne peux pas mener un public vers de la certification si aisément que ça, mais à la fois on le minore parce qu'on ne veut pas l'agréer. A croire que le public en difficulté est proche de la certification. Or ce n'est pas le cas, si je suis en difficulté, je ne suis pas en capacité de suivre une scolarité traditionnelle et donc sont bien éloignés de l'emploi, bien plus éloignés que certains politiques peuvent le penser. Donc le programme IEJ est un programme nécessaire qui répond à une catégorie de population, mais il manque des programmes de financement pour les autres catégories de la population, qui sont encore plus en difficulté. L'illettrisme est un mal français, mais on en parle peu.

Passage peu clair - Reprise de la retranscription à 20 :43

Vous m'aviez parlé à un moment, lorsque l'on s'était rencontré, du fait que vous travailliez pas mal

avec des migrants guinéens et en étroite relation avec aussi les services de police et parquet de Lille. Pouvez-vous m'en parler un peu plus ?

Oui entre autre mais pas seulement. Alors oui, toutes nos notes sont transmises au parquet, donc le parquet de Lille à connaissance de toutes les situations que nous évaluons. Donc s'il veut intervenir sur quelque chose il est en capacité d'intervenir puisqu'on est conforme à l'article 40 du code pénal qui dit que le parquet doit être informé de toute situation particulière.

Donc vous travaillez avec des juges pour légaliser le statut des migrants sur le territoire français ?

S'ils sont reconnus mineurs par le département alors les juges pour enfants sont automatiquement saisis pour prendre une mesure de protection pour ses enfants la et après effectivement leur conseils, qu'ils soient éducatifs ou avocats les accompagnent pour la régularisation administrative de leur situation.

Et depuis que vous travaillez à la SPRENE, comment vous avez vu évoluer les relations SPRENE-parquet de Lille dans ce cas-là par exemple ?

On se connaît bien depuis longtemps. La SPRENE a toujours été un acteur de la protection de l'enfance et très connu du magistrat et du parquet.

C'est un bon partenariat donc.

Oui c'est ça, qui s'affine sur des questions très très précise. Aujourd'hui si on questionne l'enfant étranger vous allez être plus aisément dirigé vers nos services en termes de connaissance et d'expertise des situations puisque l'on a développé des compétences au fur et à mesure des années.

Je sais que vous travaillez avec Ecpat – entre autre – mais est-ce que vous avez d'autre partenariat avec d'autres associations ?

Oui bien sûr, on est adhérent à infoMIE, on travaille avec la cellule nationale des mineurs non accompagnés par la PJ. Récemment on a été questionné par les sénateurs et les députés sur la question de la migration dans le cadre du plan migration et asile. Puis il y a tous les acteurs environnement, l'Education Nationale, la Santé...

Et quelles sont les différences que vous pouvez percevoir entre justement travailler avec des pouvoirs publics, comme le Ministère de l'Éducation que vous venez de mentionner, et des associations/ONG ?

Les différences ce sont les conduites politiques et les orientations qui sont prises par les uns et les autres. Après nous sur notre méthode de travail est identique, il n'y a pas de différenciation avec l'un ou l'autre, c'est un travail en transparence, on essaie d'éclairer et d'apporter un maximum de réponses. Que ce soit le ministère qui me questionne ou une association tout le monde obtiendra la même réponse.

D'accord. Cependant, il semble plus difficile de travailler avec un ministère parce que comme vous

dites ils sont soumis à une ligne politique alors que logiquement la ligne directrice d'une association a peu de raison de changer. Est-ce que ça rend votre travail plus difficile ?

Non pas du tout. Je dirai que les ministères nous questionnent en fonction des questions de recherche qu'ils ont à mener. Donc ce sont toujours des questions orientées. Nos chiffres sont clairs, mais on va leur donner une interprétation. Après avec une association notre interprétation sera la même. C'est-à-dire, un ministère qui va me questionner par exemple sur « faut-il ou pas que l'évaluation soit sous la tutelle de l'Etat ou des départements ? ». La réponse que nous faisons est toujours identique. La question elle n'est pas de dire est ce que je suis d'accord ou pas avec la réponse qui m'est faite, par contre la réponse qui m'est faite elle est stable et vraiment fiable. Voilà. Les agents de l'Etat ne sont donc pas toujours des méchants.

Ah non, ce n'est pas du tout ce que je disais. Je cherche vraiment juste à comprendre cette relation qui existe entre les deux. Ça vous arrive souvent d'être sollicité par des ministères ?

On est régulièrement, mais pas en direct... Mais c'est plutôt nous qui les sollicitons, en direct, pour des situations précises que le contraire. Mais mes instances à la SPRENE font parties d'un comité de pilotage politique qui se réunit tous les deux mois sur la question du mineur étranger. Donc il y a un vrai travail de collaboration entre l'Etat et ses organes et le département et ses organes et les associations.

D'accord, ok. C'est intéressant car ce n'est pas le sentiment que j'ai chez Ecpat. Je n'ai pas l'impression qu'on ait beaucoup de relation avec les pouvoirs publics.

Après les associations c'est quand même une défense d'un sujet très précis et du coup forcément on est en contrepouvoir ou on est dans l'élaboration du contradictoire avec le mode de pensée de Monsieur Madame tout le monde et le mode de pensée d'un gouvernement. C'est en ça que les relations sont plus ou moins différentes entre ce que l'on peut vivre en vivant au sein d'une association et au travers des relations entre l'association et les organes d'Etat ou départementaux. En effet, ils visent un sujet ou point très précis que les associations prennent plus largement. Sur la question de la traite, tout le monde s'accorde à dire que ce n'est pas bien. Par contre est ce qu'on s'en saisit, est ce qu'on cherche à la condamner, est ce qu'on cherche à la limiter et comment ça, c'est un autre sujet parce que l'on sait très bien qu'en posant ces questions-là ça veut dire que l'on va devoir former des gens, interroger des organes d'Etat et de jugement pour savoir sur quoi ça repose, comment on s'y prend ect...

La question de la traite est très mal connue des magistrats et peu saisit parce que c'est encore une organisation très complexe à approcher qui est diffuse, qui prend des formes multiples, de plus en plus perverses parce que les réseaux mafieux sont bien mieux organisés que les organes de l'Etat et les associations. On se rend compte que dès lors que l'on mène une action on a une contre réponse des réseaux mafieux. Cette complexité là est telle que ce n'est pas simple de l'approcher par l'identification déjà puis par le traitement judiciaire et de protection.

Certes mais ce sont les mêmes réseaux mafieux que l'on arrive à démanteler quand il s'agit de trafic de drogue par exemple. Je trouve ça singulier en revanche qu'il n'y ai pas les mêmes moyens au service de ce problème

Les addictions telles que la drogue, l'alcool sont des supports qui sont plus simple à gérer parce que l'emprise va être par la consommation de produit. Du coup elle fait rentrer la personne dans une pathologie qui est visible. Ce qui n'est pas le cas de la traite. On a de nombreuses victimes de traite qui estime leurs bourreaux comme des gens très bien. Pourquoi ? Parce qu'ils ont de l'argent, ils sont

habillés correctement, ce qui n'était peut-être pas le cas avant ect... L'emprise à des effets telle qu'on arrive à considérer que coucher avec 30 bonhommes ou 30 bonnes femmes tous les jours c'est moins grave puisque j'ai à manger dans mon assiette tous les jours, j'ai des vêtements, un lieu où dormir ect... Bon c'est vrai je me prends un coup mais pareil que les hommes et les femmes battus ou les enfants battus, c'est quelque chose qui rentre dans des phénomènes d'emprise qui sont tels que, un, on se sent coupable d'avouer qu'on est faible et qu'on a reçu sur la figure par la personne avec laquelle on partage un moment de vie. D'un point de vue judéo chrétien ce n'est pas bien d'autant si je suis un homme il en parlera encore moins qu'une femme. Pareil pour la prostitution. La prostitution est abordée aisément chez les filles, or il y a beaucoup d'enfants, garçons prostitués ou victime de prostitution. Je suis persuadé que sur nos mineurs étrangers il y a beaucoup plus d'enfants victime de violences sexuelles qu'on peut le penser. Mais un garçon ne va pas l'exprimer comme ça, aussi aisément que ça parce que vis-à-vis de la religion, vis-à-vis de sa construction, physique, éducative, ce n'est pas possible. D'ailleurs regardez les affiches de prostitués vous aurez 10 photos de femme pour une photo d'homme.

Du coup, même si c'est un peu réducteur de dire ça, mais le chemin pour changer ça serait un travail que les associations devraient faire en amont, un travail de lanceur d'alerte pour ensuite que les pouvoirs publics prennent le relais. J'ai l'impression que ça ne se fera pas dans l'autre sens.

Je ne crois pas. Ou alors il faudrait que les pouvoirs publics aient une réelle politique de prévention pour améliorer les conditions de vie sur son territoire. Cela voudrait dire qu'ils constituent sa police et ses organes de sanction suffisamment correctement pour répondre à tout ça. Or on sait très bien que les réseaux mafieux rapportent à l'Etat. Pourquoi l'alcool n'est pas interdit, pourquoi la drogue n'est pas interdite en France ? Parce que les sanctions qu'elles induisent rapportent de l'argent à l'Etat.

Mais dans quelle(s) mesure(s) ? Par exemple vous dites la traite des êtres humains, enfin, les réseaux mafieux qui pratiquent la traite d'êtres humains rapportent à l'Etat. Comment ça ?

Je pense que ce sont tous des personnes qui sont imbriqués dans des réseaux tels que... Je dirai qu'un réseau ne fonctionne pas seul. A chaque fois c'est tout un circuit bien complexe qui constitue ses réseaux. Donc les sanctions rapportent à l'Etat. On ne rapporte pas que de l'argent à l'Etat, on rapporte aussi des relations internationales, diplomatiques etc... Mais je crois que c'est un phénomène complexe qui nous dépasse parfois. Comment se fait-il qu'un Président de la République ai réussi à conventionner avec certains pays pour signer des accords pour des extractions de leur ressortissants là ou bien d'autres n'avaient pas réussi avant ? C'est que la migration répond à certaine chose. Il était pas question en 1945 d'aller contre la migration puisque nous avions besoin des étrangers pour reconstruire la France et pour mener les travaux que les français eux même ne voulaient pas mener. Et aujourd'hui on se plaint des réfugiés.... Non, on ne peut pas se plaindre des résultats. Après la France n'est pas le pays le plus touché par la migration, mais le fait de cibler les discussions politiques autour de cela ça fait oublier à Monsieur et Madame tout le monde que tels et tels sujets sont minimisés, laissés de côté etc... Donc si y'a pas les associations pour les mettre en valeur prenez le cas de l'amiante... Le cas de l'amiante est un cas qui illustre bien que l'amiante a permis un certain enrichissement commercial et donc ça a profité au PIB etc... Après on se dit « ah quand même ça tue

des gens », mais peu, et puis après « ah oui mais ça tue beaucoup » et puis comme après on a trouvé d'autre moyen de remplacer l'amiante, aujourd'hui on peut dire « ah oui l'amiante c'est vraiment pas bien ». Voilà donc on va lutter contre et remplacer par autre chose. Regardez le coup d'un diagnostic amiante pour une entreprise est énorme et obligatoire. Faire démonter l'amiante dans un bâtiment c'est un coup important... Donc ça fait vivre des entreprises, donc ça fait vivre des hommes... Par voie de conséquence, je pense que les réseaux mafieux autour de la migration c'est le même mécanisme. Ce que fait la Syrie ce n'est pas bien, or c'est bien des ressortissants guinéens qui sont les bourreaux des jeunes guinéens en Syrie et non pas des syriens. Pas que eux en tout cas. Et on ne met pas des policiers qui vont protéger les victimes et intervenir sur les réseaux tels qu'ils sont constitués. Et c'est tout la difficulté pour notre police française. Pourquoi on se plaint toujours des réseaux autour des addictions etc. On sait que dans tel ou tel quartiers il y a eu tant de vente de cannabis, mais on sait aussi qui le produit, d'où il vient, sauf qu'on n'arrive pas, ou on ne fait pas en sorte de réagir complètement pour faire arrêter complètement tout ça. Il y a des intérêts cachés.

Comme vous disiez au début ce sont des sujets qui sont hautement politique, hautement diplomatique et c'est vrai que c'est assez difficile de capter tous les acteurs.

Oui complètement. Après sur la TEH on a à faire à une population qui complexifie la prise en charge. Je me souviens du travail du parquet de Lille à un moment sur les enfants roms qui rayonnaient dans Lille et qui mettaient la population en difficulté par leur agissement et on s'est rendu compte qu'ils étaient mis 3 jours en prostitution, 2 jours en mendicité et puis 2, 3 jours caché ect... Du coup le parquet avait beaucoup de mal à saisir sa police pour suivre ces enfants-là. On les rendait invisible. On les retrouvait à tel endroit tel jour et puis le lendemain on les retrouvait plus ils étaient utilisés à autre chose. Donc c'est vraiment complexe et perfide. Toute l'organisation et système sont perfides et mafieux. Donc ce n'est pas simple d'intervenir. Après quand on a la main sur ces enfants ils ne supportent pas de vivre comme nous on essaie de les faire vivre parce que c'est insupportable. Quand je vis dans la rue tous les jours, rester enfermé dans un bâtiment c'est insupportable. C'est le problème de la sédentarisation des populations qui bougent. On vit bien mieux en caravane que dans une maison fixe. Je me souviens d'un enfant que j'avais accompagné, un jeune français, je ne parle pas que des étrangers. Je me souviens d'un enfant que j'avais eu dans mon établissement qui avait été mis sur les trottoirs de la prostitution à l'âge de 7 ans. Moi je l'avais eu à 16 ans dans mon institution et il faisait des fellations à tous les garçons. Mais pas pour gagner de l'argent, pour leur faire plaisir. Il a ouvert les yeux comme ça. Il ne comprenait pas que les autres garçons rallaient qu'il vienne leur chatouiller le bigoudi pendant la nuit. Il leur faisait du bien. Non, il leur ne faisait pas du bien, eux il les violait mais lui il faisait du bien. Bon... Donc on est dans des mondes différents. L'un est sur terre et l'autre sur une autre planète.

Oui donc c'est un problème d'éducation...

Ah, c'est tout un travail que de se réapproprier les choses etc....

Bon du coup en résumé...

Donc travailler avec la MIPROF oui, avec beaucoup de plaisir. Depuis que la circulaire de Madame Taubira existe, jamais ce Ministère ne s'est rapproché des cellules pour savoir comment nous

pourrions travailler ensemble. Quels étaient les besoins pour élaborer ensemble autour des problématiques qui nous préoccupent.

Donc si je reprends un petit peu ce que l'on a dit – vous allez me dire si vous êtes d'accord ou pas – en résumé : c'est aux associations d'amener la matière pour la construction des futurs politiques publiques et si ces politiques publiques sont mises en place c'est finalement pour plusieurs raisons qui sont diplomatiques, politiques, financières, ou des réseaux difficiles à appréhender.

Complètement. Et après je crois qu'il y a une méconnaissance même des organes de l'Etat de ce qu'il se fait dans les associations. Parce que l'Etat qu'est-ce qu'il a ? L'Etat il a une déclaration d'existence de l'association. Donc, elle a un titre, un petit peu un descriptif mais c'est tout ce qu'elle a. Si on a à faire à une association qui fait pas beaucoup de publicité, qui se décrit pas beaucoup sur ses actions, sur ce qu'elle mène, et bien ça peut paraître presque inaperçu.

Donc on peut dire qu'il y a une part de responsabilité des associations qui ne mettent pas assez en avant ces thématiques là.

Complètement. Je crois que c'est une responsabilité partagée. D'où la nécessité tel qu'Ecpat de former des gens, d'avoir un site à faire vivre. De publier, essayer d'être présent à certaine instance, de répondre à certains appels à projet tant français qu'europpéen pour dire « voilà le travail qui est possible. Le travail n'est pas que dans la sanction, le travail est aussi dans la prévention, l'accompagnement et la construction de réponse à des sujets difficiles ». Voilà.

Il faudra un peu plus d'argent pour ça.

Et bien par que, je pense que l'argent c'est une chose mais il n'y a pas que ça. Il y a aussi comment on arrive, comment on accepte, de parler et coopérer ensemble.

Oui bien sûr, mais quand je dis « argent » dans ce cas-là c'est plus « personnel ». En en discutant avec mes collègues c'est ce qui semble ressortir. Ça serait bête de se reporter que sur ça mais il y a quand même un manque de personnel donc d'argent.

Oui complètement. Tout à fait. Après ce n'est pas un sujet sur lequel on va consacrer beaucoup d'argent parce que ce n'est pas politiquement correct. Comment on peut dire à Monsieur et Madame tout le monde en France que son voisin est peut-être en train de maltraiter des personnes ? Ce n'est pas possible. C'est le problème dans la migration. Comment on peut penser qu'une ambassade va avouer au gouvernement français que la construction de ses actes d'identité sont mafieux ou pas stabilisés ? Ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible qu'un Etat dise à un autre Etat « vous savez... ». Non. Si ils vont dire qu'ils sont en difficulté, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Président de la République, suite à son voyage dans tel pays d'Afrique, il avait consacré telle somme d'argent pour aider sur tel sujet. Parce qu'il a considéré que tel sujet était important. Si vous prenez l'Afrique telle qu'elle est. Si je prends la Guinée. La Guinée est le pays d'Afrique le plus riche en matière première au monde. Le problème c'est la redistribution. Sauf que l'Amérique s'est mise à produire des matières premières moins chères de l'Afrique. Donc on va acheter en Amérique. Donc si on achetait de manière équitable à différents Etats, à différentes régions, organisations et bien peut être qu'on permettrait à un certain nombre de population de vivre

correctement partout dans le monde.
Des sujets complexes et bien difficile à aborder.

ANNEXE N°3

Entretien avec Madame Géraldine Allard

actuellement conseillère technique à la MIPROF, anciennement commandante de Police

Date: 13/07/2018

Peux-tu rappeler l'intitulé de ton ancien poste au sein de la Police et expliquer tes missions ?

J'étais cheffe d'antenne d'un service judiciaire départemental, je gérais 3 groupes : une brigade des mineurs départementale, un groupe d'investigation plus général spécialisé sur le trafic de véhicules, et un des pôles scientifiques du département.

Avant ça, j'étais cheffe de la brigade départementale des mineures.

Lors de tes différentes missions, as-tu déjà travaillé en coopération avec des associations ? Si oui, lesquelles ?

Non je n'ai pas eu l'occasion de travailler avec les associations, pour être honnête par méconnaissance du rôle d'associations, mise à part les associations d'aide aux victimes. Quand on avait des victimes, on les orientait via l'assistance sociale via la psychologue mais de contact direct non. Après tout ce qui était investigation notamment sur le proxénétisme...etc., il y avait, en tout cas dans mon département, une méconnaissance du travail associatif concernant cette question-là.

A ton avis, comment tu peux expliquer la réticence des services de police et associations pour travailler entre eux ?

Alors est-ce que c'est de la réticence ? C'est surtout de la méconnaissance. Ma patronne dans mon ancien service avait fait une réunion parce qu'il y avait le proxénétisme qui explosait sur le département, elle a fait une réunion avec les associations mais les enquêteurs n'étaient pas associés à ces réunions, où moi j'avais des retours par mail parce que ma patronne savait que je m'intéressais à la question mais voilà.

Donc les associations ne se sont pas manifestées auprès de mon service. Est-ce que dans les commissariats en tant que tels, parce qu'on était une unité départementale, mais après est-ce que les commissariats concernant l'aide aux victimes c'est sûr mais les associations notamment au niveau du proxénétisme et des violences conjugales je ne suis pas sûre non plus. Je ne sais pas, ça par contre, je ne pourrai pas te répondre car je ne sais pas.

Je pense qu'il y a quand même un fond de méfiance parce qu'on ne travaille pas de la même manière et pas dans le même sens, c'est-à-dire qu'on aura des obligations et un but qui sera différents des associations mais après je pense que c'est une question de relationnel et c'est un travail à faire.

D'accord, merci, donc justement est-ce qu'une plus grande coopération entre la Police et le secteur associatif aurait des résultats positifs dans le travail de chacun et puis au final pour la protection des victimes ?

Oui je pense, oui honnêtement. Parce que si les associations..., par définition une victime va plus s'orienter vers les associations qu'un service de police parce qu'il y a de la méfiance, parce qu'elles ont peur des représailles, chose qui s'entend, si les associations nous parlent entre guillemets en off d'un cas, nous on peut essayer de travailler et du coup si on l'inclut dans la procédure elle a une protection, enfin voilà, c'est logique, pour moi c'est logique.

Quelles seraient les pistes à explorer afin d'améliorer la coopération ? Par quoi cela passerait ? Est-ce que c'est à un plus haut niveau ou plus à échelle locale ?

Pour moi c'est du local, parce qu'en fonction d'où tu vas travailler, ce ne sont pas les mêmes associations qui vont œuvrer pour une thématique particulière. Pour moi c'est du local et je pense que c'est aux fonctionnaires de police d'aller vers les associations pour montrer l'élan, l'exemple, voilà, moi je pense.

Et après cela reste du relationnel, si tu t'entends bien avec ton interlocuteur ça va passer, si tu t'entends pas bien... enfin voilà c'est une question de relations humaines. Mais pour moi c'est plutôt au service de police d'aller vers les associations, à titre individuel, il suffit d'un enquêteur, puis après moi au niveau hiérarchique, je pense que c'est plutôt au chef, soit de groupe soit au-dessus d'y aller et après de présenter les choses aux enquêteurs pour après faire d'éventuelles réunions, pour avoir des pistes et pour savoir après quels axes a l'association, voir si c'est compatible et si ce n'est pas compatible, trouver un consensus.

ANNEXE N°4

Questionnaire envoyé à Madame Lucie Sarrey

actuellement chargée de mission à la MIPROF

Peux-tu rappeler l'intitulé de poste actuel au sein de la MIPROF et expliquer tes missions ?

Je suis chargée de mission spécialisée sur la TEH au sein de la MIPROF, avec pour mission principale de participer à la coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. Mes missions spécifiques sont :

- Rédaction de notes techniques et préparation des interventions devant diverses instances nationales et européennes
- Organisation et comptes rendus de groupes de travail pluridisciplinaires
- Participation à la rédaction d'outils de formation et l'organisation de journées de sensibilisation
- Rédaction et coordination des rapports aux instances européennes et internationales
- Organisation de réunions interministérielles : comités de pilotage, comités de coordination
- Participation à la conception et la rédaction du deuxième plan d'action national
- Réalisation de tâches administratives liées à l'activité de la Mission

Depuis que tu es arrivée à la MIPROF, as-tu déjà travaillé en coopération avec des associations ? Si oui, lesquelles ? Pour toi qu'apportent les associations au travail de la MIPROF ?

J'ai pris mes fonctions à la MIPROF le 2 mai 2018. Dans le cadre de mes fonctions, je suis amenée à travailler en coopération avec les associations spécialisées dans la lutte contre la TEH, notamment celles regroupées au sein du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains ». La plupart sont spécialisées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle (Mouvement du Nid, Amicale du Nid, Aux Captifs de la Libération, Ecpat...) mais d'autres œuvrent sur les autres formes d'exploitation (CEEM).

Par ailleurs, les associations sont associées au plan d'action national de lutte contre la traite par le biais du comité de coordination, lequel est chargé de la mise en œuvre des actions nationales contre la TEH. A ce titre, elles ont la possibilité d'apporter des pistes de réflexion, basées sur leur travail et leur connaissance du terrain. Elles ont en outre été sollicitées par la MIPROF pour contribuer aux réflexions sur la rédaction du 2nd plan national de lutte contre la TEH, qui doit être annoncé d'ici la fin de l'année 2018.

Enfin, les associations sont associées au travail de la MIPROF sur le volet statistique. En effet, quantifier le phénomène de la TEH est un véritable enjeu. L'ONDRP, en lien avec la MIPROF, ont mis en place un groupe de travail portant sur la réalisation d'une enquête intitulée « les victimes de TEH suivies par les associations en France ». Un questionnaire en ligne à destination des associations a été élaboré à cette fin. L'objectif est, en parallèle des chiffres fournis par le MI et le Ministère de la Justice, qui porte exclusivement sur les victimes identifiées, d'estimer le nombre de victimes repérées et suivies par les associations.

Pour toi, est-ce qu'une plus grande coopération entre la MIPROF et le secteur associatif aurait des résultats positifs dans le travail de chacun et au final pour la protection des victimes ?

Afin de mener à bien une réelle politique globale de lutte contre la TEH, la MIPROF doit, en tant que coordinateur national, impliquer les associations dans cette politique publique. Les associations connaissent la situation de terrain, ce sont elles qui travaillent au quotidien avec les victimes de la traite et qui sont confrontées aux limites de la politique gouvernementale sur ce sujet. Il est essentiel que ces associations puissent apporter leur expertise, leurs bonnes pratiques, leurs réflexions afin de faire avancer positivement la politique de lutte contre la TEH. Par ailleurs, pour avoir une politique et des actions coordonnées, il faut que tous les acteurs adhèrent à cette politique, et les associations ne peuvent adhérer sans être associées.

Ainsi, au même titre que les acteurs institutionnels travaillant sur le terrain, les associations doivent avoir toute leur place au sein de cette politique globale de lutte contre la TEH.

Quelles seraient les pistes à explorer afin d'améliorer la coopération ?

Il pourrait être intéressant d'associer de manière plus systématique les associations lors des actions mises en place par la MIPROF et de se coordonner avec leurs activités et projets déjà mis en œuvre. Par exemple, les associations ont déjà des projets et des partenariats avec l'éducation nationale afin de sensibiliser les jeunes scolarisés aux thématiques de la prostitution, de l'exploitation sexuelle et de la TEH.

De même, certaines mesures du 2nd plan d'action, pourraient nécessiter la mise en place de groupes de travail associant les associations, notamment sur des thématiques que la MIPROF maîtrise moins, telle que l'exploitation par le travail. Des associations spécialisées telles que le CCEM pourrait apporter des pistes d'actions intéressantes et des contacts pour des futurs partenariats.

Annexe n°5

Entretien avec Nicolas LE COZ, président du GRETA de 2011 à 2016

Disponible sur le site internet du Collectif *Ensemble contre la traite des êtres humains*

Lundi 20 octobre 2014

« SI LES ETATS NE REDOUBLENT PAS D'EFFORTS, LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS VA S'INTENSIFIER EN EUROPE »

M. Nicolas Le COZ est président du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Organe du Conseil de l'Europe, ce collège pluridisciplinaire et indépendant de 15 experts de différentes nationalités a pour mandat de surveiller l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 dans les 42 Etats qui l'ont déjà ratifiée. Le GRETA a déjà publié 35 rapports « pays par pays » dont celui sur la France en date du 28 janvier 2013. A l'occasion de la 8ème journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, ce samedi 18 octobre 2014, l'entretien conduit par le collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » tente de dresser, en sept questions, un bilan de la situation qui pourrait bien se dégrader « si les Etats ne redoublent pas d'efforts ».

Geneviève COLAS : En cette 8ème journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, quel est votre sentiment sur la situation de cette violation grave des droits de l'Homme en Europe ?

Nicolas Le COZ : Sur la situation de cette forme grave de criminalité qui est, comme vous le rappelez très justement, une violation grave des droits de l'Homme, deux aspects peuvent être évoqués. Tout d'abord, nous n'avons toujours pas une connaissance précise du nombre de victimes de traite en Europe et ceci, parce que les Etats n'ont pas encore mis au point des procédures efficaces d'identification des victimes qui permettraient de les dénombrer avec plus de certitude. Si l'on prend les statistiques réalisées par l'Union européenne (UE), 24 000 victimes de traite ont été identifiées entre 2008 et 2010 dans 27 Etats membres de l'UE. On comprend donc combien ce chiffre est sans nul doute en deçà de la réalité.

Ensuite, la réelle mesure de la gravité de la traite des êtres humains et des formes d'exploitation qui sont dans son sillage n'est pas encore prise, tant au niveau des gouvernements et de leurs administrations que des médias ou des citoyens. Pourtant, outre qu'elle engendre des profits qui échappent régulièrement à toute saisie et confiscation par les tribunaux, elle a pour résultat des atteintes intolérables à la liberté et à l'intégrité physique et psychique de milliers d'enfants, d'hommes et de femmes sur le continent européen.

Enfin, trop de confusions existent encore dans les esprits au sujet de la traite des êtres humains et de l'exploitation qui l'accompagne. On confond trop souvent travail forcé et travail dissimulé, prostitution et exploitation de la prostitution, ce qui a pour effet de ralentir la prise de décisions. C'est pour cette raison qu'il faut rappeler sans relâche que, par exemple, la traite des êtres humains n'est pas le trafic de migrants. Pour être constituée, l'infraction de traite suppose la réunion de trois éléments à savoir un acte qui est, entre autres, le recrutement ou le transport et un but qui consiste, par exemple, à placer la personne dans une situation d'exploitation comme le travail forcé, l'exploitation de la

prostitution ou le prélèvement d'un organe. Bien entendu, la victime ignore qu'elle est promise à cette exploitation odieuse. Enfin, il faut établir l'emploi d'un moyen qui peut être, la violence, la tromperie ou l'abus d'une situation de vulnérabilité. Par ailleurs, il faut absolument combattre le mythe des « fausses victimes » car aucun Etat qui a mis en place un système efficace n'a vu affluer d'imposteurs prétextant avoir été victime de traite. C'est bien pour cette raison que les procédures d'identification et les formations des services et autorités compétents sont indispensables.

G.C : Pourquoi le nombre de condamnations pénales pour traite des êtres humains est-il encore faible dans les Etats européens ?

N.L.C : Trois éléments permettent de l'expliquer. Pour obtenir la condamnation des trafiquants, encore faut-il que des enquêtes judiciaires soient ouvertes et qu'elles débouchent sur un renvoi du prévenu devant un tribunal pour y être jugé. Cependant, en amont, il faut une politique pénale très claire qui fait de la répression de la traite une priorité, des enquêteurs et des procureurs formés à la traite des êtres humains et à la connaissance du texte d'incrimination. Ensuite, il faut obtenir des preuves de l'infraction, ce qui réclame que les enquêteurs puissent utiliser des techniques d'investigations performantes pour rechercher les preuves qui seront nécessaires pour convaincre les juges de la culpabilité des trafiquants. Par ailleurs, il faut des témoignages qui permettront aux enquêteurs d'aller rechercher les éléments de preuve et de renforcer le dossier.

G.C : Justement, comment s'assurer le témoignage des victimes sachant qu'il existe de nombreuses raisons qui font qu'une victime peut ne pas pouvoir témoigner ?

N. L. C : Pour que des victimes acceptent de témoigner, il faut absolument les mettre dans les meilleures dispositions possibles, ce qui implique la mise en place d'une protection et d'une assistance qui soit sociale, médicale et juridique, car vous obtiendrez rarement de condamnation lourde en l'absence de victimes dans la procédure. Comme l'ensemble de ces conditions n'est pas systématiquement réuni, on comprend pourquoi les condamnations pour délit ou crime de traite d'êtres humains ne sont pas aussi élevées qu'elles devraient l'être ou pourquoi les peines prononcées sont parfois peu élevées. Ce constat du GRETA est d'ailleurs corroboré par d'autres organisations comme l'agence de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST) qui a signalé que peu de procédures lui étaient notifiées par les autorités judiciaires.

Quoi qu'il en soit, la protection des victimes est une obligation des Etats, indépendamment du volet répressif des affaires. Il s'agit d'une obligation née de la Convention anti-traite mais aussi de la Convention européenne des droits de l'Homme depuis l'arrêt Rantsev c. Chypre et la Russie du 7 janvier 2010.

G.C : N'êtes-vous pas d'avis que des progrès ont été réalisés en général et particulièrement pour la prise en charge des victimes de traite des êtres humains ?

N.L.C : Si de réels progrès ont été réalisés, cela ne signifie pas du tout qu'ils l'ont été de manière égale et harmonieuse, qu'ils sont suffisants et, surtout, qu'ils touchent les quatre volets de la lutte, à savoir la prévention du phénomène, la répression des trafiquants, la protection des victimes et la coopération entre les administrations de l'Etat et entre les Etats eux-mêmes. Pourtant, tout est lié car si rien n'est fait pour les victimes, alors vous n'aurez pas d'enquêtes efficaces et donc pas ou peu de

condamnations des auteurs. Surtout, vous aurez des situations intolérables de traite et d'exploitation qui continueront à prospérer dans les Etats européens et ceci, au mépris des plus vulnérables.

Donner des droits aux victimes dans la loi ou les règlements nécessite que ces dernières soient identifiées comme telles puis correctement informées de ce à quoi elles peuvent prétendre. Prenons l'exemple du délai de rétablissement et de réflexion qui doit permettre à celles qui sont étrangères et en situation irrégulière de demeurer sur un territoire national sans en être expulsée. Rares sont celles qui sont informées de l'existence de cette procédure. Quand elles le sont, il arrive qu'on les informe qu'elles ne peuvent en bénéficier que si elles coopèrent dans l'enquête. Pourtant, cette pratique est absolument contraire à la Convention anti-traite qui fait de cette période de rétablissement de 30 jours au minimum, une période transitoire pendant laquelle la victime doit être assistée, soignée, hébergée et informée de la suite possible des événements. Certes, l'enquête continue et la victime peut être entendue mais pas comme si elle était partie prenante dans la procédure. Par ailleurs, l'indemnisation des victimes est encore trop rare ou laissée à la charge des trafiquants. Cependant, quand ces derniers n'ont pas été condamnés, qu'ils sont en fuite ou qu'ils ont mis à l'abri leurs avoirs criminels, la victime ne sera jamais indemnisée. L'Etat doit pourtant garantir cette indemnisation. Quant à leur protection contre les représailles, elle est plus qu'indigente et les procédures pénales n'ont généralement pas été aménagées de manière à l'organiser efficacement.

Par ailleurs, il est surprenant qu'à une époque où les autorités publiques commencent à comprendre combien la saisie et la confiscation des avoirs criminels est indispensable, tant au plan de la sanction des auteurs, de l'indemnisation des victimes que de l'abondement du budget de l'Etat, l'accent ne soit pas mis plus encore sur la détection des faits de traite des êtres humains. Pourtant ; l'argent est le mobile premier des trafiquants puisque leur but est l'exploitation de la personne c'est-à-dire « la faire fonctionner pour l'exploiter », comme une machine.

G.C : Qu'en est-il du rôle donné aux associations d'aide aux victimes de traite dans les autres Etats européens ?

N.L.C : La Convention anti-traite du Conseil de l'Europe est le seul instrument juridique international qui reconnaît pleinement un rôle aux associations d'assistance aux victimes de traite des êtres humains et qui, forte de ce constat, donne des obligations aux Etats.

Il ne s'agit pas ici de démagogie de la part des délégués des gouvernements qui ont négocié le texte entre 2003 et 2005 mais tout simplement de pragmatisme. A partir du moment où ces organisations non gouvernementales détectent des victimes, parfois après un très long travail d'approche qui aura duré des mois, il est indispensable que ces associations soient soutenues par les Etats, consultées dans la définition d'une politique nationale de lutte contre la traite et associées à l'action de l'Etat et de son administration. Encore une fois, il ne s'agit pas de dire que les associations doivent être considérées comme une administration : chacun doit remplir son rôle.

Cependant, il n'est ni juste, ni efficace d'ignorer leur action et de ne pas les associer à une politique dans laquelle elles sont de facto parties prenantes. C'est pour cela que le GRETA salué, à plusieurs reprises, les initiatives visant à associer les associations à l'identification des victimes, à créer des liens de travail entre les services enquêteurs et les associations et à faire participer aux travaux des structures nationales de coordination mises en place dans les Etats parties à la Convention anti-traite.

G.C. En quoi la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a-t-elle fait évoluer la lutte ?

N.L.C : Déjà, la Convention anti-traite est devenue la norme de référence pour une lutte efficace parce qu'elle contient une série d'obligations claires, précises et efficaces. Si l'on prend la directive anti-traite de l'Union européenne de 2011, la Stratégie arabe de lutte contre la traite de la Ligue des Etats arabes de 2012 et l'Addendum au Plan d'action contre la traite de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) de 2013, on constate immédiatement qu'ils ont intégré la plupart des standards de la Convention et que cette dernière a servi de référence. La Convention et les rapports du GRETA sont donc reconnus comme des outils d'analyse des situations nationales et de leurs atouts comme de leurs lacunes.

Ensuite, la Convention a permis de réaliser à la fois l'importance de la mise en place d'un arsenal répressif mais surtout la nécessité de prendre en charge les victimes, à la fois pour des raisons inhérentes à l'obligation des Etats européens de protéger les droits de l'Homme comme pour mettre en place les circonstances indispensables pour que les victimes puissent être en mesure de témoigner dans les affaires, en pleine sécurité.

G.C. Pour terminer, que doit-on attendre l'avenir ?

N.L.C : Au plan européen et international, il faut souhaiter la Convention anti-traite continue à être ratifiée, notamment par des Etats non membres du Conseil de l'Europe, car elle a vocation à dépasser ce cadre. Plus les obligations de la Convention seront partagées, plus la coopération judiciaire sera mise en œuvre et les auteurs condamnés et plus les victimes seront identifiées, protégées, indemnisées et réhabilitées. Surtout, il est impératif que les Etats qui ont été évalués par le GRETA prennent leurs responsabilités et mettent en œuvre les recommandations qui sont contenues dans ses rapports. En ratifiant la Convention, ils ont pris l'engagement de l'appliquer et de se conformer aux rapports du GRETA. Méconnaître ces obligations constitue une violation indéniable du droit européen et engage la responsabilité internationale des Etats.

Enfin, toute forme de traite doit être combattue, notamment l'esclavage, le travail forcé et ses composantes que sont l'exploitation de la mendicité, la contrainte à commettre des infractions et le prélèvement d'organes, d'une part, et, d'autre part, une approche protectrice des droits de l'Homme et respectueuse de l'intérêt supérieur des victimes doit guider à tout moment l'Etat et ses agents. Il ne faut pas opposer les différentes formes de traite et d'exploitation mais bien prendre en compte un paramètre : ceux qui s'y livrent ont en commun un profond mépris de l'humanité et un appétit féroce pour le profit. En outre, certains auteurs ou groupes criminels agissent dans le but de faire subir plusieurs formes d'exploitation ou abandonnent l'une pour l'autre.

Le deuxième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention qui a été lancé au printemps 2014 permettra de vérifier si les Etats se conforment ou non à toutes ces obligations.

Quoi qu'il en soit, cette 8ème journée européenne contre la traite est l'occasion de rappeler que nous attendons un sursaut de la part des Etats car s'ils ne redoublent pas d'efforts, la traite des êtres humains risque de s'intensifier en Europe et de s'inscrire durablement dans le paysage ce qui aura un coût humain inacceptable. Et la crise économique qui frappe les Etats n'est pas une excuse pour baisser les bras car elle est un terreau dont profitent les trafiquants. Enfin, la protection des droits de l'Homme est une obligation intangible des Etats.

ANNEXE N°6

Entretien avec Sylvie O'Dy, présidente du Comité Contre l'Esclavage Moderne

Disponible sur le site de France Culture

Vous faites partie des membres fondateurs du comité, créé en 1994. A l'époque, personne n'avait connaissance de l'esclavage moderne en France. Pourquoi avez-vous créé ce comité ?

Une journaliste, qui travaillait avec nous, a constaté des cas d'esclavage en Mauritanie. Là-bas, elle a recueilli des témoignages qui attestaient qu'il y avait des cas similaires à Londres. A l'époque, cela paraissait étonnant. Elle est donc allée faire un reportage dans la capitale britannique, et effectivement, elle a trouvé un cas d'esclavage domestique. En discutant, nous nous sommes dits que s'il existait des esclaves à Londres, il devait aussi y en avoir à Paris.

A ce moment-là, il a fallu trouver où étaient ces personnes. Nous sommes allés voir le prêtre de l'église Philippe, dans le 16^e arrondissement de Paris. Lors de sa messe, il a indiqué aux fidèles que nous, journalistes, étions présents, et que nous aimerions savoir s'ils connaissaient des personnes dans une situation d'esclavagisme. A la fin de l'office, deux personnes sont venues nous voir.

A l'époque, nous pensions que c'était un phénomène mineur chez des gens très riches, et que nous allions aider deux ou trois personnes chaque année. La réalité s'est révélée complètement différente. Cela a pris du temps, et nous nous sommes rendus compte que ce phénomène d'esclavage contemporain, notamment l'esclavage domestique, traversait tous les milieux socio-professionnels. C'est beaucoup plus répandu que ce que l'on croit.

Combien de personnes avez-vous pris en charge et comment les accompagnez-vous ?

Nous avons aidé entre 650 et 700 personnes depuis 1998. La voie choisie pour les accompagner a été judiciaire. La France est un pays de droit, l'esclavage a été aboli en 1848. Ainsi, nous voulions aller devant les tribunaux. Mais cela a été extrêmement difficile et compliqué, car avant tout, personne n'y croyait. On nous disait que cela ne pouvait pas exister en France, que c'était absolument impossible. A cela s'ajoute qu'il n'y avait pas de textes de loi, d'articles du code pénal correspondant à ces faits.

Les premiers procès ont eu lieu en 1998. Je crois que nous sommes aujourd'hui à plus de 250 procès, dont deux affaires, portées jusqu'à la Cour européenne des droits de l'Homme, au terme de procédure extrêmement longue. La France a été condamnée une première fois en 2005, pour ne pas avoir permis à une jeune fille d'obtenir justice pour la situation qu'elle avait vécue en France. Cette condamnation a donné une base de jurisprudence importante. Nous avons donc continué à essayer de mobiliser la société et les pouvoirs publics, ce qui était très difficile.

La prise de conscience a été lente et l'est encore actuellement. Nous sommes ensuite allés une deuxième fois devant la Cour européenne des droits de l'homme, en 2012. La France a de nouveau été condamnée, pour ne pas avoir traduit dans son droit les textes internationaux, de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

Ce qui a donné naissance à la loi du 5 août 2013 ?

Oui, cette année-là, les députés se sont auto-saisis. Ils ont demandé l'introduction dans le code pénal d'un article sur l'esclavage, la servitude et le travail forcé. Cette loi, nous la réclamions depuis très longtemps. Nous nous sommes battus et sa promulgation a été une grande satisfaction.

Cela fait 5 ans que cette loi existe. Des associations, dont la vôtre, dénoncent des problèmes dans son application, mais aussi le manque d'implication des pouvoirs publics. Pourquoi ?

Les magistrats ne sont pas forcément au courant de cette loi. Ils ne savent pas nécessairement à quoi elle s'applique. Nous avons toujours des problèmes de qualification dans les affaires que nous portons en justice.

Mais avant d'aller devant les tribunaux, il existe un autre problème, encore plus prégnant, selon moi : l'identification des victimes. Très concrètement, nous recevons des signalements, par téléphone et sur notre site internet. Des signalements qui proviennent généralement de voisins, des points d'accès au droit, des hôpitaux, des instituteurs, etc. A partir de là, nous vérifions tous ces signalements, et s'enclenche ensuite un processus assez complexe pour arriver jusqu'à la victime et connaître sa situation. S'il y a une urgence, nous prévenons la police. Vient après l'enquête de police, et pour qu'elle reconnaisse le statut de victime, le chemin est long, car souvent il n'y a pas assez de preuve.

Nous aimerions qu'un gros effort soit fait sur la question de l'identification. La question de la sensibilisation est également fondamentale. Nous en appelons aux pouvoirs publics, mais aussi à l'opinion publique, car cela nous concerne. C'est difficile de détecter une personne en situation d'esclavage. Mais quand un voisin voit une personne, extrêmement maigre, descendant les poubelles et mangeant dedans, nous pouvons quand même nous poser des questions. Quand on voit une jeune fille qui accompagne des enfants en plein hiver, sans manteau, avec des tongs aux pieds, on peut quand même s'inquiéter. Nous pensons qu'il y a quelques milliers d'invisibles dans cette situation. Il faudrait une grande campagne nationale pour que le phénomène soit reconnu.

Qui sont ces invisibles ?

Il y a une majorité de femmes, des jeunes filles, parfois même des petites filles en situation d'esclavage domestique. Il y a des mariages forcés, où des jeunes filles sont épousées pour servir de domestique à toute une famille. Mais l'esclavage concerne également des hommes, en situation de travail forcé : dans le bâtiment, l'agriculture, la restauration, l'artisanat, ou de petites entreprises. Ils rapportent beaucoup d'argent aux exploités car ils travaillent 15 heures par jour sans aucun salaire. Ils sont nourris de la manière la plus basique possible, et vivent dans des containers ou dorment sur le sol.

Ce sont des phénomènes invisibles, il faut vraiment aller les chercher pour les trouver.

Ces esclaves modernes sont en majorité des personnes étrangères, d'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, d'Érythrée. Les exploités les font venir en France. Par exemple, une personne peut aller dans un pays d'Afrique, dans un village pauvre, et dire : "ta fille qui a 12 ans, elle va venir en France avec moi, elle m'aidera à la maison, et elle ira à l'école, c'est la chance de sa vie". Ce qui caractérise toutes les victimes, c'est leur vulnérabilité.

Les victimes plus âgées viennent d'Asie du Sud-est, des Philippines, d'Indonésie, ou de Sri Lanka. Elles viennent souvent par le biais d'agence, qui leur font la promesse d'un travail décent, d'un salaire et de papiers. Elles arrivent la plupart du temps sur le territoire avec un visa touristique ou avec de faux papiers.

Aujourd'hui, avec les mouvements de migrations, beaucoup de personnes arrivent via l'Italie, et se trouvent dans une grande situation de vulnérabilité. Les exploitateurs, souvent des passeurs, en profitent.

Mais il existe aussi des victimes françaises, des personnes avec des déficits intellectuels. Il y a eu un procès, à Evry, en 2014. Deux hommes ont été réduits à l'état d'esclave pendant 30 et 40 ans dans une petite entreprise. L'un d'eux a eu un accident cardiaque, et ce n'est qu'à ce moment-là qu'un autre salarié a décidé de prévenir la police. L'indifférence des gens est absolument terrible pour moi, il faut lutter contre l'indifférence.

Ces personnes n'arrivent pas à s'enfuir de l'endroit où elles sont retenues ?

Non, car elles se retrouvent dans un pays où bien souvent elles ne parlent pas la langue. Elles ne savent pas non plus qu'elles ont des droits, et sont sous l'emprise de l'exploiteur qui les menace physiquement. Quant aux jeunes filles en situation d'esclavage domestique, elles sont sous emprise complète, parfois enfermées dans l'appartement. Quand elles sortent pour aller faire des courses ou aller chercher les enfants à l'école, elles sont surveillées. Les exploitateurs leur disent : "j'ai tous les droits, toi tu n'en as aucun, tu n'existes pas".

Qui sont les exploitateurs ?

Nous avons des exemples chez des diplomates, mais ce ne sont pas les plus répandus. Nous en avons eu chez des professions libérales, des intellectuels. Nous avons eu aussi des exemples dans des milieux populaires, notamment une jeune fille, arrivée à 10-12 ans. Elle ne mangeait pas comme les autres, qui déjà mangeaient mal, mais elle, c'était encore pire. Nous avons également des cas dans des petits pavillons de banlieue, dans des fermes.

Au-delà de l'accompagnement juridique des victimes, que faites-vous ?

L'accompagnement dure entre deux et cinq ans. Il faut d'abord subvenir aux besoins primaires. Nous avons dû louer un appartement d'urgence pour y installer les personnes qui sortent d'une situation d'exploitation. Ensuite, vient l'étape judiciaire. En même temps, nous accompagnons les personnes, en collaboration avec d'autres associations, pour qu'elles apprennent le français, qu'elles aient une formation professionnelle. Il faut aussi leur donner une capacité à s'intégrer. Par exemple, certains n'ont jamais pris le métro, d'autres n'ont jamais marché seuls dans la rue.

Je me souviens très bien d'une jeune femme, exploitée et délivrée par la police. Dans la rue, elle marchait deux pas derrière moi et elle voulait porter mon sac. Le premier travail a été de lui expliquer que non, ce n'était pas comme cela que cela se passait, et qu'on devait marcher côte à côte : je portais mon sac. Aujourd'hui, cette jeune femme est sortie d'affaire, elle a un travail et tout va bien pour elle.